

AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Synthèse

10

AMNESTY INTERNATIONAL EN BREF

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,8 millions de sympathisants, membres et militants qui se mobilisent pour le respect et la protection des droits humains universellement reconnus. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

La mission d'Amnesty International consiste à mener des recherches et des actions en vue de prévenir et de faire cesser les graves atteintes portées à tous les droits humains, qu'ils soient civils, politiques, sociaux, culturels ou économiques. De la liberté d'expression et d'association à l'intégrité physique et mentale, en passant par la protection contre les discriminations ou le droit au logement, les droits fondamentaux de la personne sont indivisibles.

Amnesty International est financée essentiellement par ses membres et par les dons de particuliers. Elle ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention d'aucun gouvernement pour mener à bien ses recherches et ses campagnes contre les atteintes aux droits humains. Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion.

Amnesty International est un mouvement démocratique. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international (CI) qui se réunit tous les deux ans et qui est composé de représentants de toutes les sections nationales. Le CI élit un Comité exécutif international (CEI) chargé de mettre en œuvre ses décisions et dont la composition est la suivante : Bernard Sintobin (Belgique néerlandophone, trésorier international), Euntae Go (Corée du Sud), Pietro Antonoli (Italie), Guadalupe Rivas (Mexique), Vanushi Rajanayagam Walters (Nouvelle-Zélande), Julio Torales (Paraguay), Tjalling J. S. Tiemstra (Pays-Bas, membre coopté), Peter Pack (Royaume-Uni, président), Louis Mendy (Sénégal) et Christine Pamp (Suède, vice-présidente).

© Les Éditions francophones
d'Amnesty International - ÉFAI
2010

IMPRESSION
CLAES-printing à St Pieters-Leeuw,
Belgique

© Version originale anglaise :
Amnesty International
Publications 2010,
1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW,
Royaume-Uni.

Index AI : POL 10/002/2010
ISBN : 978-2-8766-6178-3

Tous droits de reproduction
réservés. Il est interdit de reproduire
intégralement ou partiellement le
présent ouvrage sur quelque support
que ce soit sans autorisation des
éditeurs.

<http://thereport.amnesty.org>

AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Synthèse

Ce rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2009

Les habitants d'Atfet Al Moza, à Duwayqa (Égypte), ont construit des habitations en bois sur les décombres de leurs maisons détruites. Des expulsions forcées ont eu lieu à Duwayqa, Establ Antar et Ezbet Khayrallah, des quartiers informels du Grand Caire. Août 2009.



SOMMAIRE

RAPPORT 2010 SYNTHÈSE

AVANT-PROPOS

La quête de justice : pour le respect de tous les droits, pour le respect des droits de tous,
par Claudio Cordone, secrétaire général par intérim, 13

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

Afrique, 31
Amériques, 41
Asie-Pacifique, 51
Europe et Asie centrale, 61
Moyen-Orient et Afrique du Nord, 71

Adresses des sections et structures, 84

Publications, 88

Bulletin d'adhésion, 92



© AP/PA Photo/Ag Han Guan

Une Ouïghoure à Ürümqi, dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang (nord-ouest de la Chine), en juillet 2009. La répression exercée par la police sur une manifestation ouïghoure qui avait démarré dans le calme a déclenché de violentes émeutes et exacerbé les tensions ethniques entre Ouïghours et Hans.



MUSIC AND
DIVE





AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010
AVANT-PROPOS

10

Claudio Cordone, secrétaire général par intérim d'Amnesty International, discute avec une jeune mère qui a accouché au Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) du secteur 30 de Ouagadougou (Burkina Faso). Durant cette visite, le président Blaise Compaoré s'est engagé à éliminer les obstacles financiers qui empêchent les femmes de recevoir des soins de qualité en matière de santé maternelle.



LA QUÊTE DE JUSTICE : POUR LE RESPECT DE TOUS LES DROITS, POUR LE RESPECT DES DROITS DE TOUS

AVANT-
PROPOS

RAPPORT 2010

Claudio Cordone

Entre janvier et mai 2009, quelque 300 000 Sri-Lankais ont été bloqués sur une étroite bande de terre, pris entre les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE), qui battaient en retraite, et l'armée régulière en pleine avancée. Tandis que se multipliaient les informations concernant les atteintes aux droits humains commises par les deux parties au conflit, le Conseil de sécurité des Nations unies n'est pas intervenu. Au moins 7 000 personnes ont été tuées (selon certaines estimations, ce nombre s'élèverait à 20 000). Le gouvernement sri-lankais a nié que des crimes de guerre aient été perpétrés par son armée, s'opposant à ceux qui demandaient qu'une enquête soit menée par une commission internationale, sans pour autant lancer de son côté d'investigations sérieuses et dignes de foi. Une session spéciale du Conseil des droits de l'homme des Nations unies a bien été organisée mais, à l'issue d'épreuves de force et de tractations, elle a abouti à une résolution rédigée par le gouvernement sri-lankais, dans laquelle ce dernier se félicitait de la victoire remportée sur les LTTE. Personne n'avait été traduit en justice à la fin de l'année, alors que de nombreux éléments tendaient à prouver que des atteintes aux droits humains, et notamment des crimes de guerre, avaient été commis.

Ceux qui ont foulé aux pieds les droits humains n'ont pas eu à répondre de leurs actes : il est difficile d'imaginer un échec plus complet de l'obligation de rendre des comptes.

En songeant à cette situation, je me suis rappelé l'introduction du Rapport d'Amnesty International en 1992. Intitulée « Pour en finir avec l'impunité », elle montrait que, dans de nombreux pays, des dirigeants politiques et des chefs militaires avaient ordonné ou approuvé

des meurtres, des disparitions forcées ou des actes de torture systématiques, y compris des viols, et n'avaient par la suite jamais eu affaire à la justice. Le cas du Sri Lanka était déjà mis en évidence. Son gouvernement de l'époque n'avait traduit en justice aucun des responsables présumés de dizaines de milliers d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées, actes commis entre 1988 et 1990 lors de la répression violente d'un mouvement insurrectionnel.

Une question évidente se pose : quelque chose a-t-il vraiment changé au cours des 20 dernières années ? Si l'on regarde la situation du Sri Lanka en 2009, ou celle de la Colombie ou de la bande de Gaza, on serait tenté de conclure qu'il n'y a pas eu de réelle évolution et de se demander s'il est utile, dans ces conditions, de chercher à ce que les responsables rendent compte de leurs actes. Mais ce serait ignorer les progrès considérables accomplis en moins de deux décennies, malgré les difficultés, anciennes et nouvelles ; en raison de ces avancées, il est aujourd'hui plus difficile pour un auteur d'atteintes aux droits humains de garantir sa propre impunité.

C'est vrai, beaucoup parviennent encore à échapper à la justice. Certaines crises se déroulent loin des regards ; ailleurs, la procédure judiciaire semble ne jamais devoir aboutir. Pourtant, les choses bougent dans le bon sens. De surcroît, ce ne sont plus seulement les auteurs de meurtres ou d'actes de torture à qui l'on demande aujourd'hui des comptes ; sont également en cause ceux à qui l'on peut imputer le déni des droits humains les plus élémentaires, comme les droits à une alimentation suffisante, à l'éducation, au logement ou à la santé, dont nous avons tous besoin pour vivre dignement.

Obligation de rendre des comptes : les résultats

Être obligé de rendre des comptes, c'est être tenu responsable d'un acte que l'on a accompli, ou que l'on a omis d'accomplir, avec des conséquences directes pour autrui. Le champ d'application de ce concept est vaste. Dans le cas du personnel politique, par exemple, cette forme de responsabilité est mise à l'épreuve lors des élections. Quant à la responsabilité morale d'un individu, elle sera mesurée à l'aune des valeurs de la société dans laquelle il vit.

Les normes internationales en matière de droits humains mettent essentiellement l'accent sur l'instauration d'une responsabilité juridique. Les citoyens ont des droits, qui doivent être définis et protégés par les lois. Ceux qui exercent le pouvoir ont le devoir, également inscrit dans la législation, de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux des personnes.

Si l'obligation de rendre des comptes est un principe important, c'est avant tout parce que ceux ou celles qui subissent ou ont subi un préjudice ont droit à la vérité et à la justice. Les victimes et leurs proches doivent obtenir que le mal qui leur a été fait soit reconnu et que les responsables soient tenus de rendre des comptes pour les actes qu'ils ont commis. Si l'on veut que les victimes obtiennent réparation, il est tout aussi important de déterminer ce qui s'est passé, pourquoi et par la faute de qui, que de traduire en justice les auteurs des atteintes.

Par ailleurs, ce principe nous permet d'aller de l'avant. Il joue un rôle dissuasif à l'égard de ceux qui seraient tentés de commettre des crimes et il pose les fondations de futures

réformes des institutions nationales et internationales. Un État qui instaure des mécanismes efficaces en matière d'obligation de rendre des comptes est plus à même de se doter d'orientations politiques et de lois satisfaisantes, et d'en mesurer l'impact sur la vie des citoyens.

Une campagne menée au niveau mondial au cours des 20 dernières années a assigné un rôle à la justice internationale. Elle a notamment débouché sur la création, en 1998, de la Cour pénale internationale (CPI), inspirée du modèle des tribunaux internationaux chargés de juger les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

L'année 2009 a marqué un tournant, puisqu'elle a vu un chef d'État en exercice, le président soudanais Omar el Béchir, faire l'objet d'un mandat d'arrêt émis par la CPI, pour cinq chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, transfert forcé de population, torture et viol) et deux chefs de crimes de guerre (dont le fait d'avoir mené des attaques intentionnelles contre la population civile).

Fin 2009, le procureur de la CPI avait ouvert une enquête concernant quatre affaires : trois soumises par les États où s'étaient produits les faits signalés – l'Ouganda, la République démocratique du Congo (RDC) et la République centrafricaine – et une transmise par le Conseil de sécurité et concernant la situation au Darfour (Soudan). Il avait en outre demandé à la Chambre préliminaire de la CPI l'autorisation d'ouvrir une enquête sur le Kenya. La CPI a cité à comparaître le chef d'un groupe armé du Darfour et a émis des mandats d'arrêt à l'encontre d'un commandant de milice, d'un haut responsable du gouvernement et du chef de l'État soudanais. D'autres mandats d'arrêt de la CPI concernent des dirigeants de groupes armés actifs en Ouganda, en RDC et en République centrafricaine. Ces actes sont importants car ils concrétisent le principe selon lequel quiconque commet un crime de guerre ou un crime contre l'humanité doit rendre compte de ses actes, en toute égalité, quelles que soient les forces, régulières ou autres, auxquelles il appartient.

Le procureur de la CPI a élargi depuis quelques années le champ territorial de son action, en engageant un examen préliminaire de quatre situations hors d'Afrique – Afghanistan, Colombie, Géorgie et conflit de 2008-2009 dans la bande de Gaza et le sud d'Israël.

La ratification du Statut de Rome de la CPI par les États (fin 2009, ils étaient 110 à y avoir procédé) a entraîné dans de nombreux pays des réformes législatives qui permettent aux tribunaux nationaux de se saisir d'affaires portant sur des crimes sanctionnés par le droit international, une procédure de ce type ne pouvant être menée que lorsque les suspects jouissent chez eux de l'impunité. Malgré quelques déceptions enregistrées en 2009 dans le domaine de la compétence universelle, comme la décision de l'Espagne de se saisir uniquement des affaires dans lesquelles l'une au moins des victimes est de nationalité espagnole, des poursuites ont été engagées devant les tribunaux nationaux de différents pays d'Amérique, d'Europe et d'Afrique, et plusieurs étaient déjà en cours. Ainsi, en Afrique du Sud, deux ONG ont contesté en décembre devant les tribunaux la décision des autorités de ne pas invoquer la loi sud-africaine sur la compétence universelle pour ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Zimbabwe par des individus dont on savait qu'ils se rendaient régulièrement en Afrique du Sud. Fin 2009,

ce sont plus de 40 États qui avaient adopté, depuis 1998, des lois confirmant ou renforçant le principe de la compétence universelle pour les crimes prévus par le droit international, ce qui permettait de réduire un peu l'écart nous séparant de l'objectif d'une justice mondiale.

Ces enquêtes et ces poursuites ont modifié la manière dont les gouvernements et les opinions publiques perçoivent les crimes punis par le droit international. Ces derniers sont de plus en plus considérés pour ce qu'ils sont : des actes graves qui doivent être élucidés et dont les auteurs doivent faire l'objet de poursuites, à distinguer des problèmes politiques, appelés à être réglés par les voies diplomatiques. Ayant personnellement mené, avec d'autres, une campagne vigoureuse pour que l'ancien président chilien Augusto Pinochet réponde de ses actes devant la justice après son arrestation à Londres, en 1998, je suis particulièrement sensible à cette évolution encourageante des mentalités.

Un peu partout en Amérique latine, des tribunaux nationaux, ainsi que les autorités, relancent actuellement des enquêtes sur des crimes dont les auteurs ont longtemps été protégés par des lois d'amnistie. Cela montre bien que, même plusieurs dizaines d'années après les événements et malgré toutes les mesures qui ont pu être prises pour empêcher les poursuites et assurer ainsi l'impunité des responsables, la société civile reste prête à se battre pour faire tomber les obstacles qui s'opposent à la vérité, à la justice et à de justes réparations.

En avril 2009, l'ancien président péruvien Alberto Fujimori a été condamné pour crimes contre l'humanité. Ce jugement historique, qui portait sur trois affaires remontant au début des années 1990 et lors desquelles des escadrons de la mort liés à l'armée ont commis des enlèvements, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires, a apporté un certain apaisement aux proches des victimes. Au mois d'octobre, la Cour suprême de l'Uruguay a estimé que la loi d'amnistie adoptée à la fin des années 1980 pour assurer l'impunité des auteurs d'atteintes graves aux droits humains était nulle et non avenue, dans la mesure où elle n'était pas conforme aux obligations imposées à l'Uruguay par le droit international. Enfin, dans les toutes dernières semaines de l'année 2009, le parquet argentin a commencé à présenter les éléments à charge dans l'un des plus importants procès organisés depuis la chute du régime militaire (1976-1983). Sur le banc des accusés se trouvaient 17 membres des forces armées et de la police, inculpés de torture, de disparition forcée et de meurtre, pour des actes commis au sein de la tristement célèbre École supérieure de mécanique de la Marine.

La quête de justice ne s'est pas limitée à la seule Amérique latine. Ainsi, la Sierra Leone a fait un pas de plus en 2009 vers la réconciliation nationale, tous les procès intentés devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone étant désormais terminés, à l'exclusion de celui de l'ancien président libérien Charles Taylor, qui était toujours en cours. De même, en Asie, l'un des plus sinistres chefs khmers rouges a enfin été traduit en justice, pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés il y a plus de 30 ans. Kaing Guek Eav, *alias* Duch, était à la tête du bureau de la sécurité S-21, où au moins 14 000 personnes auraient été torturées, avant d'être assassinées, entre avril 1975 et janvier 1979. Il s'agissait de la première affaire jugée par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens : cette instance provisoire devra céder la place, dès que ce sera matériellement possible, à un

véritable système judiciaire national opérationnel, mais du moins permet-elle aux survivants de savoir que les souffrances endurées sont enfin reconnues.

En 2009, les plus grandes puissances elles-mêmes se sont aperçues qu'elles ne pouvaient pas toujours échapper à la justice. Alors qu'un certain nombre de pays européens ne semblaient guère enclins à engager des poursuites contre les auteurs présumés des violations des droits humains commises dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis, un tribunal italien a condamné en novembre 22 agents de l'Agence centrale du renseignement (CIA), un officier de l'armée de l'air américaine et deux agents des services du renseignement militaire italiens pour leur implication dans l'enlèvement en 2003, dans une rue de Milan, d'Usama Mustafa Hassan Nasr (Abou Omar). Abou Omar avait été renvoyé en Égypte. À son arrivée, il avait été placé en détention secrète pendant 14 mois, au cours desquels il aurait été torturé. Si ce procès a eu lieu, c'est en grande partie grâce à la détermination du parquet de Milan, qui a tenu à faire prévaloir le droit, malgré les pressions exercées par le gouvernement italien pour lui faire classer cette affaire, et malgré l'absence aux audiences des prévenus américains, qui n'avaient pas été arrêtés.

L'existence de la CPI a donné davantage de relief à la notion d'obligation de rendre des comptes, y compris dans des pays qui n'ont pas reconnu officiellement sa compétence et où les responsables de crimes pourraient s'estimer à l'abri des poursuites. Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a mis en place une mission d'établissement des faits présidée par le juge sud-africain Richard Goldstone, ancien procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie ; elle était chargée d'enquêter sur les atteintes aux droits humains qui auraient été commises lors du conflit dans la bande de Gaza et le sud d'Israël ayant pris fin en janvier 2009, au bout de 22 jours. Selon les conclusions du rapport Goldstone, tant les forces israéliennes que le Hamas et d'autres groupes palestiniens se sont rendus responsables de crimes de guerre, et peut-être de crimes contre l'humanité. Ce constat confirme ce qu'avait pu observer Amnesty International sur le terrain, à Gaza et dans le sud d'Israël, pendant le conflit et immédiatement après.

Le rapport Goldstone note que « la situation d'impunité qui perdure a créé [...] une crise de la justice ». Au cas où les deux parties en présence n'entreprendraient aucune enquête sur les atteintes commises et ne feraient rien pour que les responsables en rendent compte, il recommandait au Conseil de sécurité d'exercer son autorité et de saisir la CPI de la situation. En novembre 2009, l'Assemblée générale des Nations unies a donné trois mois à Israël et aux responsables palestiniens pour montrer qu'ils avaient la volonté et la capacité d'enquêter dans le respect des normes internationales.

Prouvant que la communauté internationale est capable de réagir rapidement, l'ONU a créé une commission internationale d'enquête sur les événements survenus le 28 septembre à Conakry, en Guinée. Ce jour-là, plus de 150 personnes ont été tuées et des femmes ont été violées en public lors de l'intervention des forces de sécurité, qui ont violemment réprimé une manifestation pacifique organisée dans un stade de la ville. Cette commission a conclu en décembre que des crimes contre l'humanité avaient été commis. Elle a recommandé que l'affaire soit déferée à la CPI, qui a entamé un examen préliminaire.

Enfin, ces 20 dernières années ont été marquées par le développement exponentiel des mécanismes de « justice de transition », alors que nombre de pays, au sortir de longues périodes de conflit armé ou de répression politique, cherchaient à regarder leur passé en face en appliquant sous des formes diverses le principe de l'obligation de rendre des comptes. Ainsi, en 2009, des processus de vérité et de réconciliation étaient en cours ou produisaient leurs effets au Liberia, aux îles Salomon et au Maroc et Sahara occidental ; ce dernier pays était le seul de toute la région Moyen-Orient et Afrique du Nord à s'être penché ainsi sur les exactions passées, sans toutefois aller jusqu'à la comparution des responsables devant des tribunaux pénaux. Quand nous avons réuni toutes les archives d'Amnesty International qui pouvaient venir à l'appui de ces processus, soit des décennies de recherches sur des cas individuels, un point nous est apparu clairement : pour parvenir à une réconciliation fondée sur la justice, il ne suffit pas que la vérité soit dite, mais il faut mettre en œuvre l'obligation de rendre des comptes. Il est toujours tentant de tirer un trait sur le passé, mais l'expérience montre que, lorsqu'on permet aux auteurs d'atteintes aux droits humains de jouir d'une totale impunité, la paix que l'on instaure risque d'être de courte durée.

Lorsque les intérêts du pouvoir et les jeux politiques font obstacle à la justice

Si les responsables de violations graves du droit international sont plus souvent amenés, aujourd'hui, à rendre compte de leurs actes devant la justice, plusieurs événements ont montré en 2009 que la réalisation de cet objectif se heurtait toujours à deux obstacles majeurs. Il est nécessaire de les surmonter, si nous voulons que le principe de l'obligation de rendre des comptes s'applique à l'ensemble des droits fondamentaux de la personne humaine. Tout d'abord, on constate que certains États continuent de se placer au-dessus du droit et d'échapper ainsi à tout réel contrôle international. Ensuite, certaines grandes puissances manipulent les contraintes juridiques ; elles cherchent à protéger leurs alliés des regards extérieurs et n'insistent en général sur l'obligation de rendre des comptes que lorsque cela les arrange politiquement. Ce faisant, elles fournissent à d'autres États ou groupes d'États un argument pour instrumentaliser eux aussi la justice sur le plan politique.

Parmi les 110 pays qui avaient ratifié le Statut de Rome de la CPI, on ne trouvait ainsi à la fin de 2009 que 12 membres du G20. La Chine, les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, la Russie et la Turquie, pour ne citer qu'eux, ont choisi de se tenir à l'écart des initiatives de justice internationale, lorsqu'ils ne cherchent pas à les saper.

Les États-Unis ne se soumettent pas à la compétence de la CPI et échappent ainsi en partie aux pressions de ceux qui voudraient les voir agir sur les abus qu'ils ont commis au nom de leur stratégie de lutte contre le terrorisme. En entrant en fonction, le président Barack Obama avait envoyé un certain nombre de signaux encourageants. Il avait en effet annoncé la fermeture sous un an du centre de détention de Guantánamo, ainsi que la fin du programme de détention secrète et de l'utilisation des fameuses « techniques d'interrogatoire renforcées ». Cependant, fin 2009, Guantánamo n'était toujours pas fermé et ceux qui ont commis des violations des droits humains, sur cette base ou ailleurs, dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis, ne semblent guère avoir été amenés à rendre des comptes.

La Chine cherche elle aussi à échapper à la surveillance internationale. En juillet 2009, à Ürümqi, capitale de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, de violentes émeutes ont éclaté à la suite de la répression par la police d'une manifestation initialement pacifique de membres de la communauté ouïghoure. Le gouvernement chinois a limité l'accès à l'information, arrêté des manifestants non violents et organisé une série de procès expéditifs et inéquitables à l'issue desquels ont été prononcées de nombreuses sentences capitales. Neuf de ces condamnations ont été mises en œuvre dans les mois qui ont suivi les émeutes. En décembre, 13 autres peines de mort ont été prononcées et la police a procédé à 94 nouvelles arrestations. La visite brève et très encadrée qui a été concédée à la presse après les violences n'équivaut pas à une acceptation par la Chine de la surveillance internationale. En effet, lorsque le rapporteur des Nations unies sur la torture a exprimé le vœu de se rendre dans la région, il n'a reçu aucune réponse. Le gouvernement chinois n'est pas crédible lorsqu'il assure veiller à ce que les responsables d'atteintes aux droits fondamentaux rendent des comptes, puisque son action supposée en la matière se déroule dans le plus grand secret et se concrétise par des exécutions précipitées.

Concernant le conflit qui a opposé la Géorgie à la Russie en 2008, une commission d'enquête indépendante mandatée par l'Union européenne a conclu que tous les belligérants s'étaient rendus responsables d'atteintes au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains. Pourtant, fin 2009, ni la Russie ni la Géorgie n'avait traduit en justice un seul auteur présumé de tels actes, et 26 000 personnes étaient toujours dans l'incapacité de regagner leur foyer. Il était de plus en plus manifeste que la Russie avait l'intention d'user de son pouvoir pour protéger des regards de la communauté internationale ses propres soldats, ainsi que les forces d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, deux régions qui font officiellement partie de la Géorgie, mais qui ont fait sécession. La Russie s'est notamment opposée à la prolongation du mandat en Géorgie de deux missions internationales de surveillance de première importance, dépendant respectivement de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'ONU. La mission de l'Union européenne devenait ainsi le seul organisme international d'observation présent en Géorgie, sans avoir la possibilité d'accéder aux secteurs contrôlés depuis le conflit par la Russie ou par les autorités de fait d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie.

L'Indonésie, un autre poids lourd financier membre du G20, n'a toujours rien fait pour rendre justice aux victimes des violations des droits humains commises au Timor-Leste pendant les 24 années d'occupation indonésienne puis lors du référendum sur l'indépendance organisé sous l'égide de l'ONU en 1999, il y a plus de 10 ans. En dépit de diverses initiatives nationales ou internationales mises en œuvre au fil des ans pour que justice soit faite, la plupart des personnes soupçonnées d'avoir perpétré en 1999 des crimes contre l'humanité n'ont pas été inquiétées. Et celles qui ont été jugées par les tribunaux indonésiens ont toutes été acquittées.

Le second obstacle – l'instrumentalisation de la justice internationale à des fins politiques – pervertit le principe de l'obligation de rendre des comptes en le mettant au service de considérations politiques, qui veulent que l'on soutienne ses alliés tout en cherchant à affaiblir ses adversaires. Ainsi, les États-Unis et un certain nombre de pays

membres de l'Union européenne ont fait usage de leur influence au sein du Conseil de sécurité des Nations unies pour continuer à protéger Israël en évitant qu'il ne fasse l'objet de mesures énergiques le contraignant à répondre des actes commis dans la bande de Gaza. À l'inverse, mais de façon tout aussi partielle, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies avait dans un premier temps décidé de n'enquêter que sur les violations commises par les Israéliens. Nommé à la tête de la commission chargée de l'enquête, Richard Goldstone avait insisté, ce qui est tout à son honneur, pour que celle-ci se penche sur les atteintes présumées attribuées aussi bien à Israël qu'au Hamas. On notera par ailleurs, concernant ce même Conseil des droits de l'homme, qu'aucun pays asiatique ou africain n'a voté contre la résolution félicitant le gouvernement sri-lankais pour la manière dont il avait mené la guerre contre les LTTE.

Lorsque les puissants refusent de s'appliquer à eux-mêmes, et d'appliquer à leurs alliés politiques, les mêmes normes qu'aux autres, d'autres États peuvent se croire habilités à justifier une politique du « deux poids, deux mesures », et se fourvoyer parfois jusqu'à placer une prétendue « solidarité régionale » au-dessus de celle que l'on doit aux victimes. Les réactions initiales des pays africains au mandat d'arrêt émis par la CPI à l'encontre du président el Béchir illustrent parfaitement cette attitude. Malgré la gravité des crimes reprochés à ce dernier, l'Assemblée de l'Union africaine, présidée par la Libye, a demandé une nouvelle fois au Conseil de sécurité des Nations unies de suspendre la procédure entamée contre le président soudanais. Elle a en outre décidé que les États membres de l'Union africaine ne coopéreraient pas avec la CPI pour arrêter et livrer l'accusé. Elle a enfin demandé à la Commission africaine d'organiser une réunion préparatoire, destinée à discuter de divers amendements à soumettre lors de la Conférence de révision du Statut de Rome, en 2010.

Après avoir librement circulé dans plusieurs pays non parties au Statut de Rome, le président el Béchir a été invité par la Turquie, le Nigeria, l'Ouganda et le Venezuela. Devant les vives réactions de la société civile, le courant a toutefois fini par s'inverser. L'Afrique du Sud s'est déclarée prête à s'acquitter de ses obligations en tant que partie au Statut de Rome, tandis que le Brésil, le Sénégal et le Botswana se disaient résolus à arrêter le chef de l'État soudanais s'il se présentait sur leur territoire. Le président el Béchir était cependant toujours en liberté à la fin de l'année 2009, affirmant que les poursuites dont il faisait l'objet avaient un caractère politique et relevaient d'un « parti pris contre l'Afrique ». Pendant ce temps, le cauchemar continuait pour des centaines de milliers de personnes déplacées au Darfour, toujours soumises aux violences et aux abus, et la situation se dégradait dans le Sud-Soudan, où la guerre menaçait de reprendre.

Un défi à relever : faire valoir l'obligation de rendre des comptes pour le respect de tous les droits

Certes, des obstacles empêchent encore que les responsables d'atrocités commises en masse lors de conflits ou dans le cours d'une répression politique soient obligés de rendre des comptes, mais la légitimité de ce principe n'est plus contestée. Nul ne nie aujourd'hui la nécessité de punir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou les disparitions

forcées. Cependant, lorsque ce sont des droits économiques, sociaux ou culturels qui sont bafoués massivement, la mobilisation est loin d'être aussi forte pour faire respecter la loi et pour demander des comptes aux responsables. « Ce n'est pas la même chose », entend-on souvent dire. Et il est vrai qu'il y a une différence entre massacrer des civils et refuser à une population l'exercice de son droit à l'éducation. Un tel refus n'en constitue pas moins une atteinte au droit international, qui a des conséquences néfastes sur l'existence de ceux qui en sont victimes. C'est donc bien le principe international de l'obligation de rendre des comptes qui s'applique lorsque ces droits sont violés.

Nous devons faire comprendre aux dirigeants de la planète que ces situations représentent une crise des droits humains, au même titre que le conflit au Darfour.

Prenons par exemple la question du droit à la santé, et en particulier du fléau que constitue la mortalité maternelle. Chaque année, plus de 500 000 femmes meurent des suites de complications liées à la grossesse. L'importance des taux de mortalité féminine en Sierra Leone, au Pérou, au Burkina Faso ou au Nicaragua, pour ne citer que quelques-uns des pays auxquels Amnesty International s'est plus particulièrement intéressée en 2009, est directement liée à certaines atteintes aux droits fondamentaux de la personne. Comme j'ai pu personnellement le constater en Sierra Leone et au Burkina Faso, les gouvernements de ces pays reconnaissent le problème et prennent des mesures pour tenter d'en venir à bout. Mais cela ne suffit pas. Ils doivent redoubler d'efforts – et avec eux les acteurs de la société civile – pour faire face aux graves problèmes en matière de droits humains qui sont une des causes du nombre élevé de morts évitables, notamment la discrimination liée au genre, le mariage précoce, la négation des droits sexuels et reproductifs des femmes, ou les difficultés qui empêchent les femmes d'accéder aux soins élémentaires. Et ils doivent pouvoir compter dans cette entreprise sur le soutien de la communauté internationale.

Le droit relatif aux droits humains reconnaît que la capacité à disposer de moyens suffisants constitue une condition essentielle pour la réalisation de certains aspects des droits économiques, sociaux et culturels, et préconise donc leur « réalisation progressive », « au maximum [des] ressources disponibles ». Le manque de moyens ne peut cependant pas servir de prétexte aux gouvernements pour ne rien faire. L'existence de cas de mortalité maternelle évitables dans un pays n'est pas directement liée à son niveau de ressources. Par exemple, le taux de mortalité maternelle est bien plus élevé en Angola qu'au Mozambique, un pays pourtant beaucoup plus pauvre. On constate la même chose avec le Guatemala, dont le PIB est près du double de celui du Nicaragua, mais qui connaît un taux de mortalité maternelle plus important.

Autre droit souvent bafoué : le droit au logement. En 2009, Amnesty International s'est préoccupée du sort de dizaines de milliers de sans-abri de N'Djamena, la capitale du Tchad, victimes d'expulsions forcées, ainsi que de celui des habitants des quartiers misérables du Caire, en Égypte, exposés en permanence à toutes sortes de dangers, dont celui de glissements de terrains meurtriers, parce que les pouvoirs publics ne leur proposent aucune solution de logement décent. À Nairobi, au Kenya, des représentants d'Amnesty International ont défilé avec les habitants du quartier de Kibera, le plus grand bidonville d'Afrique, et d'autres secteurs pauvres de la ville, pour exiger que leur droit à bénéficier d'un logement

et de services appropriés soit respecté. Dans la bande de Gaza, le conflit de 2008-2009 a notamment entraîné la destruction de nombreuses maisons, une situation aggravée par le blocus imposé au territoire, qui empêchait l'approvisionnement en matériaux de construction. Ce blocus, qui frappe plus particulièrement les personnes les plus vulnérables, constitue une punition collective. À ce titre, il constitue une atteinte au droit international.

Toutes les situations que nous venons d'évoquer concernent des personnes qui ont au moins un point commun : elles sont pauvres. Ce sont les pauvres qui souffrent le plus de la discrimination. Et c'est dans leur cas que la nécessité de faire respecter tous les droits garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme est la plus évidente. La discrimination est l'un des grands facteurs de pauvreté. Elle détermine souvent la politique des gouvernements et la manière dont les fonds publics sont alloués. En outre, la majorité des pauvres de la planète sont des femmes, et ce sont aussi elles qui souffrent le plus de discriminations, dans les textes comme dans la pratique. Vivre en sûreté ne devrait pas être réservé aux hommes ou aux riches. Les femmes et les filles, quels que soient leurs moyens, devraient être en sûreté au cours de leurs grossesses, dans leur foyer, lorsqu'elles se rendent à l'école ou au travail.

Un certain nombre de mesures positives ont toutefois été prises pour que les responsables du non-respect de droits économiques, sociaux ou culturels soient tenus de rendre des comptes. Les juridictions nationales interviennent de plus en plus fréquemment pour protéger ces droits et pour exiger que les gouvernements modifient leur politique, afin que les droits à la santé, au logement, à l'éducation et à l'alimentation soient assurés au minimum. Et ces prises de position sont encouragées par les mécanismes internationaux.

Ainsi, en novembre 2009, dans une décision qui fera date, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a estimé à Abuja que l'éducation était un droit fondamental auquel tous les Nigériens pouvaient prétendre. La Cour a indiqué que le droit à l'éducation était juridiquement opposable, rejetant toutes les objections invoquées par les autorités, qui prétendaient que l'éducation relevait « simplement des orientations politiques du gouvernement » et n'était pas « une prérogative des citoyens garantie par la loi ».

Autre exemple, en Roumanie cette fois, à Miercurea Ciuc, où un groupe de Roms expulsés de force d'un immeuble vétuste du centre-ville et contraints de vivre depuis 2004 dans des cabanes de chantier en tôle et dans des abris de fortune, à proximité d'une station d'épuration, a introduit un recours en décembre 2008 devant la Cour européenne des droits de l'homme. Soutenues par plusieurs ONG locales, ces personnes avaient épuisé, au niveau national, toutes les voies de recours susceptibles de leur permettre d'obtenir des réparations ; elles avaient aussi constaté que les jugements prononcés en leur faveur par les tribunaux roumains n'avaient aucun effet dans la pratique.

L'ouverture à la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en septembre 2009, a marqué une étape importante dans l'instauration d'un véritable mécanisme permettant de demander des comptes aux auteurs de violations dans ce domaine. Ce texte met en place, pour la première fois, un dispositif international permettant de recevoir les recours des individus, qui

soutiendra en outre les initiatives prises dans le cadre national pour que les victimes puissent disposer de réels recours.

L'obligation de rendre des comptes en matière de droits fondamentaux économiques, sociaux et culturels est encore plus importante aujourd'hui, alors que les multiples crises – alimentaire, énergétique, financière – ont eu pour effet de faire basculer dans la misère des millions d'êtres humains supplémentaires. Le respect de tous les droits humains, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, doit faire partie intégrante de toute action, nationale ou internationale, de réponse à ces crises.

Les gouvernements ne sont cependant pas les seuls à jouer un rôle dans la situation que nous connaissons. On assiste actuellement à une montée en puissance et en influence des acteurs économiques mondiaux. Les décisions prises par les entreprises et l'influence qu'elles exercent peuvent avoir un impact majeur sur les droits fondamentaux des personnes. Trop souvent, des sociétés privées profitent de l'absence de réglementation effective, voire n'hésitent pas à travailler en étroites relations avec des gouvernements répressifs et souvent corrompus, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses.

Ces 15 dernières années ont été marquées par le développement de dispositions juridiques visant à protéger des intérêts économiques planétaires, par le biais de toute une série d'accords sur le commerce et les investissements internationaux, appuyés par des mécanismes garantissant leur application. Alors que ces intérêts économiques ont su mettre la loi à leur service, les hommes et les femmes lésés par leurs activités voient souvent le droit plier face à la puissance des grandes entreprises.

En décembre 2009, cela a fait 25 ans que s'est produite la catastrophe de Bhopal, en Inde, provoquée par une fuite massive de produits chimiques mortels dans une usine de pesticides appartenant au groupe Union Carbide. Les morts se sont comptés par milliers ; on estime à environ 100 000 le nombre de personnes dont la santé reste aujourd'hui affectée par les émanations résultant de cette fuite. Un quart de siècle plus tard, malgré tous leurs efforts pour obtenir justice, que ce soit devant les tribunaux indiens ou devant ceux des États-Unis, les survivants de la catastrophe de Bhopal n'ont pas pu bénéficier de véritables réparations, et personne n'a jamais eu à répondre de cette catastrophe ni de ses suites.

Les entreprises ne sont que rarement obligées d'assumer la responsabilité de leurs actes. Les tentatives visant à obtenir justice se heurtent à l'inefficacité des systèmes judiciaires, à la difficulté d'obtenir des informations, à l'influence que peuvent avoir certains groupes privés au sein même des organismes chargés de légiférer et de réglementer, à la corruption et aux liens forts qui existent souvent entre États et grandes entreprises. Bien que, par définition, les multinationales ignorent les frontières, on continue de se heurter, lorsque l'on cherche à intenter une action en justice contre elles à l'étranger, à des obstacles juridiques et juridictionnels considérables. Les grandes entreprises internationales opèrent dans une économie mondialisée, mais dans un cadre législatif qui, lui, ne l'est pas.

Pourtant, en dépit des énormes difficultés que cela pose, il est de plus en plus fréquent que des personnes touchées par les activités de ces groupes transnationaux engagent des poursuites judiciaires contre ces derniers, individuellement ou collectivement, dans l'espoir de les mettre devant leurs responsabilités et d'obtenir des réparations. Au Nigeria, les

compagnies pétrolières travaillent depuis 50 ans sans aucun contrôle réglementaire réel, au plus grand détriment de l'environnement et des droits fondamentaux des populations. Or, la plupart des communautés dont l'existence même et les moyens de subsistance se trouvent dégradés n'ont guère pu se faire entendre de la justice nigériane. Mais en décembre 2009, un tribunal néerlandais a accepté de donner suite à une plainte portée contre la société Shell par quatre ressortissants nigériens, qui demandaient à être indemnisés pour le préjudice qu'avait entraîné pour eux une pollution par le pétrole.

De même, la société de négoce international de matières premières Trafigura, poursuivie devant les tribunaux britanniques dans une affaire qui a fait beaucoup de bruit, a accepté en 2009 de verser, dans le cadre d'un arrangement à l'amiable, 45 millions de dollars à environ 30 000 personnes victimes du déversement de déchets toxiques à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Ces déchets avaient été apportés à Abidjan en 2006 à bord du Probo Koala, un navire affrété par Trafigura, puis ils avaient été dispersés sur plusieurs sites, autour de la ville. À la suite de cette opération, plus de 100 000 personnes avaient dû consulter les services médicaux pour toute une série de problèmes de santé. Une quinzaine de décès avaient été signalés.

Les arrangements de ce genre, en marge des tribunaux, peuvent constituer un semblant de justice pour les victimes, mais ils comportent souvent des conditions limitatives et ne débouchent pas sur de véritables réparations ni sur une reconnaissance réelle des responsabilités. Dans l'affaire ivoirienne, certains aspects cruciaux de l'impact en matière de droits humains de ce déversement de déchets toxiques n'ont pas été abordés. Il reste beaucoup à faire pour combler les vides juridiques et juridictionnels qui favorisent actuellement l'impunité concernant l'activité des entreprises. Celles-ci sont de plus en plus nombreuses à proclamer leur attachement aux droits humains, mais elles doivent soutenir activement les initiatives prises dans ce domaine.

Respect de tous les droits et responsabilisation : un objectif à l'échelle mondiale

Les dirigeants du monde entier se réuniront au siège de l'ONU en septembre 2010 pour examiner la réalisation des promesses définies par les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en matière d'amélioration du sort de tous ceux qui vivent dans la pauvreté. Or, nous sommes manifestement encore très loin des buts qui avaient été fixés pour 2015. Cet échec annoncé a un prix : des centaines de millions d'êtres humains se voient nier le droit de vivre dans la dignité – non seulement de jouir des libertés politiques les plus essentielles, mais également de bénéficier d'une alimentation, d'un logement, de soins de santé, d'une éducation et d'une sécurité suffisantes, comme le leur garantit pourtant la Déclaration universelle des droits de l'homme. Car l'objectif, inchangé, reste que les êtres humains soient libérés de la terreur et de la misère.

De grandes ressources d'énergie ont été consacrées à la création de la CPI et des autres mécanismes internationaux destinés à faire régner la justice ; il faut aujourd'hui déployer les mêmes efforts pour que la notion d'obligation de rendre des comptes soit davantage reconnue par un ordre politico-économique mondial qui est loin de respecter la totalité

des droits humains. Pour cela, il faut apprendre à penser autrement. Les OMD ne peuvent pas être de simples promesses. Ils doivent être fondés sur les engagements juridiquement contraignants, pris par les gouvernements, de garantir les droits fondamentaux de la personne. Il est par conséquent nécessaire de mettre en place des mécanismes chargés de veiller à ce que ces gouvernements tiennent parole. Lorsqu'un État est pris en défaut, des recours efficaces doivent exister.

Si la démarche de réalisation des OMD s'appuyait vraiment sur les points de vue de celles et ceux qui vivent dans la pauvreté, le principe de l'obligation de rendre des comptes en sortirait renforcé. Toute personne a le droit de participer aux décisions qui affectent sa vie et d'avoir libre accès aux informations la concernant. Or, les détenteurs de droits n'ont guère eu leur mot à dire dans l'élaboration des OMD. De plus, le processus visant à la réalisation des OMD doit permettre de soumettre à un contrôle adéquat les gouvernements qui appliquent des politiques nationales – avec parfois des conséquences internationales – préjudiciables à la concrétisation de droits fondamentaux inscrits dans ces Objectifs. Tous les gouvernements, mais plus particulièrement ceux des pays du G20, qui prétendent à un rôle plus déterminant au niveau mondial, doivent être tenus de répondre des résultats de leurs politiques, qui doivent se traduire par des améliorations effectives dans la vie des habitants les plus pauvres de notre planète.

Dans cette optique, les États et les agents non étatiques doivent être en permanence rappelés à leurs obligations et à leurs responsabilités légales. Comme jamais auparavant, de multiples acteurs, dont de nombreux militants des droits humains, des organisations de la société civile ou encore des juristes, se mobilisent pour y veiller, travaillant en collaboration avec les dirigeants lorsqu'ils partagent leurs objectifs, mais n'hésitant pas à les affronter lorsque ce n'est pas le cas, en cherchant à imposer aux institutions et aux individus l'obligation de rendre des comptes. Le mouvement de défense des droits humains a aujourd'hui tendance à se mondialiser et à se diversifier, transcendant de mieux en mieux les frontières et les disciplines, au service d'un projet global pour le respect des droits et des libertés.

Au seuil de la deuxième décennie du millénaire, Amnesty International œuvre au sein de ce mouvement mondial, aux côtés de nombreux partenaires, avec la volonté de réaffirmer la valeur universelle des droits humains ; elle dénonce les tentatives visant à les découper ou à les morceler et montre en quoi ils influent directement sur la manière dont vivent les gens. Ce faisant, nous réaffirmons notre attachement à une philosophie des droits humains selon laquelle, au-delà des États, des groupes armés ou des entreprises, chaque individu est un acteur du changement, doté de droits, mais aussi de devoirs. Nous avons tous des droits dont nous devons exiger le respect, la protection et la réalisation par l'État et la société, mais nous avons tous également le devoir de respecter les droits des autres et d'agir solidairement, tous ensemble, pour que soit tenue la promesse de la Déclaration universelle des droits de l'homme. ■





Deux fillettes de la communauté rom de Miercurea Ciuc (Roumanie) montrent des dessins des maisons dans lesquelles elles souhaiteraient vivre. Mai 2009.





AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010
RÉSUMÉS RÉGIONAUX

10



Des femmes enceintes dans un village du district de Koinadugu (nord de la Sierra Leone), en février 2009. La gratuité des soins pour les femmes enceintes et les enfants faisait partie des mesures annoncées par le président pour combattre le taux élevé de mortalité maternelle.

AFRIQUE

« Personne n'a jamais demandé aux Soudanais s'ils souhaitent, eux, qu'un mandat d'arrêt soit décerné contre leur président. [Mais leur réponse serait] indubitablement : oui, il est temps. »

Cette militante soudanaise exprime un sentiment qui a été partagé par de nombreux Africains lorsque la Cour pénale internationale (CPI) a décerné un mandat d'arrêt contre le président soudanais Omar el Béchir au mois de mars. Le chef de l'État était accusé d'être l'auteur indirect de crimes de guerre, en particulier d'attaques contre des civils et de pillages, ainsi que de crimes contre l'humanité, notamment de meurtre, d'extermination, de transfert forcé, de torture et de viol. Il s'agissait d'un message fort et bienvenu indiquant à tous les individus soupçonnés d'être responsables de violations flagrantes des droits humains que nul n'est au-dessus des lois et que les droits des victimes doivent être respectés.

La société civile africaine a maintes fois souligné l'importance d'un renforcement de la justice internationale et appelé l'Union africaine (UA) et ses États membres à coopérer avec la CPI. Pourtant, l'Assemblée de l'UA a adopté en juillet une résolution stipulant qu'elle ne collaborerait pas avec la CPI pour le transfert à la Cour du président el Béchir. L'UA a de plus réitéré à l'intention du Conseil de sécurité des Nations unies sa demande de report des poursuites engagées par la CPI contre le président soudanais. Elle a également fait part de son intention de chercher à limiter le pouvoir qu'a le procureur de la CPI d'instruire des cas à sa seule discrétion. Certains États membres de l'UA ont semblé ne pas partager la position adoptée par cette instance, mais leurs voix ont été étouffées par celles des opposants les plus virulents à la CPI.

Le contraste saisissant entre le discours sur les libertés fondamentales tenu par de nombreux dirigeants africains et l'absence de mesures concrètes visant à respecter, protéger et promouvoir ces droits n'est pas nouveau. Mais cet énorme décalage n'a pour ainsi dire jamais été aussi perceptible qu'à travers leurs réactions face au mandat d'arrêt décerné contre le président el Béchir. Cette affaire a suscité en Afrique un vaste débat, toujours d'actualité, sur le rôle de la justice internationale en matière de respect de l'obligation de rendre des comptes pour les violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains.

L'année 2009 a hélas été marquée en Afrique par de nombreux autres exemples illustrant l'absence de volonté politique de veiller au respect de l'obligation de rendre des comptes, à quelque échelle que ce soit.

Conflits

En République centrafricaine, en République démocratique du Congo (RDC), en Somalie, au Soudan et au Tchad, des membres de groupes d'opposition armés et des forces de sécurité gouvernementales ont, cette année encore, commis des atteintes aux droits humains en toute impunité dans les régions de ces pays en proie à un conflit armé ou à l'insécurité.

RÉSUMÉS
RÉGIONAUX

AFRIQUE

Des soldats de maintien de la paix de l'ONU et de l'UA, qui étaient généralement chargés de protéger la population civile, ont eux aussi été attaqués.

La Somalie ne disposait pas d'un appareil judiciaire en état de fonctionner et n'avait pas mis en place de mécanisme efficace pour surveiller les atteintes aux droits fondamentaux. Le conflit entre les différents groupes armés et les forces gouvernementales a provoqué la mort de milliers de civils en raison du caractère aveugle et disproportionné de nombreuses opérations militaires menées par toutes les parties en présence, en particulier aux alentours de Mogadiscio, la capitale. Les civils étaient souvent pris pour cibles lors des attaques et des zones densément peuplées ont été bombardées. L'aide militaire apportée au gouvernement fédéral de transition – notamment les expéditions d'armes effectuées depuis les États-Unis – sans que des mesures aient été prises pour garantir qu'elle ne pouvait pas conduire à des violations flagrantes des droits humains risquait d'aggraver la situation. Le conflit en Somalie a continué d'avoir des retentissements sur la stabilité des autres pays de la Corne de l'Afrique.

Dans l'est de la RDC, les violences sexuelles, les attaques contre les civils, les pillages ainsi que l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats se sont poursuivis avec la même intensité. Les opérations militaires lancées conjointement contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR, un groupe armé) par l'armée régulière congolaise (les Forces armées de la République démocratique du Congo, FARDC) et la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) ont fait des milliers de morts et de blessés, entraîné le déplacement de plusieurs milliers de personnes et détruit des villages. Les FDLR ont continué de prendre pour cibles des civils. Le soutien apporté par la MONUC aux FARDC lors de ces offensives a fait l'objet de sévères critiques en raison des nombreuses violations des droits humains commises par l'armée congolaise.

L'arrestation au mois de novembre en Allemagne d'Ignace Murwanashyaka, président des FDLR, et de son adjoint, Straton Musoni, a constitué une avancée et prouvé que la compétence universelle avait son utilité dans la lutte contre l'impunité. Le gouvernement de la RDC a refusé d'arrêter l'ancien chef rebelle Bosco Ntaganda et de le remettre à la CPI, alors qu'il était juridiquement tenu de livrer cet homme sous le coup d'un mandat d'arrêt. D'autres hauts responsables des FARDC accusés de crimes de guerre et d'autres graves violations des droits humains n'ont été ni suspendus de leurs fonctions ni déferés à la justice.

En mars, l'UA a mis en place un panel de haut niveau, présidé par l'ancien président sud-africain Thabo Mbeki, chargé d'étudier les moyens de faire respecter l'obligation de rendre des comptes et de favoriser la réconciliation au Darfour. Rendu public en octobre, le rapport de cette instance comportait un large éventail de recommandations visant à ce que justice soit faite, à ce que la vérité soit établie sur les atteintes aux droits humains passées et présentes, et à ce que des réparations soient accordées aux victimes de ces violences ou à leurs proches. Le panel de haut niveau sur la crise au Darfour a reconnu le rôle joué par la CPI dans la lutte contre l'impunité.

Un certain nombre de pays ont indiqué que le président el Béchir risquait d'être arrêté s'il se rendait sur leur territoire, mais de nombreux autres, comme l'Égypte, l'Éthiopie ou l'Érythrée, se sont cependant montrés plus que

ravis de recevoir le chef de l'État soudanais. De plus, le gouvernement de Khartoum est resté sourd aux initiatives internationales en matière de justice ; il a ainsi continué de refuser d'arrêter Ahmad Harun, ancien ministre, ainsi qu'Ali Kushayb, ancien chef des Janjawids (milice alliée au gouvernement), alors que la CPI avait décerné contre eux en avril 2007 des mandats d'arrêt, toujours en souffrance, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Au Sud-Soudan, le conflit qui opposait différentes communautés s'est aggravé, en particulier dans le Jonglei. Des milliers de personnes ont été déplacées et de nombreuses autres, y compris des civils, ont été tuées ou blessées.

L'action des organisations humanitaires susceptibles d'apporter une aide aux Soudanais été entravée par les difficiles conditions de travail dans le pays, dues notamment au climat général d'insécurité et au fait que ces organisations étaient souvent prises pour cibles par les parties au conflit ou par des bandits. La situation était similaire en RDC, en Somalie et dans l'est du Tchad. Dans ces quatre pays, des soldats de maintien de la paix de l'ONU et de l'UA, qui étaient généralement chargés de protéger la population civile, ont eux aussi été attaqués.

Dans les situations d'après-conflit, l'obligation de rendre des comptes et d'apporter réparation pour les violations des droits humains commises par le passé n'a souvent pas été prise en considération de manière efficace. Ainsi, au Liberia, la Commission vérité et réconciliation mise en place pour faire la lumière sur les violations perpétrées entre 1979 et 2003 a recommandé, dans son rapport final publié en 2009, la création d'un tribunal pénal extraordinaire chargé d'instruire et de juger les affaires de crimes relevant du droit international. Les autorités n'ont pas encore pris les mesures concrètes nécessaires pour mettre en œuvre ces recommandations.

Au Burundi, la mise en place d'une commission de vérité et de réconciliation et d'un tribunal spécial chargé, dans le cadre du système judiciaire burundais, d'enquêter sur les violences commises par le passé et de poursuivre, le cas échéant, les auteurs de crimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité a peu progressé.

Les seules véritables avancées enregistrées dans la région concernent en premier lieu le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui a achevé tous ses procès en 2009, y compris ceux en appel, à l'exception cependant du procès de l'ancien président du Liberia Charles Taylor, qui s'est poursuivi tout au long de l'année. Le programme de réparation ne disposait cependant pas des moyens suffisants pour avoir une réelle incidence sur les personnes qui ont été victimes d'atteintes aux droits humains durant le conflit qui a déchiré le pays de 1991 à 2002. Par ailleurs, le Conseil de sécurité des Nations unies a reconduit en décembre le mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda jusqu'à la fin de 2012 afin que cette juridiction puisse mener à terme toutes les procédures en cours.

Le Sénégal n'avait toujours pas ouvert à la fin de l'année le procès de l'ancien président tchadien Hissène Habré, demandé par l'UA, en raison semble-t-il d'un manque de ressources. Le montant des aides financières demandées par le Sénégal a toutefois été jugé excessif par les bailleurs de fonds internationaux.

Préoccupations en matière de sécurité publique

Le manque de détermination à lutter contre l'impunité s'est également illustré par l'attitude qu'ont eu de nombreux États africains face aux violations commises par leurs agents chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité. En 2009, il n'était pas rare que les forces de sécurité recourent à une force excessive et commettent des homicides illégaux, y compris des exécutions extrajudiciaires.

À Madagascar, le 7 février, la garde présidentielle a tiré à balles réelles sur des manifestants non armés qui se dirigeaient vers le palais présidentiel à Antananarivo, faisant au moins 31 morts. Aucune enquête indépendante et impartiale n'a été menée sur ces homicides illégaux malgré les demandes de proches des victimes et d'organisations de défense des droits humains.

Au Nigeria, des centaines de personnes sont tuées chaque année de manière illégale par la police, et 2009 n'a pas échappé à cette tendance. Perpétrés dans des postes de police, à des barrages routiers ou sur la voie publique, ces homicides illégaux – dont un grand nombre pourraient être des exécutions extrajudiciaires – ne font presque jamais l'objet d'une enquête. Les personnes dans le dénuement qui ne peuvent pas soudoyer les agents de la force publique risquent encore davantage d'être tuées. Le droit nigérian autorise le recours à la force meurtrière dans un nombre de cas supérieur à celui prévu par la législation et les normes internationales relatives aux droits humains.

Au Cameroun, le gouvernement ne semblait pas avoir ouvert d'enquête sur la centaine d'homicides illégaux commis en 2008 par les forces de sécurité lors de la répression de violentes manifestations organisées contre l'augmentation du coût de la vie et contre une modification de la Constitution visant à prolonger le mandat présidentiel. Au Kenya, les autorités n'ont pris aucune mesure pour que les responsables présumés des violations des droits humains commises en 2007-2008 lors des violences postélectorales, qui ont fait plus d'un millier de tués, répondent de leurs actes. Le procureur de la CPI a en conséquence demandé à la Cour l'autorisation d'enquêter sur les crimes contre l'humanité qui pourraient avoir été commis dans le contexte de ces violences.

En Guinée, plus de 150 personnes ont été tuées illégalement le 28 septembre lorsque les forces de sécurité ont violemment réprimé une manifestation pacifique organisée dans un stade de Conakry, la capitale du pays. Des manifestantes ont été violées en public. Les autorités n'ayant mené aucune investigation sérieuse sur ces violences, les Nations unies ont mis en place une commission d'enquête internationale qui a conclu à l'existence de crimes contre l'humanité et recommandé que l'affaire soit portée devant la CPI.

Au moins dans ce cas a-t-on constaté de la part des Nations unies, de l'UA et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest la volonté politique d'agir rapidement pour établir les faits et identifier les responsables. Malheureusement, il s'agissait davantage d'un cas exceptionnel que d'une règle dans cette région du monde.

En 2009, la situation en matière de droits humains a encore été aggravée par le fait que les forces de sécurité demeuraient mal rémunérées,

insuffisamment formées et sous-équipées. Dans de nombreux pays, elles restaient essentiellement un instrument de répression et non un outil de lutte contre la criminalité, au service de la population. Alors que l'opinion demandait aux agents de la force publique de répondre de leurs actes, de nouvelles violations venaient réduire à néant cette exigence de justice.

Répression de la dissidence

Dans de nombreux pays, les journalistes, les opposants, les militants syndicaux et les défenseurs des droits humains ont subi des violations de leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des gouvernements réagissaient souvent en discréditant ou en attaquant ceux qui les critiquaient, notamment par le biais de manœuvres d'intimidation, d'arrestations arbitraires, de disparitions forcées et parfois même d'homicides. Dans certains pays, la justice manquait d'indépendance et les magistrats faisaient l'objet d'intimidations ; l'appareil judiciaire devenait alors un outil de répression supplémentaire.

Les activités des journalistes ont été restreintes de nombreuses manières et la liste des États qui, en 2009, réprimaient les libertés fondamentales et le droit de leur peuple à l'information est longue. Ainsi, en Angola, plusieurs journalistes ont été poursuivis en justice pour avoir « utilisé les médias à mauvais escient » et un autre a été condamné à une peine d'emprisonnement pour diffamation. Au Cameroun, un journaliste a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour publication de « fausses nouvelles » et d'autres ont été inculpés d'outrage à des représentants de l'État. Des professionnels des médias ont également été arrêtés en Érythrée, en Gambie, au Nigeria, en Ouganda et en RDC à cause de leur travail. Le Soudan et le Tchad ont expulsé plusieurs journalistes étrangers, et des lois restreignant les activités des médias ont été adoptées ou restaient en vigueur dans ces deux pays ainsi qu'au Rwanda et au Togo. La presse soudanaise a été soumise à une importante censure durant une grande partie de l'année. À Madagascar, au Nigeria, en Ouganda et au Sénégal, plusieurs organes de presse ont été fermés. Au Congo, en Côte d'Ivoire, à Djibouti, en Éthiopie, en Guinée, au Kenya, au Sénégal, au Swaziland et en Tanzanie, des journalistes ont été harcelés et intimidés. En Somalie, neuf journalistes ont été tués et de nombreux autres ont fui le pays car ils étaient menacés, de même que des militants des droits humains, par des groupes armés.

Dans l'ensemble de la région, des militants des droits humains ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation en raison de leurs activités et ont parfois été arrêtés, notamment au Burkina Faso, en Mauritanie, en RDC, au Swaziland, au Tchad et au Zimbabwe. D'autres pays, notamment l'Éthiopie, ont adopté des lois restreignant l'action, pourtant légitime, de la société civile. En Gambie, le président aurait menacé de tuer quiconque tenterait de déstabiliser le pays ; il visait tout particulièrement les défenseurs des droits fondamentaux. Au Kenya, deux éminents défenseurs des droits humains ont été assassinés en plein jour à Nairobi par des individus armés non identifiés. Au Burundi, un défenseur des droits fondamentaux travaillant sur la question de la corruption, notamment au sein de la police, a été tué à l'arme blanche à son domicile.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AFRIQUE

Les activités des journalistes ont été restreintes de nombreuses manières et la liste des États qui, en 2009, réprimaient les libertés fondamentales et le droit de leur peuple à l'information est longue.

Des opposants politiques au gouvernement, réels ou présumés, ont été arrêtés de manière arbitraire dans de nombreux pays, notamment au Cameroun, au Congo, en Éthiopie, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Guinée équatoriale, à Madagascar, au Niger, au Tchad et au Zimbabwe. Ceux qui se trouvaient en détention étaient régulièrement torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements. De plus, des opposants ont, cette année encore, été victimes de disparition forcée, notamment en Gambie et au Tchad. En Guinée-Bissau des soldats ont tué un certain nombre de responsables politiques et militaires.

Dans certains pays – comme le Congo, la Guinée, Madagascar, la Mauritanie ou l'Ouganda –, des manifestations ont été violemment réprimées.

Populations en mouvement

En raison des conflits armés et de l'insécurité auxquels la région était toujours en proie, on comptait encore en 2009 plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées. Beaucoup vivaient dans des camps, dans des conditions précaires et avec un accès restreint à l'eau, aux installations d'assainissement, aux services de santé, à l'éducation et à l'alimentation. Un grand nombre de personnes déplacées en raison du conflit dans le nord de l'Ouganda ont pu regagner leur foyer, mais elles n'avaient pas accès aux services de base.

Au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie, des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été ou risquaient d'être renvoyés de force dans leur pays d'origine, alors qu'ils demeuraient susceptibles d'y être victimes de persécutions ou d'autres violences. En Afrique du Sud, la police a souvent réagi de façon inadaptée quand des agressions xénophobes étaient commises contre des migrants et des réfugiés, et quand les biens de ces personnes étaient détruits.

En Mauritanie, des migrants ont de nouveau été arbitrairement arrêtés et incarcérés avant d'être expulsés ; les autorités avaient mis en place cette politique pour répondre aux pressions des États européens exigeant le contrôle des flux migratoires. L'Angola a expulsé environ 160 000 ressortissants de la RDC au cours d'opérations entachées de multiples abus ; selon certaines informations, les forces de sécurité angolaises ont soumis les personnes expulsées à toutes sortes de mauvais traitements, y compris à des sévices sexuels. Certaines sont mortes au cours de ces opérations. Par mesure de représailles, la RDC a renvoyé plusieurs milliers d'Angolais, dont certains avaient obtenu le statut de réfugié.

L'une des avancées enregistrées en 2009 a été l'adoption par l'UA de la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, qui reconnaît la vulnérabilité et les besoins particuliers de ces populations.

Logement – expulsions forcées

L'urbanisation rapide que connaît la région a elle aussi provoqué des déplacements. Chaque année, des dizaines de milliers d'Africains sont contraints de s'installer dans des quartiers d'habitat spontané, où ils vivent souvent dans des conditions très précaires, sans accès à des services aussi essentiels que l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la santé et l'éducation.

En raison des conflits armés et de l'insécurité auxquels la région était toujours en proie, on comptait encore en 2009 plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées.

Ces personnes ne bénéficient pas d'un logement adapté, n'ont aucune garantie d'occupation et sont exposées au risque d'une expulsion forcée. Lorsqu'elles sont chassées de chez elles, elles perdent bien souvent leurs moyens de subsistance et leurs maigres possessions, et sombrent davantage encore dans la misère. Les personnes expulsées ne sont quasiment jamais consultées, elles ne sont pas averties au préalable et ne reçoivent pas d'indemnisation ou de logement de remplacement adapté. En 2009, cette tendance s'est maintenue et des vagues d'expulsions forcées ont eu lieu en Angola, au Ghana, en Guinée équatoriale, au Kenya, au Nigeria et au Tchad.

Préoccupations d'ordre économique – responsabilité des entreprises

L'absence de responsabilisation des entreprises a entraîné un certain nombre d'atteintes aux droits humains. Dans l'est de la RDC, les questions liées à l'exploitation des ressources naturelles, en particulier par le secteur minier, ont continué d'alimenter le conflit qui sévissait dans la région. Des groupes armés, ainsi que l'armée nationale, participaient à cette exploitation et réalisaient des transactions commerciales avec des acteurs économiques privés. Des enfants travaillaient dans certaines de ces mines.

Au Nigeria, la situation s'est dégradée dans le delta du Niger ; les forces de sécurité se sont rendues coupables de violations des droits humains au cours d'opérations militaires lancées contre des groupes armés. Ces derniers ont enlevé de nombreux employés du secteur pétrolier ainsi que des proches de ces personnes, et lancé des attaques contre des installations pétrolières. Les activités du secteur pétrolier ont dégradé l'environnement et ont eu un impact négatif sur les conditions de vie des habitants et sur leurs moyens de subsistance. Les lois et réglementations visant à protéger l'environnement étaient peu appliquées et les atteintes aux droits fondamentaux commises par le passé restaient impunies, ce qui contribuait à entretenir le conflit et la situation de dénuement des habitants.

En raison de la corruption, près de 30 000 victimes du déversement de déchets toxiques survenu en 2006 en Côte d'Ivoire risquaient de ne pas bénéficier de l'indemnisation qui leur avait été accordée par la société Trafigura à l'issue d'un arrangement à l'amiable conclu au Royaume-Uni.

Discrimination

Dans plusieurs pays, des personnes continuaient de subir des discriminations fondées sur leur orientation sexuelle, réelle ou supposée. Des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles ou transgenres, ainsi que des militants des droits humains œuvrant à leurs côtés et pour leur défense, ont été harcelés et intimidés. Certains ont été arrêtés et incarcérés de manière arbitraire, et maltraités. De nouvelles lois incriminant encore davantage l'homosexualité ont été adoptées ou étaient en cours d'examen dans plusieurs pays de la région.

Le Burundi a ainsi adopté, en avril, un nouveau Code pénal érigeant en infraction les relations homosexuelles entre personnes consentantes. En Ouganda, une proposition de loi relative à la lutte contre l'homosexualité a été déposée au Parlement. Elle visait à renforcer la législation discriminatoire en vigueur en y inscrivant de nouvelles infractions telles que la « promotion de l'homosexualité ». Ce texte envisageait également de sanctionner certaines

infractions par la peine de mort ou la réclusion à perpétuité. Au Nigeria, la proposition de loi relative à l'interdiction du mariage homosexuel, qui prévoyait des sanctions pénales pour les personnes de même sexe contractant un mariage ainsi que pour leurs témoins et ceux qui procéderaient à une telle union, était toujours en cours d'examen.

Au Cameroun et au Sénégal, des hommes soupçonnés d'avoir des relations homosexuelles ont été harcelés, arrêtés et incarcérés de manière arbitraire, placés en détention, torturés et jugés à l'issue de procès iniques. Au Malawi, deux hommes ont été arrêtés et inculpés fin décembre de « pratiques contraires aux bonnes mœurs entre deux hommes » après une « cérémonie traditionnelle de fiançailles ». Ils auraient été maltraités au cours de leur détention.

Un point positif à noter : au Rwanda, le ministre de la Justice a déclaré publiquement que l'homosexualité ne serait pas érigée en infraction pénale, l'orientation sexuelle relevant de la sphère privée.

Des personnes ont également été victimes de pratiques discriminatoires en raison de leur genre, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur identité. Les discriminations et les violences contre les femmes et les jeunes filles étaient courantes dans de nombreuses sociétés et revêtaient différentes formes. Des femmes et des filles ont cette année encore été violées, en particulier lors de conflits armés tels que ceux qui sévissaient en RDC, au Soudan et au Tchad. Certains pays ont également enregistré un niveau élevé de violences domestiques, même si, dans la plupart d'entre eux, il n'existait pas de système adapté pour signaler les violences ou enquêter sur celles-ci. La plupart des femmes et des filles se heurtaient à de nombreux obstacles lorsqu'elles tentaient de saisir la justice. Les discriminations et le statut inférieur dont pâtissaient les femmes dans des pays comme le Burkina Faso et la Sierra Leone réduisaient leurs possibilités d'obtenir des soins médicaux et contribuaient au taux élevé de mortalité maternelle. Certaines pratiques traditionnelles dangereuses n'avaient toujours pas disparu, notamment les mutilations génitales féminines et le mariage précoce.

Au Soudan, des femmes ont été arrêtées et flagellées pour avoir porté un pantalon, vêtement considéré comme « indécent ou immoral ». En Somalie, les milices Al Shabab (Les Jeunes) ont fermé des organisations féminines. Dans des districts du nord de la Sierra Leone, des femmes se sont vu refuser l'accès à la candidature aux élections pour la chefferie. Au Mali, un projet visant à accorder aux femmes l'égalité des droits dans la législation a été accueilli par des mouvements de protestation. Le Nigeria n'avait toujours pas adopté de loi afin de transposer dans son droit interne la Convention sur les femmes [ONU], que le pays avait pourtant ratifiée depuis près de 25 ans.

Des rapporteurs spéciaux des Nations unies ont souligné la marginalisation persistante de la communauté noire en Mauritanie. Plusieurs groupes religieux demeuraient interdits en Érythrée, où des personnes ont été persécutées en raison de leurs convictions religieuses. Au Burundi et en Tanzanie, les meurtres et mutilations de personnes albinos se sont poursuivis ; ces agissements étaient motivés par des croyances culturelles et religieuses. En Tanzanie, des personnes soupçonnées d'avoir participé à de tels homicides ont été reconnues coupables de meurtre.

Conclusion

Le manque d'empressement de nombreux États à enquêter sur les crimes relevant du droit international et poursuivre en justice leurs auteurs présumés, ou à coopérer avec la CPI en vue de l'arrestation du président soudanais Omar el Béchir, n'était que l'une des manifestations d'une situation dans laquelle les responsables d'atteintes aux droits humains n'étaient pas amenés à rendre compte de leurs actes. Cette absence de responsabilisation, constatée au niveau des autorités locales et centrales, des organes chargés de l'application des lois, des groupes armés et des entreprises, demeurait généralisée dans l'ensemble de la région. Si ce problème n'est pas résolu il ne pourra pas y avoir d'amélioration durable du respect de l'ensemble des droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans les traités régionaux et internationaux en la matière.

L'UA devrait donner cette impulsion en montrant l'exemple. Or, dans certaines situations, elle a elle-même participé à ce problème. La société civile africaine réclame chaque année de façon plus pressante que les responsables d'atteintes aux droits humains soient amenés à rendre compte de leurs actes. Des évolutions significatives ne pourront pas être obtenues dans ce domaine sans la détermination des dirigeants politiques.



Le 7 avril 2009, dans une décision de justice historique rendue à Lima (Pérou), l'ancien président du Pérou Alberto Fujimori a été condamné à 25 années d'emprisonnement pour violations graves des droits humains.

AMÉRIQUES

« Les gens me demandent : “Pourquoi ne pardonnes-tu pas ?” Parce que personne ne me dit ce qui est arrivé à mon père. Est-il mort ou vivant ? On me dit “Ne rouvre pas cette blessure”. Rouvrir ? La plaie est à vif, elle n’a jamais cicatrisé. »

Cela fait plus de 30 ans que Tita Radilla Martínez n’a pas vu son père, Rosendo Radilla. Il avait 60 ans lors de sa disparition forcée, en 1974. La dernière fois que quelqu’un a aperçu ce militant des droits sociaux et ancien maire, c’était dans une caserne de l’État de Guerrero, au Mexique.

La décision de la Cour interaméricaine des droits de l’homme qui, en novembre, a condamné le Mexique pour n’avoir pas dûment enquêté sur la disparition forcée de Rosendo Radilla a fait renaître chez ses proches l’espoir de connaître enfin la vérité et d’obtenir justice.

Des années 1960 au milieu des années 1980, quand de nombreux pays d’Amérique latine étaient dirigés par des régimes militaires, plusieurs centaines de milliers de personnes ont été torturées, victimes de disparition forcée et assassinées. Encore davantage ont été contraintes à l’exil. Le retour de gouvernements civils, démocratiquement élus, n’a toutefois pas permis de venir à bout de l’impunité dont jouissaient la plupart des auteurs de ces crimes. De fait, l’absence d’obligation de rendre des comptes sur les violences commises durant cette période sombre a contribué à perpétuer des politiques et des pratiques qui ont elles-mêmes entretenu le cycle infernal des violations des droits humains. Le message est clair : le fait que les responsables présumés, toutes positions hiérarchiques confondues, ne soient pas traduits en justice laisse entendre que les détenteurs du pouvoir se placent au-dessus des lois.

Ces dernières années, cependant, un nombre croissant de pays d’Amérique latine ont réalisé des avancées notables en matière de lutte contre l’impunité, en reconnaissant que la réconciliation est un concept vide de sens s’il ne repose pas sur les droits à la vérité, à la justice et à des réparations. Jusqu’à très récemment, dans la plupart des affaires, seuls les membres subalternes des forces de sécurité directement responsables du crime faisaient l’objet de poursuites et de condamnations. Les autorités ne prenaient guère de mesures pour déférer à la justice les véritables instigateurs des opérations, destinées à éliminer impitoyablement la dissidence et l’opposition.

Mais en avril de cette année, pour la toute première fois, un chef d’État démocratiquement élu a été reconnu coupable de violations des droits fondamentaux. L’ancien président du Pérou, Alberto Fujimori, a été condamné à 25 ans de réclusion pour de graves violations commises en 1991, dont des actes de torture, des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires. Cette condamnation a enfin montré aux pays du continent américain que nul n’échappe à la justice. Les juges ont conclu que l’ancien président portait une responsabilité pénale individuelle dans ces affaires, puisqu’il assumait le commandement militaire de ceux qui ont perpétré les crimes.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

De nombreuses [...] enquêtes ont été entravées ou abandonnées en 2009 et des familles en quête de vérité, de justice et de réparations ont de nouveau vu leurs espoirs et leurs attentes déçus.

Alberto Fujimori n'a pas été le seul ancien chef d'État à comparaître au cours de l'année. Le procès du lieutenant-colonel Désiré Bouterse, au pouvoir au Suriname de 1981 à 1987, a repris en 2009. L'ancien président était jugé avec 24 autres personnes pour la mort de 13 civils et de deux militaires tués dans une base de l'armée à Paramaribo en décembre 1982. En Uruguay, l'ancien général Gregorio Álvarez, président *de facto* de 1980 à 1985, a quant à lui été condamné à 25 ans d'emprisonnement pour l'enlèvement et l'assassinat de 37 militants en Argentine, en 1978.

En Colombie, le Conseil d'État a confirmé la révocation d'un général pour violations des libertés fondamentales. Álvaro Velandia Hurtado et trois autres officiers ont été relevés de leurs fonctions militaires pour les actes de torture, la disparition forcée et l'exécution extrajudiciaire dont Nydia Erika Bautista a été victime en 1987. Par ailleurs, le général à la retraite Jaime Uscátegui a été condamné, en novembre, à 40 ans de réclusion pour sa participation au massacre de 49 civils, perpétré en 1997 à Mapiripán par des paramilitaires d'extrême droite.

De 1976 à 1983, alors que l'Argentine était aux mains des militaires, l'École supérieure de mécanique de la Marine (ESMA) a fait office de centre de détention clandestin : plusieurs milliers de personnes ont été victimes de disparition forcée ou torturées – ou les deux – après avoir été conduites dans ces lieux. Dix-sept anciens officiers de l'ESMA, dont Alfredo Astiz, sont enfin passés en jugement pour violations des droits humains, notamment pour torture et homicide. Ils comparaissaient, entre autres chefs, pour le meurtre de deux religieuses françaises, d'un journaliste et de trois fondatrices de l'association de défense des droits humains Mères de la place de Mai. Alfredo Astiz avait déjà été poursuivi pour ces crimes en 1985, mais des lois d'amnistie, abrogées depuis, avaient interrompu la procédure.

Au Paraguay, Sabino Augusto Montanaro, ministre de l'Intérieur sous la présidence du général Alfredo Stroessner, a été arrêté en mai après avoir regagné le pays de son propre gré à la suite d'une période d'exil. Il pourrait être jugé pour violations des droits humains, notamment pour des crimes qui auraient été commis dans le cadre de l'opération *Condor*, un programme mené conjointement par plusieurs pays de la région contre les opposants politiques présumés. Au Chili, plus de 165 agents à la retraite de la Direction des services nationaux du renseignement (DINA) ont été inculpés, en septembre, pour leur rôle dans cette opération, ainsi que dans d'autres affaires de torture et de disparition forcée survenues au cours des premières années du régime militaire chilien.

Malgré ces avancées notables dans un nombre croissant de dossiers emblématiques, la justice semblait toujours hors de portée pour la plupart des centaines de milliers de victimes. Des lois d'amnistie ont continué à entraver les efforts entrepris au Salvador, au Brésil et en Uruguay pour obliger les auteurs de violations à rendre des comptes ; un référendum national organisé en Uruguay sur l'annulation de la Loi de prescription de 1986 n'a pas obtenu la majorité nécessaire pour que ce texte soit abrogé. Peu avant le référendum, la Cour suprême uruguayenne avait toutefois conclu au caractère anticonstitutionnel de cette loi dans l'affaire concernant Nibia Sabalsagaray, jeune

militante de l'opposition torturée puis assassinée en 1974. Cet arrêt, ainsi que les interprétations faites par l'exécutif pour limiter le champ d'application du texte, ont permis à la justice de gagner du terrain.

Au Mexique, l'enquête menée à la demande de la Cour suprême sur les violations commises en 2006, lors de la crise politique dans l'État d'Oaxaca, s'est achevée dans des délais un peu plus rapides, laissant aux victimes l'espoir que le moment d'obtenir justice approchait. La Cour a conclu que le gouverneur de l'État et d'autres hauts responsables devaient être appelés à rendre des comptes, mais aucune mesure n'a été prise pour les inculper.

Cependant, de nombreuses autres enquêtes ont été entravées ou abandonnées en 2009 et des familles en quête de vérité, de justice et de réparations ont de nouveau vu leurs espoirs et leurs attentes déçus. Un tribunal fédéral mexicain a ainsi classé sans suites les poursuites pour génocide engagées contre l'ancien président Luis Echeverría. Au Brésil, les forces armées ont continué de faire obstruction lorsqu'il s'agissait d'avancer sur la question des atteintes commises par le passé. Dans le cadre du troisième plan national en matière de droits humains, le président Luiz Inácio Lula da Silva a annoncé, en décembre, la création d'une commission vérité et réconciliation chargée d'enquêter sur les actes de torture, les homicides et les disparitions forcées survenus sous le régime militaire qui a gouverné le pays de 1964 à 1985. On craignait cependant que cette proposition ne soit vidée d'une bonne partie de sa substance en raison de pressions concertées exercées par l'armée.

Enfin, concernant le comportement des agents des États-Unis dans la « guerre contre le terrorisme », peu de mesures ont été prises pour faire comparaître devant les tribunaux les responsables présumés de violations des droits humains.

Justice internationale

Les juridictions nationales ont pris des mesures pour lutter contre l'impunité en Amérique latine et la justice internationale a continué à jouer un rôle important. En juin, le Chili a été le dernier État d'Amérique du Sud à ratifier le Statut de Rome établissant la Cour pénale internationale (CPI). La déclaration au titre de l'article 124 du Statut de Rome, par laquelle la Colombie suspendait durant sept ans la reconnaissance de la compétence de la CPI en matière de crimes de guerre, a expiré en novembre. Des investigations devraient désormais pouvoir être menées sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

En janvier, une juridiction espagnole a inculqué 14 militaires salvadoriens – des soldats et des officiers – de crimes contre l'humanité et de terrorisme d'État pour le meurtre de six prêtres jésuites, de leur aide-ménagère et de la fille de celle-ci âgée de 16 ans, commis en novembre 1989 à l'Université centraméricaine (UCA), au Salvador.

En août, un juge paraguayen a ordonné l'extradition de l'ancien médecin militaire Norberto Bianco vers l'Argentine, où il devait être jugé pour son rôle présumé dans la détention illégale de plus de 30 femmes et dans l'appropriation ultérieure de leurs enfants, en 1977 et 1978, sous le régime militaire.

Le procès de l'ancien procureur général chilien Alfonso Podlech, inculqué pour son implication dans la disparition forcée de quatre personnes (dont

l'ancien prêtre Omar Venturelli) dans les années 1970, s'est ouvert en Italie en novembre. Au cours du même mois, un tribunal des États-Unis a conclu qu'il existait des motifs suffisants pour juger l'ancien président bolivien Gonzalo Sánchez de Lozada et l'ex-ministre de la Défense Carlos Sánchez Berzaín devant une juridiction civile américaine, pour crimes contre l'humanité, notamment des exécutions extrajudiciaires.

Préoccupations en matière de sécurité publique

Dans de nombreux pays, la situation en matière de sécurité publique demeurait un motif de vive préoccupation. Le nombre de meurtres a continué d'augmenter, en particulier au Mexique, au Guatemala, au Honduras, au Salvador et à la Jamaïque. Des millions de personnes parmi les populations les plus démunies d'Amérique latine et des Caraïbes subissaient la violence des bandes criminelles mais aussi les agissements de responsables de l'application des lois, dont les méthodes répressives étaient marquées par les discriminations et la corruption. Parallèlement, les membres des forces de sécurité, de la police en particulier, devaient exercer leur métier dans des conditions mettant souvent leur propre vie en danger.

Les réseaux du crime organisé ayant étendu leurs activités du trafic de stupéfiants aux enlèvements et à la traite d'êtres humains (notamment de femmes et d'enfants), les migrants en situation irrégulière et les autres groupes vulnérables couraient des risques accrus. Les États de la région faisaient généralement très peu d'efforts pour rassembler des données sur ces nouvelles difficultés et les analyser, et encore moins pour empêcher ces violences et déferer leurs auteurs à la justice.

De graves violations des droits humains, notamment des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitement, venaient semble-t-il compromettre dans de nombreux cas les initiatives prises par les autorités pour lutter contre la montée de la criminalité. Au Brésil, à la Jamaïque, en Colombie et au Mexique, les forces de sécurité ont été accusées d'avoir commis plusieurs centaines d'homicides illégaux – qui, dans leur vaste majorité, ont été considérés comme de simples homicides survenus alors que la victime tentait d'échapper à une arrestation, ou simplement rejetés en tant que fausses accusations destinées à porter atteinte à l'honneur de ces forces.

Malgré les informations faisant état de graves violations des droits humains commises par des membres de l'armée et des forces de sécurité, la Colombie et le Mexique ont continué de bénéficier d'un substantiel soutien des États-Unis en matière de sécurité. L'aide devrait encore s'accroître dans le cadre de l'Initiative de Mérida – un accord de coopération représentant un important soutien financier conclu entre le Mexique (et certains pays d'Amérique centrale) et les États-Unis pour lutter contre le crime organisé.

Certains pays de la région des Amériques ont encouragé l'adoption d'autres formes de programmes de sécurité publique – une démarche essentielle pour contrecarrer certaines méthodes illégales de maintien de l'ordre. Dans bien des cas, ces projets ne répondaient cependant pas aux attentes et ont été critiqués par les populations concernées (notamment en République dominicaine et à la Jamaïque), qui leur reprochaient de retarder encore davantage la

réforme urgente et plus que nécessaire du maintien de l'ordre et, de manière générale, de ne pas répondre à leurs besoins.

Conflits et crises

La tendance générale à l'accumulation des armements constatée en 2009 dans cette région du monde laissait craindre des répercussions sur les droits d'hommes et de femmes déjà confrontés à un climat de relative – ou totale – insécurité.

En Colombie, la population civile continuait de payer un lourd tribut au conflit armé interne qui sévissait dans le pays depuis 40 ans. Toutes les parties en présence – forces de sécurité, paramilitaires et mouvements de guérilla – ont cette année encore commis des atteintes aux droits humains systématiques et généralisées, et transgressé le droit international humanitaire. Les peuples indigènes, les dirigeants de la société civile et les défenseurs des droits humains figuraient parmi les personnes les plus vulnérables. Au moins trois millions de personnes (mais ce chiffre pourrait atteindre cinq millions) ont été déplacées de force par le conflit, dont quelque 286 000 au cours de la seule année 2009. Des civils ont, cette année encore, été assassinés ; les femmes et les jeunes filles continuaient d'être victimes de violences sexuelles. Certaines communautés ont de nouveau subi des prises d'otage, des disparitions forcées, des enrôlements forcés d'enfants et des attaques aveugles. Des personnes perçues comme menaçant les intérêts de l'un ou l'autre camp ont reçu des menaces de mort visant à les intimider.

La Colombie n'était toutefois pas le seul pays de la région où régnaient à la fois l'insécurité et l'instabilité. Rappelant de façon inquiétante le passé tourmenté de la région, un coup d'État soutenu par l'armée a eu lieu au Honduras en juin 2009. À la suite de ce putsch, le premier en Amérique latine depuis celui du Venezuela en 2002, le pays a traversé plusieurs mois d'agitation politique et d'instabilité, que les élections de novembre n'ont pas permis de résoudre. En réaction aux manifestations organisées contre le coup d'État, les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force et s'en sont pris physiquement aux opposants, ou ont tenté de les intimider. La liberté d'expression a fait l'objet de restrictions et plusieurs médias ont été fermés. Des informations ont par ailleurs fait état de violences contre les femmes et du meurtre de plus de 10 femmes transgenres. L'accord de Tegucigalpa-San José, négocié par la communauté internationale et prévoyant la création d'une commission vérité devant établir les responsabilités, n'a pas été mis en œuvre et le pays demeurait dirigé par un gouvernement *de facto* à la fin de l'année.

Relations entre les pays de la région

Les promesses de partenariat formulées par les États-Unis ont fait naître l'espoir de voir se redessiner le réseau des relations entre les pays de la région. Lors de son allocution au cinquième Sommet des Amériques organisé en avril à Trinité-et-Tobago, le président Barack Obama a promis l'avènement d'une ère de respect mutuel et l'adoption d'une approche multilatérale. À la fin de l'année, ces relations ont néanmoins été mises à rude épreuve par la crise au Honduras, par la politique américaine vis-à-vis de Cuba ainsi que par la décision de la Colombie d'autoriser les États-Unis à utiliser certaines de ses

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

La tendance générale à l'accumulation des armements constatée en 2009 dans cette région du monde laissait craindre des répercussions sur les droits d'hommes et de femmes déjà confrontés à un climat de relative – ou totale – insécurité.

bases militaires. Les tensions croissantes entre plusieurs pays d'Amérique latine – entre la Colombie et ses voisins l'Équateur et le Venezuela, ou entre le Pérou et ses voisins le Chili et la Bolivie – ont elles aussi nui aux différentes actions tendant vers une meilleure intégration régionale.

Préoccupations d'ordre économique – pauvreté

Les Amériques présentent toujours des inégalités profondes et tenaces, en particulier en matière de revenus, de santé et d'état nutritionnel, d'exposition à la violence et à la criminalité, et d'accès à l'éducation et aux services élémentaires.

Bien que certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes n'aient pas été touchés par la crise financière internationale aussi durement qu'on l'avait craint dans un premier temps, on estimait que 9 millions d'habitants de cette région du monde avaient basculé dans la pauvreté au cours de la seule année 2009, un mouvement qui renversait la tendance récente vers une diminution de la pauvreté monétaire, favorisée par la croissance économique. Avec des niveaux d'engagement variables, les États ont pris des mesures pour protéger des conséquences de la crise les franges les plus fragiles de la population et ont évité des régressions en matière de droits sociaux. En Amérique latine et aux Caraïbes, les prestations sociales demeurent toutefois extrêmement faibles et les politiques de long terme destinées à la lutte contre les violations subies par les personnes vivant dans le dénuement ne sont pas suffisantes. Les habitants les plus touchés étaient encore une fois ceux qui subissaient déjà des discriminations, notamment les femmes, les enfants et les communautés indigènes.

En 2009, accoucher en toute sécurité demeurait un privilège réservé aux femmes les plus riches du continent. Dans tous les pays – y compris ceux à l'économie prospère comme les États-Unis et le Canada –, les femmes déjà marginalisées, comme les Afro-Américaines ou les Amérindiennes, étaient celles qui couraient le plus grand risque de mourir de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement. Aux États-Unis, ces écarts étaient les mêmes depuis 25 ans.

Violences contre les femmes et les filles

Les violences contre les femmes et les jeunes filles demeuraient endémiques. Le nombre de violences domestiques, de viols et d'abus sexuels signalés, ainsi que les cas de mutilation et de meurtre après un viol, ont augmenté au Mexique, au Guatemala, au Salvador, au Honduras, au Nicaragua et à Haïti. Dans plusieurs pays, notamment au Nicaragua, à Haïti et en République dominicaine, les éléments d'information recueillis laissaient penser que plus de la moitié de ces victimes étaient des jeunes filles.

Plusieurs organes internationaux ont pointé du doigt les discriminations subies par les femmes ainsi que l'absence d'enquêtes rigoureuses sur les plaintes pour violences. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a ainsi condamné le Mexique pour ne pas avoir pris de mesures efficaces afin d'empêcher que trois femmes soient enlevées et tuées à Chihuahua en 2001. Elle a ordonné l'ouverture d'une enquête digne de ce nom et l'octroi de réparations aux proches des victimes. Dans plusieurs pays, dont l'Uruguay, le

Alors que le droit des femmes à la vie et à la santé était bien reconnu dans les législations, la question de l'avortement continuait de susciter des clivages et des sentiments contrastés.

Venezuela et la République dominicaine, les autorités ont reconnu ne pas être en mesure de traiter le nombre élevé de plaintes relatives à des violences contre des femmes, bien que des services spécialisés dans les violences liées au genre aient été créés au sein de plusieurs systèmes judiciaires. Les soins médicaux accordés aux victimes étaient souvent insuffisants, voire complètement inexistants.

La mise en œuvre des lois destinées à garantir le respect des droits des femmes et à empêcher les violences était lente, en particulier en Argentine, au Mexique, à la Jamaïque et au Venezuela. Un certain nombre de pays – essentiellement dans les Caraïbes – ont certes adopté des réformes, mais ils ne respectaient pas les normes internationales en matière de droits humains dans la mesure où ils n'érigeaient pas le viol en infraction quelles que soient les circonstances.

L'avortement en cas de viol ou lorsque la santé de la mère est en jeu était accessible et disponible dans un certain nombre de pays, notamment en Colombie, à Cuba et aux États-Unis, ainsi que dans le district fédéral de Mexico. Dans de nombreux autres États où la loi l'autorisait, les femmes rencontraient néanmoins des obstacles dans la pratique. Au Pérou, des mesures ont été prises en vue de dépénaliser l'avortement dans certaines situations. En République dominicaine et dans 17 États mexicains, toutefois, les réformes constitutionnelles mises en place pour protéger le droit à la vie dès la conception laissaient craindre qu'une totale interdiction de l'avortement ne soit en passe d'être adoptée. L'interdiction totale de l'interruption de grossesse dans toutes les circonstances demeurait en vigueur au Chili, au Salvador et au Nicaragua.

Alors que le droit des femmes à la vie et à la santé était bien reconnu dans les législations, la question de l'avortement continuait de susciter des clivages et des sentiments contrastés ; des militants et des professionnels de la santé associés à la défense ou à la pratique de l'avortement ont reçu des menaces et, aux États-Unis, un médecin a été assassiné.

Sur un plan plus positif, des mesures ont été prises pour faire respecter les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres. La ville de Mexico a adopté un projet de loi sans précédent légalisant le mariage entre personnes du même sexe. Toutefois, le Honduras, le Pérou et le Chili, de même que le Guyana, la Jamaïque et des pays des Caraïbes, ne protégeaient pas les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres contre le harcèlement et les manœuvres d'intimidation.

Peuples indigènes

Les pratiques discriminatoires à l'égard des populations indigènes demeuraient à la fois généralisées et systématiques dans l'ensemble de la région. Les mesures prises concrètement pour protéger les droits de ces peuples étaient en décalage par rapport aux discours. De manière générale, les droits des autochtones n'étaient pas pris en considération lors de l'attribution de concessions pétrolières ou d'autorisations d'exploitation de forêts ou d'autres ressources naturelles. Le droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, sur les questions susceptibles d'avoir un retentissement sur la vie de ces communautés est prévu par la Déclaration

des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, formulée en 2007. Au Canada, au Pérou, en Argentine, au Chili et au Paraguay, Amnesty International a recueilli des informations sur des cas où les autorités n'avaient pas mis en place de procédure solide pour que ce droit soit respecté dans les projets d'aménagement.

Ainsi, l'exploitation massive du pétrole et du gaz s'est poursuivie dans le nord de l'Alberta, au Canada, sans le consentement des Cris du Lubicon, mettant à mal l'utilisation par ceux-ci de leurs terres traditionnelles et contribuant à un taux élevé de problèmes de santé et de pauvreté.

Dans l'ensemble de la région, des autochtones ont été évincés de leurs terres traditionnelles. Il arrivait fréquemment que les dirigeants indigènes et les membres de leur communauté subissent des menaces, des manœuvres d'intimidation et des violences.

En Bolivie, la nouvelle Constitution entrée en vigueur en février faisait valoir le rôle central et la pluralité des identités indigènes dans le pays et définissait un cadre de réforme, notamment en attribuant au système judiciaire indigène la même hiérarchie qu'à l'appareil judiciaire ordinaire.

Tout au long de l'année, les populations indigènes de la région ont mené campagne pour le respect de leurs droits sociaux, civils, économiques, culturels et politiques. Elles ont souvent été confrontées à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement, à un usage excessif de la force, à de fausses accusations ainsi qu'à la détention. Au Mexique, dans l'État de Querétaro, une femme indigène a recouvré la liberté mais deux autres, inculpées des mêmes chefs, attendaient l'issue de nouveaux procès s'appuyant sur des accusations forgées de toutes pièces. Elles se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année. Au Pérou, des dirigeants indigènes ont été accusés d'insurrection, de sédition et de complot contre l'État, trois chefs ne semblant se fonder sur aucun élément solide. Ces inculpations faisaient suite à la levée par la police d'un barrage routier mis en place par plusieurs centaines d'autochtones. Au cours de cet épisode, des dizaines de manifestants ont été blessés et 33 personnes tuées, dont 23 policiers. En Colombie, les autorités ont souvent accusé à tort les communautés indigènes et leurs responsables d'être proches des mouvements de guérilla.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le nouveau gouvernement des États-Unis semblait promettre des changements de fond dans certaines des pratiques qui, au cours des sept dernières années, ont porté atteinte aux garanties internationales relatives aux droits humains. La fin du programme de détention secrète de l'Agence centrale de renseignement (CIA), par exemple, ainsi que la publication de certaines informations qui avaient servi à conférer une base juridique au programme, ont été accueillis favorablement. Hélas, tous les engagements ne se sont pas concrétisés. Annoncé au deuxième jour de son mandat par le président Obama, le délai d'une année pour la fermeture du centre de détention de Guantánamo a été rallongé, les acteurs de la politique partisane l'ayant emporté sur la question des droits fondamentaux des détenus. Le nouveau gouvernement a décidé que certains détenus de Guantánamo devaient comparaître devant des tribunaux fédéraux ordinaires, mais cette mesure encourageante a été

ternie par la décision de maintenir les commissions militaires pour juger d'autres prisonniers.

Parallèlement, des personnes sont restées incarcérées à la base aérienne de Bagram, en Afghanistan, comme à l'époque du gouvernement précédent ; par ailleurs, les États-Unis n'ont pas respecté leur obligation légale de veiller à ce que les responsables des violations des droits humains commises depuis septembre 2001 dans le cadre de la lutte contre le terrorisme rendent compte de leurs actes, et à ce que des réparations soient versées aux victimes.

Peine de mort

Cinquante-deux personnes ont été exécutées aux États-Unis au cours de l'année. Bien qu'il s'agisse du chiffre le plus élevé dans ce pays depuis 2006, le nombre d'exécutions demeurerait néanmoins largement inférieur à ceux enregistrés lors du pic de la fin des années 1990. Le nombre de condamnations à mort a continué de reculer – même au Texas et en Virginie, deux États représentant près de la moitié de toutes les exécutions perpétrées sur le territoire américain depuis 1977. Une centaine de personnes ont été condamnées dans l'ensemble du pays, alors que ce chiffre s'élevait à 300 il y a une quinzaine d'années. En mars, le Nouveau-Mexique a été le 15^e État à abolir la peine de mort mais, trois mois plus tard, le gouverneur du Connecticut a opposé son veto à une tentative similaire des instances législatives de son État.

Bien que des condamnations à mort aient été prononcées aux Bahamas, au Guyana et à Trinité-et-Tobago, aucune exécution n'a eu lieu dans ces pays.

Conclusion

Malgré les avancées enregistrées dans un nombre important d'affaires emblématiques, les obstacles légaux, politiques et juridictionnels qui avaient contribué à renforcer l'impunité dans cette région du monde demeuraient considérables.

Dans l'ensemble de la région, les victimes de violations, leur famille et les défenseurs des libertés fondamentales les soutenant continuaient de braver les manœuvres d'intimidation, les menaces et le harcèlement, et ils menaient campagne vigoureusement pour que les autorités et les groupes armés respectent leurs obligations au regard des normes nationales et internationales relatives aux droits humains.

Tita Radilla Martínez a instamment demandé au gouvernement du Mexique de se conformer à la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui a ordonné la fin du recours aux juridictions militaires pour toutes les affaires relatives aux droits humains, afin que la vérité sur la disparition forcée de son père, et de centaines d'autres, soit enfin établie. Ces femmes et ces hommes ont besoin de justice. Le temps des discours prometteurs est terminé.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

Malgré les avancées enregistrées dans un nombre important d'affaires emblématiques, les obstacles légaux, politiques et juridictionnels qui avaient contribué à renforcer l'impunité dans cette région du monde demeuraient considérables.

Vue, depuis le village de Kenduguda, de la raffinerie d'alumine de Vedanta à Lanjigarh, dans l'État d'Orissa (Inde), en mars 2009. Dans plusieurs États de ce pays, des populations marginalisées, dont des paysans sans terre et des *adivasis*, ont été menacées d'être expulsées de force pour permettre la concrétisation de projets industriels et autres.



ASIE-PACIFIQUE

« Nous avons tout laissé. Nous n'avons plus rien maintenant. [...] Les talibans étaient très durs avec nous. Ensuite le gouvernement a commencé à bombarder et nous avons dû fuir avec ce que nous pouvions emporter. Qui va pouvoir nous aider ? »

Ces paroles ont été recueillies par Amnesty International au Pakistan. Elles ont été prononcées par une institutrice en train de fuir les combats intenses qui ont obligé plus de deux millions de personnes à quitter leur foyer dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest (NWFP) et dans les zones tribales sous administration fédérale (FATA) voisines de la frontière afghane.

Les sentiments exprimés par cette femme sont partagés par les millions de personnes qui, dans toute la région Asie-Pacifique, ont été contraintes de fuir leur foyer, et souvent aussi leur pays, en raison de l'insécurité ou pour des motifs économiques.

Près de 500 000 Pakistanais étaient déplacés au début de l'année. Les personnes avec lesquelles les délégués de l'organisation se sont entretenus avaient été confrontées aux violences perpétrées par les talibans – exécutions publiques, actes de torture et restrictions draconiennes imposées aux femmes et aux filles concernant l'accès aux soins médicaux et à l'éducation, notamment –, mais la plupart ont expliqué qu'elles avaient fui pour échapper aux opérations anti-insurrectionnelles brutales des autorités pakistanaises. Ainsi, en avril, alors que les talibans avaient étendu leur contrôle à des régions facilement accessibles en voiture depuis Islamabad, le gouvernement a lancé un nouvel assaut qui a provoqué la fuite de plus de deux millions de personnes.

Lors du conflit auquel la région du nord-ouest du pays frontalière de l'Afghanistan était en proie de longue date, le gouvernement a recouru tantôt à l'apaisement tantôt à une violence extrême, mais aucune de ces deux stratégies n'indiquait que les autorités étaient déterminées à protéger les droits humains des Pakistanais. Il existe en fait un lien évident entre l'intensification du conflit et l'attitude qu'ont eue les différents gouvernements qui se sont succédé et qui, pendant des décennies, ont négligé les droits des millions de personnes vivant dans cette région difficile et manqué à l'obligation de rendre des comptes pour les atteintes présentes et passées à ces droits. Les habitants des zones tribales frontalières de l'Afghanistan ne bénéficient aujourd'hui toujours pas des mêmes droits que les autres citoyens pakistanais. En effet, conformément à l'Ordonnance relative aux crimes commis dans la zone-frontière, qui date de 1901 et qui régit toujours la plupart des questions administratives et judiciaires dans les FATA, ils ne sont pas soumis à l'autorité de l'Assemblée nationale ni à celle du pouvoir judiciaire. Ainsi, les habitants des FATA peuvent juridiquement se voir infliger des châtiments collectifs ; cela signifie que le gouvernement peut punir tout membre d'une tribu se trouvant sur un territoire où un crime a été commis, ou ayant « agi

RÉSUMÉS
RÉGIONAUX

ASIE-PACIFIQUE

de manière hostile ou inamicale » ou été complice d'un crime de quelque manière que ce soit, ou n'ayant pas fourni d'éléments de preuve concernant un crime. Les habitants des FATA connaissent par ailleurs des taux de mortalité maternelle et infantile parmi les plus élevés de toute la région. C'est également le cas du taux d'analphabétisme, particulièrement chez les femmes et les filles.

À la fin de l'année, des millions de personnes dans toute la région Asie-Pacifique attendaient toujours de leur gouvernement qu'il protège leurs droits. L'obligation de rendre des comptes pour les injustices dont elles étaient victimes était rarement respectée, tout particulièrement lorsqu'elles appartenaient à des catégories marginalisées ou étaient démunies. Personne n'assumait les responsabilités liées aux populations en mouvement, c'est-à-dire aux personnes qui franchissaient des frontières internationales en qualité de réfugiés, de demandeurs d'asile ou de travailleurs migrants, ou qui étaient amenées à se déplacer à l'intérieur de leur propre pays parce qu'elles avaient été chassées de chez elles ou étaient à la recherche d'un emploi. Ces personnes qui subissaient des violations de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels n'étaient pas en mesure de se défendre.

Conflits

La grande majorité des personnes déplacées en raison d'un conflit armé cherchaient refuge à l'intérieur de leur propre pays. Beaucoup avaient la chance de recevoir une aide humanitaire les empêchant de mourir de faim ou des suites de maladies, mais la plupart d'entre elles pâtissaient d'un accès insuffisant aux services d'assainissement, aux soins médicaux et à l'éducation.

Elles n'avaient pas la possibilité de dénoncer leur situation ni d'obtenir réparation pour les atteintes aux droits humains qui les avaient contraintes à quitter leur foyer.

De janvier à la mi-mai, quelque 300 000 Sri-Lankais se sont retrouvés piégés sur une étroite bande côtière dans le nord-est du pays, pris en étau entre les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) qui battaient en retraite et l'armée sri-lankaise qui progressait. Dans bien des cas, les LTTE les ont empêchés de fuir alors que les forces gouvernementales bombardaient la région. Des milliers de personnes ont été tuées.

Les autorités sri-lankaises n'allaient vraisemblablement pas obliger les responsables présumés des atrocités commises par les deux camps pendant les combats, notamment durant la phase finale, particulièrement sanglante, à rendre compte de leurs actes, et ce malgré une promesse faite au secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon.

Le gouvernement sri-lankais avait par ailleurs promis d'autoriser les centaines de milliers de Tamouls qui avaient survécu à la guerre à rentrer chez eux. Or, à la fin de l'année, plus de 100 000 d'entre eux étaient toujours retenus dans des camps gérés par l'armée, où ils étaient privés de leur liberté de mouvement. Beaucoup avaient vécu des mois très difficiles où ils avaient été forcés de se déplacer avec les LTTE qui battaient en retraite et recrutaient de force des civils, y compris des enfants, qu'ils utilisaient parfois comme boucliers humains. Invoquant différents problèmes de sécurité, le gouvernement

Les femmes afghanes ont payé un lourd tribut au conflit : les talibans ont pris pour cibles des défenseures et militantes des droits humains ainsi que des écoles et des centres de santé, particulièrement ceux destinés aux filles et aux femmes.

sri-lankais a empêché les observateurs indépendants d'évaluer librement les conditions de vie des personnes détenues. Cette impossibilité de se rendre sur le terrain a entravé les efforts visant à recueillir des informations sur les violations du droit humanitaire commises durant ce long conflit, et bloqué en conséquence toute possibilité d'amener les responsables de violations à répondre de leurs actes.

Des dizaines de milliers d'Afghans ont été déplacés en raison à la fois de l'intensification des violences commises par les talibans et de l'incapacité du gouvernement central et de ses alliés internationaux à améliorer la situation politique et économique du pays. Plus de 2400 civils ont été tués, les deux tiers environ de ces morts étant imputables aux talibans afghans ; les pires épisodes de violence ont eu lieu quand les talibans ont tenté de perturber l'élection présidentielle.

En dépit de ces attaques, des millions d'Afghans ont exercé leur droit de vote le jour du scrutin. Leur choix a cependant été remis en cause par l'incapacité du gouvernement afghan et de ses soutiens internationaux à instaurer un mécanisme approprié de protection des droits humains. Des partisans des principaux candidats, notamment du président Hamid Karzaï, ont intimidé et harcelé des militants politiques et des journalistes, tant avant les élections que le jour du scrutin et dans la période qui a suivi. Des observateurs indépendants ont immédiatement dénoncé la fraude électorale, et le processus de vérification des résultats s'est ensuite prolongé pendant plusieurs mois, ce qui a davantage encore mis à mal la légitimité du scrutin et porté atteinte au droit des Afghans de participer à la conduite des affaires publiques de leur pays.

Cette année encore, les femmes afghanes ont payé un lourd tribut au conflit : les talibans ont pris pour cibles des défenseuses et militantes des droits humains ainsi que des écoles et des centres de santé, particulièrement ceux destinés aux filles et aux femmes ; par ailleurs, l'insécurité persistante compromettait les avancées très modestes obtenues par les Afghanes depuis la chute du régime des talibans.

Aux Philippines, plus de 200 000 civils vivaient toujours dans des camps ou dans des abris de fortune sur l'île de Mindanao, en proie à un conflit. Ils étaient dans certains cas entourés d'une très importante présence militaire, malgré le cessez-le-feu conclu en juillet entre l'armée philippine et les insurgés du Front de libération islamique Moro (MILF). Le conflit était fortement marqué par les agissements criminels de groupes paramilitaires et de milices qui étaient contrôlés et financés par des hommes politiques locaux et qui n'avaient de comptes à rendre à personne.

C'est dans ce contexte d'impunité persistante dont bénéficiaient ces forces qu'au moins 57 personnes, dont plus de 30 journalistes, ont été tués. Ce massacre, perpétré dans des conditions évoquant une exécution, a eu lieu le 23 novembre, la veille du dépôt des candidatures pour l'élection au poste de gouverneur de la province. La gravité de ce crime a amené le gouvernement à instaurer la loi martiale pendant une courte période afin de réaffirmer son pouvoir, et à engager des poursuites contre plusieurs membres de la puissante famille Ampatuan, qui domine la vie politique dans la province depuis une dizaine d'années.

Répression de la dissidence

Dans d'autres parties de la région Asie-Pacifique, ce n'est pas la violence d'un conflit qui a chassé des personnes de chez elles et les a privées de leurs droits, mais plutôt la répression permanente.

Des milliers de gens ont fui la Corée du Nord et le Myanmar pour échapper aux violations systématiques et persistantes de leurs droits fondamentaux perpétrées par leur gouvernement. Les Coréens du Nord franchissaient illégalement la frontière chinoise essentiellement pour échapper à la répression politique et à la crise économique que connaissait leur pays. Ceux qui étaient arrêtés par les autorités chinoises et renvoyés de force en Corée du Nord risquaient d'être placés en détention, soumis au travail forcé et torturés ; des cas de mort en détention ont même été signalés.

La Chine considérait tous les Nord-Coréens en situation irrégulière comme des migrants économiques et non comme des réfugiés, et elle continuait d'empêcher le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de les rencontrer. En 2009, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a déclaré que la plupart des Nord-Coréens qui passaient la frontière chinoise avaient droit à une protection internationale car ils risquaient d'être persécutés et sanctionnés en cas de retour dans leur pays.

Par ailleurs, les autorités nord-coréennes continuaient d'empêcher leurs propres ressortissants de se déplacer librement à l'intérieur du pays. Les Nord-Coréens ne pouvaient ainsi pas voyager sans une autorisation officielle. Ces règles ont semble-t-il été assouplies tandis que des milliers de gens quittaient leur foyer à la recherche de nourriture ou d'une meilleure situation économique ; ces derniers restaient cependant exposés à des sanctions au titre de la législation en vigueur et étaient souvent victimes d'extorsion de la part d'agents de l'État.

Des milliers de personnes ont été déplacées au Myanmar, où les forces de sécurité gouvernementales violaient systématiquement les lois de la guerre lors d'opérations menées contre des groupes d'opposition armée recrutant dans différentes minorités ethniques du pays. Le gouvernement continuait de réprimer la dissidence politique ; on recensait 2 100 prisonniers politiques dans le pays à la fin de l'année. La plus célèbre de ces détenus, Aung San Suu Kyi, a passé 13 des 20 dernières années en détention, la plupart du temps en résidence surveillée. Elle a été condamnée le 11 août à 18 mois supplémentaires de résidence surveillée, à l'issue d'un procès inéquitable qui s'est déroulé dans la prison d'Insein, à Yangon. Les charges retenues contre elle étaient liées à la visite non sollicitée d'un ressortissant américain qui, début mai, avait pénétré dans l'enceinte de sa propriété et y avait passé deux nuits.

La situation tragique des Rohingyas, une minorité musulmane de l'ouest du pays qui fait l'objet de persécutions, a cette année encore tristement marqué l'actualité : des milliers d'entre eux ont fui par bateau vers la Thaïlande et la Malaisie, mais les forces de sécurité thaïlandaises, qui voulaient empêcher un afflux de réfugiés, ont expulsé plusieurs centaines de ces personnes et les ont renvoyées vers le large avec des quantités insuffisantes d'eau et de nourriture, dans des embarcations qui n'étaient pas en état de naviguer.

À la fin de l'année, les autorités thaïlandaises ont également renvoyé dans leur pays contre leur gré quelque 4500 Hmongs du Laos ; un grand nombre d'entre eux fuyaient les persécutions et 158 avaient obtenu le statut de réfugié. Le gouvernement laotien a refusé d'autoriser les Nations unies, entre autres, à se rendre auprès de ces personnes après leur retour afin de contrôler leurs conditions de vie.

En décembre, le gouvernement chinois a obtenu des autorités cambodgiennes le renvoi de 20 demandeurs d'asile ouïghours qui avaient fui la répression après les troubles intervenus au mois de juillet dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Cette initiative s'inscrivait dans la politique de plus en plus ferme des autorités chinoises consistant à pousser les pays tiers à ne pas soutenir des voix dissidentes en Chine. Les autorités chinoises ont intensifié leurs pressions contre toute forme de contestation interne ; des dizaines d'avocats et de défenseurs des droits humains ont été arrêtés et harcelés. Les signataires de la Charte 08, un manifeste réclamant une participation populaire et un meilleur respect des droits humains, ont tout particulièrement été pris pour cible.

La Chine restait le pays du monde qui procédait au plus grand nombre d'exécutions. L'ampleur réelle du problème restait cependant cachée, du fait des lois relatives aux secrets d'État.

Préoccupations d'ordre économique

La grande majorité des personnes qui ont quitté leur foyer dans la région Asie-Pacifique l'ont fait pour des raisons économiques. En Chine, des millions de ruraux qui avaient rejoint de grands centres économiques ont été contraints de retourner dans leurs campagnes après avoir pris conscience des inégalités qui se creusaient entre les nouveaux riches et les millions de gens qui n'avaient toujours pas accès à l'éducation ni à des soins médicaux appropriés.

Comme les années précédentes, dans des pays comme les Philippines, le Népal, l'Indonésie ou encore le Bangladesh, des millions de personnes sont parties de chez elles pour aller gagner leur vie à l'étranger, notamment en Corée du Sud, au Japon et en Malaisie, et même dans des pays plus lointains. Malgré certaines améliorations apportées aux cadres juridiques nationaux et bilatéraux régissant l'embauche et le transport des travailleurs migrants, ainsi que leurs conditions de vie et de travail, la plupart de ceux qui prenaient part à cette circulation massive et transfrontalière de main-d'œuvre ne bénéficiaient pas de la totalité de leurs droits. Cela résultait dans bien des cas des pratiques des gouvernements, mais souvent aussi d'un racisme et d'une xénophobie exacerbés par la crise économique.

C'est dans ce climat de discrimination pesant sur les travailleurs migrants dans toute la région, même à l'intérieur de leur propre pays, qu'est survenue l'une des pires éruptions de violence que la région autonome ouïghoure du Xinjiang ait récemment connue. Les troubles ont débuté par des manifestations non violentes dénonçant la passivité du gouvernement à la suite de la mort de deux personnes lors d'une émeute dans une usine de Shaoguan, dans la province du Guangdong. Le 26 juin, des affrontements ont éclaté entre plusieurs centaines d'ouvriers ouïghours et des milliers d'ouvriers chinois dans une usine qui avait recruté des travailleurs ouïghours dans

C'est dans ce climat de discrimination pesant sur les travailleurs migrants dans toute la région, même à l'intérieur de leur propre pays, qu'est survenue l'une des pires éruptions de violence que la région autonome ouïghoure du Xinjiang ait récemment connue.

le Xinjiang. Début juillet, les mouvements de protestation dans cette région ont dégénéré en émeutes de grande ampleur au cours desquelles plus de 190 personnes auraient été tuées. Comme il fallait sans doute s'y attendre compte tenu des décennies de politique de marginalisation et de discrimination exercée par les autorités envers la communauté ouïghoure, la responsabilité des violences a été rejetée sur des militants ouïghours sans qu'aucune enquête indépendante ait été menée et en l'absence de véritable procès. Au moins neuf des accusés ont été exécutés quelques mois seulement après les faits, et les autorités ont promis de réprimer de manière très sévère tout nouveau mouvement d'agitation.

L'un des exemples les plus flagrants de mauvais traitements infligés à des travailleurs migrants concerne la Malaisie, où les étrangers représentent un cinquième de la main d'œuvre du pays. Des statistiques officielles rendues publiques au cours de l'année ont en effet révélé qu'entre 2002 et 2008, les autorités avaient infligé une peine de bastonnade – un châtiment cruel et dégradant – à près de 35 000 migrants, dans de nombreux cas pour des infractions à la législation sur l'immigration. Outre les travailleurs clandestins, risquaient également de subir la bastonnade ceux qui étaient en situation régulière mais dont le passeport avait été confisqué par leur employeur, ainsi que les demandeurs d'asile et les réfugiés. Des milliers de travailleurs migrants étaient incarcérés dans des centres de détention où les conditions de vie n'étaient pas conformes aux normes internationales ; ils ne bénéficiaient souvent pas d'une protection juridique ni des garanties d'une procédure régulière.

Même lorsqu'ils étaient mieux protégés par la loi, leur statut marginalisé les exposait à des mauvais traitements. Ainsi, la Corée du Sud – qui était pourtant l'un des premiers pays d'Asie à avoir reconnu dans sa législation les droits des travailleurs migrants – ne protégeait pas ces travailleurs contre les mauvais traitements infligés par les employeurs ni contre la traite aux fins d'exploitation sexuelle ou le non-paiement des salaires pendant de longues périodes.

Logement – expulsions forcées

Dans de nombreux autres cas, des personnes ont été victimes d'expulsions forcées pour des raisons économiques. Les autorités cambodgiennes ont ainsi chassé de chez elles des familles disposant de faibles revenus qui vivaient dans une zone en cours de réaménagement dans le centre de Phnom Penh, après les avoir harcelées et intimidées pendant trois ans. Dans un autre cas, 31 familles dont des membres étaient atteints du VIH/sida ont été expulsées de Phnom Penh. La majorité d'entre elles ont été réinstallées dans des bâtiments très inadaptés, et n'avaient qu'un accès limité aux soins médicaux dont elles avaient besoin.

En Inde, des milliers d'autochtones vivant sur un site qu'ils considéraient comme sacré risquaient d'être déplacés en raison d'un projet d'exploitation d'une mine de bauxite et de production d'aluminium dans l'État d'Orissa, dans l'est du pays. À Lanjigarh, depuis que la raffinerie d'alumine de la société Vedanta a commencé à fonctionner, il y a deux ans, la population locale boit une eau contaminée, respire un air pollué et vit

Dans de nombreux autres cas, des personnes ont été victimes d'expulsions forcées pour des raisons économiques.

constamment dans la poussière et dans le bruit. D'autres projets liés à l'exploitation d'une mine dans les collines de Nyamgiri menaçaient l'existence et les moyens de subsistance des Dongrias Kondhs, une communauté d'*adivasis* (autochtones).

En avril 2009, les autorités indiennes ont autorisé la société Sterlite Industries India et la Compagnie minière de l'Orissa, une entreprise publique, à exploiter pendant 25 ans une mine de bauxite sur les terres ancestrales des Dongrias Kondhs.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la police a procédé à l'expulsion forcée des habitants d'une centaine de maisons situées à proximité de la mine de Porgera, exploitée par une filiale de la société multinationale canadienne Barrick Gold.

Au Viêt-Nam, des groupes violents, agissant apparemment avec le soutien des autorités, ont expulsé près de 200 moines et nonnes bouddhistes d'un monastère situé dans le centre du pays. Ces religieux s'y étaient réfugiés après avoir déjà été expulsés d'un autre monastère dans des conditions similaires, en septembre. Les autorités ont nié toute implication, mais n'ont pris aucune mesure pour les protéger et ne leur ont proposé aucune solution de relogement appropriée.

Les personnes qui perdaient ainsi leur logement se retrouvaient à chaque fois dans une situation où il leur était difficile de bénéficier de leurs droits et d'obtenir réparation pour les violations dont elles étaient victimes.

Déplacements liés à des problèmes environnementaux

Le Sommet de Copenhague sur le changement climatique n'a pas permis d'aboutir à un consensus au niveau mondial concernant les mesures à prendre pour faire face aux importants changements environnementaux, alors même que leurs effets étaient facilement perceptibles. Le gouvernement des Maldives s'est réuni sous l'eau juste avant le Sommet de Copenhague afin de bien faire comprendre que l'archipel risquait de disparaître sous l'océan Indien dans un avenir proche. Plusieurs États du Pacifique ont également annoncé qu'ils craignaient d'être engloutis sous les eaux.

Au Tibet et au Népal, où certains des plus grands fleuves du monde prennent leur source, ainsi qu'au Bangladesh, le risque de sécheresses ou d'inondations catastrophiques a provoqué des déplacements de population et en conséquence une instabilité politique. Les problèmes liés à l'environnement ont ainsi eu des répercussions sur la situation des droits humains, et comme cela est souvent le cas, ce sont les populations les plus pauvres et les plus marginalisées qui étaient le plus exposées à ces problèmes et les moins susceptibles de recevoir une aide de la part de leur gouvernement.

Conclusion

De manière générale, les pays de la région Asie-Pacifique n'ont pas pris les mesures nécessaires pour protéger les droits des personnes qui avaient dû quitter leur foyer. La plupart des pays de la région n'ont même pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ou son protocole de 1967, qui énoncent les droits des personnes ayant fui leur pays en raison de persécutions ou d'un danger manifeste.

Tout porte à croire que les mouvements de populations dans le monde, tant à l'intérieur des frontières d'un pays qu'au niveau international, vont continuer de croître, que ce soit en raison de conflits ou de problèmes économiques ou environnementaux.

Le système de protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays était en outre très peu développé par rapport au cadre juridique international mis en place pour protéger les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile. Mais la principale difficulté entravant la protection des personnes déplacées tenait au fait que de nombreux gouvernements de la région ne respectaient guère l'obligation de rendre des comptes.

Ce problème était particulièrement manifeste dans le cas du Sri Lanka. Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a en effet adopté le 27 mai une résolution très mal conçue relative à ce pays, qui non seulement ne prenait pas en compte les appels en faveur d'une enquête internationale sur les atrocités commises dans le cadre du conflit au Sri Lanka, mais félicitait le gouvernement de Colombo. Les questions de politique internationale et la volonté d'éviter les difficultés l'ont emporté sur les préoccupations liées au bien-être de centaines de milliers de Sri-Lankais. La communauté internationale continuait également de fermer les yeux sur les violations massives des droits humains qui avaient obligé des milliers de Sri-Lankais à quitter leur foyer.

La Chine et l'Inde, apparemment en concurrence pour l'accès aux ressources du Myanmar, n'ont pas usé de leur influence politique et économique pour amener le gouvernement de ce pays à mettre un frein à sa politique d'exclusion de la dissidence interne, représentée notamment par Aung San Suu Kyi, ni pour mettre un terme à la répression exercée contre différentes minorités ethniques. Les images pourtant très médiatisées de Rohingyas dérivant en pleine mer n'ont pas non plus déclenché de réaction de la part des pays voisins du Myanmar réunis au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Les membres de l'ANASE ont finalement tous ratifié la charte de cette organisation qui contient plusieurs dispositions relatives aux droits humains, dont l'une prévoit la création d'un organe chargé de la protection de ces droits. Néanmoins, la plupart des pays de la région n'avaient toujours pas signé nombre des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains. Amnesty International estime que la région a en particulier manqué à son obligation d'apporter une réponse régionale claire aux problèmes persistants liés aux flux transfrontaliers de personnes ou aux problèmes relatifs aux droits humains qui sont à l'origine de ces mouvements.

Tout porte à croire que les mouvements de populations dans le monde, tant à l'intérieur des frontières d'un pays qu'au niveau international, vont continuer de croître, que ce soit en raison de conflits ou de problèmes économiques ou environnementaux. Pourtant rien n'indique que la communauté internationale ait entrepris de modifier et d'adapter le cadre juridique existant pour faire face à ce phénomène. Il est absolument nécessaire de reconnaître que les personnes qui partent de chez elles ont toutes le droit de bénéficier de l'ensemble de leurs droits fondamentaux, quels que soient les motifs qui ont provoqué leur départ.

Les États ne peuvent pas toujours faire face seuls aux problèmes liés au déplacement de leur population, soit parce que ces mouvements de personnes à l'intérieur de leurs frontières sont d'une trop grande ampleur, soit

parce qu'ils s'effectuent vers des pays voisins ou plus lointains. Cette réalité a été de mieux en mieux comprise au cours des dernières décennies, mais elle doit à présent être davantage prise en compte pour répondre aux besoins liés aux flux de populations à travers le monde.

Une grande partie de la population mondiale des travailleurs migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays vivent dans la région Asie-Pacifique ou en sont originaires. Ces personnes attendent des organisations et des gouvernements de la région qu'ils suivent de près leur situation et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour leur venir en aide.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

ASIE-PACIFIQUE

Un homme assiste à une cérémonie à la mémoire de Natalia Estemirova, journaliste et défenseure des droits humains assassinée en juillet 2009 en Tchétchénie. Cette année encore, les défenseurs des droits humains qui travaillaient sur le territoire russe s'exposaient au harcèlement et au risque d'être tués.

© DR



EUROPE ET ASIE CENTRALE

« Je rêve de vivre dans un endroit en paix avec ma fille, de devenir grand-mère et de prendre soin de mes petits-enfants, mais j'ai encore une mission à accomplir ici. [...] C'est une déclaration de guerre, nous devons nous battre pour obtenir justice, nous ne pouvons pas renoncer. »

Natalia Estemirova, lors d'un entretien avec Amnesty International en 2009, après le meurtre de son ami le défenseur des droits humains Stanislav Markelov

À 8h30 un matin de juillet, Natalia Estemirova, éminente militante des droits humains, a été enlevée dans une rue de Grozny, la capitale de la Tchétchénie. Ses ravisseurs l'ont poussée dans un véhicule qui attendait, tandis qu'elle criait pour alerter des témoins. Le jour même, son corps a été retrouvé dans la république russe voisine d'Ingouchie. Il présentait des blessures par balle.

L'assassinat de Natalia Estemirova est une tragédie à plusieurs égards : en premier lieu pour sa fille de 15 ans, qu'elle avait élevée seule, mais aussi pour les Tchétchènes, qui ont perdu une courageuse porte-parole. Natalia Estemirova travaillait sans relâche pour rassembler des informations sur les violences infligées, en toute impunité, au peuple tchétchène. La perte est également immense pour la société civile, en Russie comme à l'étranger, car cette militante représentait un partenaire inestimable dans la lutte en faveur des droits humains. Et cette tragédie se répétera inmanquablement si la justice pénale russe se montre, une fois de plus, totalement incapable de faire en sorte que les responsables de ce nouveau meurtre répondent de leurs actes. Natalia Estemirova avait bravé actes d'intimidation et menaces de mort en exigeant la justice pour d'autres.

Hélas, cet épisode n'est en rien un cas isolé. Dans l'ensemble de la région Europe et Asie centrale, des États ont bafoué l'obligation qui leur incombe de protéger les défenseurs des droits humains et se sont acharnés à réprimer celles et ceux qui cherchaient à dénoncer les violations, voulaient exprimer d'autres points de vue ou avaient des convictions différentes. De nombreux pays ont recouru à des mesures répressives ou exploité l'apparente indifférence de la communauté internationale pour se préserver de l'obligation de rendre des comptes. Ils ont continué à porter atteinte aux droits humains, à se soustraire à leurs obligations et à ne pas montrer la détermination politique nécessaire en matière de lutte contre les graves atteintes aux droits fondamentaux.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

La pratique dite des « restitutions » (transferts illégaux de suspects entre différents pays) représente l'un des phénomènes les plus marquants. L'implication des États européens dans le programme mondial de « restitution » et de détention secrète mené par l'Agence centrale du renseignement (CIA) des États-Unis dans les années qui ont suivi le 11 septembre 2001 est connue de longue date. Malgré les innombrables dénégations et dérobades des

RÉSUMÉS
RÉGIONAUX

EUROPE ET
ASIE CENTRALE

différents pays, nous détenons désormais des éléments attestant clairement de leur participation à cette pratique.

La plupart des États impliqués n'ont pris aucune disposition pour établir de manière claire et transparente les responsabilités concernant ces violations des droits humains, que ce soit au niveau national ou par le biais des institutions européennes. Les quelques initiatives mises en œuvre demeuraient peu convaincantes. En Allemagne, une enquête du Parlement sur le rôle du pays dans les « restitutions » s'est achevée en juillet 2009 ; malgré l'existence de preuves accablantes, elle a exclu toute implication directe des acteurs étatiques. Un tribunal allemand avait, quelque temps auparavant, décerné des mandats d'arrêt contre 13 agents de la CIA pour leur implication présumée dans la « restitution » de Khaled el Masri, mais le gouvernement a refusé de transmettre ces mandats. En Pologne, une enquête a fini par être ouverte en 2008 sur l'existence présumée d'une prison clandestine, mais les méthodes employées, les éléments de preuve recueillis et les conclusions de cette enquête n'ont pas été révélés. D'autres pays européens qui pourraient avoir été impliqués dans ces violations, notamment la Roumanie, se sont encore moins mobilisés pour que les responsables présumés rendent compte de leurs actes. Plusieurs pays européens ont fait fi de décisions de la Cour européenne des droits de l'homme s'opposant au renvoi de personnes soupçonnées de terrorisme dans des pays où elles risquaient d'être torturées. En février, la Cour a jugé que l'Italie avait violé le principe de non-refoulement en expulsant vers la Tunisie Sami ben Khemais Essid. En août, l'Italie a renvoyé Ali ben Sassi Toumi en Tunisie, où il a été placé en détention au secret durant huit jours.

Certains signes laissaient toutefois espérer quelques avancées dans la lutte contre l'impunité. En novembre, une juridiction pénale italienne a condamné 22 agents de la CIA, un officier de l'armée américaine et deux militaires italiens pour leur rôle dans le rapt et la « restitution » d'Abou Omar – un homme enlevé en pleine journée dans une rue de Milan puis transféré illégalement, *via* l'Allemagne, en Égypte, où il déclare avoir été torturé. Pour des questions de sécurité nationale, les procureurs n'ont pas eu accès à l'intégralité des éléments de preuve, ce qui a fortement entravé les poursuites engagées contre les personnes impliquées dans ces affaires. En décembre, un État européen, la Lituanie, a reconnu pour la première fois qu'un « site noir » secret avait existé sur son territoire, après qu'une commission parlementaire nationale eut conclu qu'un centre de détention secret de la CIA y avait été construit. La commission a conclu que des responsables de la Direction de la sûreté de l'État avaient prêté leur concours pour la construction du site et qu'ils savaient que des avions de la CIA avaient atterri en dehors de toute procédure de contrôle aux frontières ; les fonctionnaires avaient omis d'en avertir le chef de l'État ou le Premier ministre. L'absence de contrôle des services du renseignement et de sécurité constituait un motif de préoccupation déjà constaté dans d'autres pays.

Dans d'autres États également, la sécurité l'a emporté sur les droits humains dans les priorités des pouvoirs publics, au détriment de ces deux questions. En Ouzbékistan, les forces de sécurité ont procédé à de véritables rafles,

arrêtant de façon arbitraire une foule de personnes soupçonnées d'être liées à des partis islamistes interdits ou à des groupes armés responsables, selon les autorités, d'attentats dans tout le pays ; des proches de ces personnes ont également fait les frais de ces opérations. Parmi les personnes arrêtées figuraient des hommes et des femmes dont le seul tort était de fréquenter des mosquées non officielles, d'étudier auprès d'imams indépendants, de s'être rendus à l'étranger, notamment pour y faire des études, ou d'avoir des parents expatriés ou soupçonnés d'être eux-mêmes proches de groupes islamistes interdits. Nombre de ces personnes auraient été maintenues en détention de longue durée, sans inculpation ni procès. Des cas de torture ont été signalés. Au Kazakhstan, les forces de sécurité ont, cette année encore, mené des opérations dites de « contre-terrorisme » contre des minorités perçues comme représentant une menace pour la stabilité nationale et régionale. Ces opérations visaient en particulier les demandeurs d'asile et les réfugiés ouzbeks, ainsi que les personnes appartenant ou soupçonnées d'appartenir à des groupes islamiques ou à des partis islamistes non reconnus ou interdits au Kazakhstan. Le manque de volonté politique de faire respecter l'état de droit et de remédier à l'impunité en Tchétchénie a continué à déstabiliser l'ensemble du Caucase du Nord.

Cette année encore, l'action de groupes armés a entraîné la mort de personnes et provoqué des destructions dans certaines parties de la région, notamment dans le Caucase du Nord, en Espagne, en Grèce et en Turquie.

Populations en mouvement

Qu'ils soient réels ou présumés, les risques en matière de sécurité ont continué d'alimenter le débat dans d'autres zones de la région, suscitant un climat propice aux discours populistes, en particulier sur les questions d'immigration, et à l'exclusion de l'« autre ».

Face aux défis que constitue une immigration irrégulière importante, les États européens adoptaient généralement une attitude répressive, qui se traduisait par une série de violations des droits humains liées à l'arrestation, à la détention et à l'expulsion d'étrangers, même lorsque ces derniers demandaient à bénéficier d'une protection internationale. En mai, par exemple, la vie et la sécurité de plusieurs centaines de migrants et de demandeurs d'asile présents à bord de trois embarcations en Méditerranée ont été mises en péril, tout d'abord en raison de désaccords entre les autorités italiennes et maltaises quant à leur obligation de répondre à des appels de détresse en mer, puis de la décision sans précédent du gouvernement italien de les reconduire vers la Libye – qui ne dispose pas d'une véritable procédure d'asile –, avant même d'avoir évalué leurs besoins en termes de protection.

D'autres États, comme la Turquie et l'Ukraine, ont également renvoyé de force des réfugiés et des demandeurs d'asile dans des pays où ils risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Des personnes en quête d'asile ont rencontré des obstacles lorsqu'elles tentaient d'obtenir de l'aide, en particulier en Grèce et en Turquie, où elles pouvaient être arrêtées et expulsées en toute illégalité du fait de l'absence de procédure d'asile équitable, ou se voir privées des conseils et de l'assistance juridique indispensables pour mener à bien leurs demandes.

Face aux défis que constitue une immigration irrégulière importante, les États européens adoptaient généralement une attitude répressive.

De nombreux pays, dont la Grèce et Malte, plaçaient régulièrement en détention les migrants et les demandeurs d'asile, souvent dans des conditions inadéquates.

Dans l'ensemble de la région, des centaines de milliers de personnes chassées de chez elles par les conflits ayant accompagné l'effondrement de l'ex-Union soviétique et de l'ex-Yougoslavie n'avaient toujours pas pu regagner leur foyer. Bien souvent, elles en étaient empêchées par leur statut au regard de la loi, et étaient victimes de discriminations lorsqu'elles tentaient de jouir de leurs droits, notamment du droit d'occupation. Quelque 26 000 personnes étaient ainsi dans l'impossibilité de retourner chez elles depuis le conflit survenu en 2008 entre la Russie et la Géorgie.

Discrimination

Le climat de racisme et d'intolérance régnant dans de nombreux pays venait aggraver le sort déplorable réservé aux migrants et contribuait à maintenir ceux-ci, tout comme d'autres groupes marginalisés, à l'écart de la société, les empêchant de jouir de leurs droits de bénéficier de certains services, de participer à la vie publique et d'être protégés par la loi. Cette marginalisation s'est encore accrue en 2009 en raison des craintes suscitées par la récession économique et, dans nombre de pays, est allée de pair avec une nette augmentation des propos racistes et haineux dans les débats publics. En Suisse, lors d'un vote sur une initiative organisé en novembre, les votants se sont prononcés en faveur d'une modification de la Constitution visant à interdire la construction de minarets. Ce résultat illustre les risques que représentent les initiatives populaires qui transforment des droits en privilèges.

De nombreux demandeurs d'asile et migrants subissaient des discriminations et se voyaient exclus de l'emploi et des prestations sociales. Ils se trouvaient souvent confrontés à une extrême pauvreté. En Italie, une loi adoptée dans le cadre d'un train de mesures relatives à la sécurité a érigé en infraction pénale le délit d'« immigration clandestine ». Il était à craindre que les nouvelles dispositions ne dissuadent les migrants en situation irrégulière de chercher à bénéficier des services d'éducation ou de santé, ou de se réclamer de la protection des représentants de la loi, par peur d'être signalés à la police. Certaines dispositions du Code pénal obligeaient en effet les fonctionnaires (tels les enseignants et les employés des collectivités locales, notamment ceux délivrant les documents d'identité) à saisir la police ou les autorités judiciaires de toute infraction à la législation pénale. Au Royaume-Uni, des centaines de milliers de demandeurs d'asile déboutés – qui bien souvent n'avaient pas pu quitter le pays pour des raisons indépendantes de leur volonté – vivaient dans le dénuement et subissaient d'importantes restrictions en matière d'accès à des soins médicaux gratuits. La majorité d'entre eux dépendaient de la charité d'autrui. En Allemagne, les migrants en situation irrégulière et leurs enfants n'avaient qu'un accès limité aux soins, à l'éducation et à des voies de recours en cas de violation de leurs droits en matière de travail.

La situation des Roms était peut-être l'un des exemples les plus révélateurs des discriminations systématiques pratiquées en Europe et en Asie centrale. Cette population restait largement exclue de la vie publique. Bien souvent, les familles roms ne bénéficiaient que partiellement de l'accès au logement,

Dans plusieurs pays, les autorités continuaient d'entretenir un climat d'intolérance contre les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres.

à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé. Dans certains cas, comme au Kosovo, l'un des facteurs de marginalisation était l'absence de papiers d'identité, qui les empêchait de se faire enregistrer en tant que résidents par l'administration locale. De nombreux enfants roms se voyaient privés de l'un des moyens de sortir de la spirale infernale de la pauvreté et de la marginalisation : l'éducation. Ils étaient en effet systématiquement orientés vers des classes ou des écoles qui leur étaient réservées et dispensaient un enseignement au rabais, comme en République tchèque et en Slovaquie. Les préjugés concernant les Roms, de même que leur isolement, tant géographique que culturel, assombrissaient en outre leurs perspectives d'avenir. Les expulsions forcées et illégales pratiquées dans certains pays, par exemple l'Italie, la Serbie et la Macédoine, aggravaient encore leur état de pauvreté. Dans de nombreux endroits de la région, les Roms étaient confrontés à l'hostilité manifeste et de plus en plus marquée de la population. En Hongrie, la police a porté à 120 le nombre d'agents de l'équipe spéciale chargée d'enquêter sur une série d'agressions – dont des meurtres – perpétrées contre la communauté rom. Cette décision faisait suite aux vives inquiétudes provoquées par le caractère insuffisant des enquêtes ouvertes dans un premier temps sur ces affaires.

Dans plusieurs pays, les autorités continuaient d'entretenir un climat d'intolérance contre les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres. Ces personnes peinaient à faire entendre leur voix ou respecter leurs droits. En août, le Parlement lituanien a adopté une loi controversée qui a institutionnalisé l'homophobie et qui pourrait être utilisée pour interdire tout débat légitime sur l'homosexualité, entraver le travail des défenseurs des droits humains et aggraver la stigmatisation et les préjugés dont les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres font l'objet. En Turquie, les discriminations contre les personnes en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelles restaient inscrites dans la loi et dans la pratique. Cinq transgenres ont été assassinées ; la justice n'a condamné le meurtrier que dans un seul cas. Au Bélarus, les autorités ont refusé d'autoriser un groupe de 20 personnes à organiser une modeste action publique de sensibilisation aux droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres. Elles ont prétexté que la demande qui leur avait été soumise ne comportait pas les copies des accords passés avec la police locale, les services de santé et les services de la voirie garantissant que les frais de maintien de l'ordre, de soins éventuels et de nettoyage après la manifestation étaient bien couverts.

Les États membres de l'Union européenne faisaient toujours obstruction à une nouvelle directive régionale sur la lutte contre les discriminations, qui visait simplement à combler un vide juridique et à protéger ainsi les personnes contre les discriminations exercées en dehors du cadre de l'emploi et liées au handicap, aux convictions, à la religion, à l'orientation sexuelle ou à l'âge.

Répression de la dissidence

Dans de nombreuses zones de la région, l'espace accordé aux voix indépendantes et à la société civile s'est resserré du fait de la persistance des attaques contre la liberté d'expression, d'association et de religion.

Les personnes qui osaient s'exprimer librement s'exposaient toujours à de graves dangers. En Russie, des défenseurs des droits humains, des journalistes et des militants de l'opposition ont été menacés de mort, passés à tabac ou assassinés. En Serbie et en Croatie, les autorités n'ont pas assuré la protection des personnes qui se battaient pour attirer l'attention sur des questions telles que les crimes de guerre, la justice de transition, les pratiques discriminatoires et la criminalité organisée. En Serbie, des militantes des droits humains ont ainsi été la cible de manœuvres d'intimidation et d'agressions répétées, tout comme des journalistes en Croatie. En Turquie, des défenseurs des droits humains ont, cette année encore, été poursuivis en raison de leurs activités légitimes de surveillance et de dénonciation de violations présumées de ces droits. Les personnes exprimant des opinions dissidentes s'exposaient toujours à des poursuites pénales et à diverses manœuvres d'intimidation.

Des journalistes indépendants ont été harcelés ou emprisonnés dans certaines parties de la région, notamment en Azerbaïdjan, ou agressés par des inconnus, comme en Arménie ou au Kirghizistan, où ces violences ont parfois été fatales. Au Tadjikistan, la presse et les journalistes indépendants continuaient de faire l'objet de poursuites pénales et civiles lorsqu'ils osaient critiquer le gouvernement, ce qui entraînait un phénomène d'autocensure dans les médias. Au Turkménistan, toute la presse écrite et en ligne demeurait sous le contrôle de l'État et les autorités bloquaient toujours l'accès aux sites Internet créés par des dissidents et des opposants en exil. Les journalistes et les défenseurs des droits humains ont dû faire face à un harcèlement croissant au Kazakhstan et en Ouzbékistan.

Au Bélarus, des manifestations publiques ont été interdites et des personnes qui manifestaient pacifiquement ont été interpellées. Les organisations de la société civile se heurtaient à de nombreux obstacles pour se faire enregistrer et celles qui exerçaient des activités sans être inscrites auprès des autorités encouraient des sanctions pénales. En Moldavie, bien qu'une loi progressiste sur le droit de rassemblement ait été adoptée en 2008, la police et les autorités locales ont continué de restreindre de manière abusive le droit à la liberté de réunion pacifique, interdisant certaines manifestations, imposant des conditions limitatives et arrêtant des manifestants non violents.

Dans de nombreux États d'Europe et d'Asie centrale, l'espace accordé à la liberté de religion et de conviction s'est encore réduit. En Ouzbékistan, par exemple, différentes congrégations restaient soumises à l'étroite surveillance du gouvernement, ce qui compromettait leur liberté de pratiquer leur religion. Les fidèles d'organisations non reconnues, comme les Églises chrétiennes évangéliques, ainsi que les musulmans fréquentant des mosquées que l'État ne contrôlait pas, étaient particulièrement touchés par les restrictions. Au Tadjikistan, les autorités ont continué de fermer, de confisquer et de détruire des lieux de culte musulmans et chrétiens, sans explications. En Arménie, quelque 70 témoins de Jéhovah purgeaient des peines allant de 24 à 36 mois d'emprisonnement parce qu'ils avaient refusé d'effectuer leur service militaire pour des raisons de conscience.

Impunité dans les situations d'après-conflit

Malgré quelques progrès en matière de lutte contre l'impunité pour les crimes commis en ex-Yougoslavie pendant les conflits des années 1990, les tribunaux nationaux ne montraient pas suffisamment de diligence dans le traitement des affaires. De ce fait, de nombreux auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité continuaient d'échapper à la justice. Dans tous les tribunaux de Bosnie-Herzégovine, par exemple, les mesures de soutien et de protection prises en faveur des témoins étaient insuffisantes. Cette carence empêchait parfois les victimes d'obtenir justice, notamment celles qui avaient fait l'objet de violences sexuelles constituant des crimes de guerre.

Le rapport d'une mission d'enquête internationale sur le conflit en Géorgie, établie à la demande de l'Union européenne, a confirmé que des atteintes au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains avaient été commises en 2008 par les forces géorgiennes, russes et sud-ossètes. La mission a appelé toutes les parties à remédier aux séquelles de la guerre, mais aucune d'entre elles n'a mené d'enquête approfondie sur ces violations.

Pour un trop grand nombre de personnes toutefois, notamment celles en attente de justice de la part de la communauté internationale, il restait encore un long chemin à parcourir avant de voir les responsables rendre compte de leurs actes. C'était notamment le cas des proches de deux hommes tués en 2007 par des membres d'une unité roumaine présente au Kosovo dans le cadre de la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK). Une enquête interne des Nations unies avait pourtant conclu à la responsabilité de ces soldats, qui avaient fait un usage inapproprié de balles en caoutchouc. Les autorités roumaines n'ont pris aucune mesure à l'issue de ces conclusions. Invoquant des impératifs de sécurité, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Kosovo a quant à lui refusé, en mars, la tenue d'une audience publique à propos de l'attitude de la MINUK, qui n'avait pas traduit en justice les membres incriminés de l'unité de police roumaine.

Torture et autres mauvais traitements

Les victimes de torture et d'autres mauvais traitements, souvent pratiqués pour des motifs à caractère raciste ou discriminatoire, ou en vue d'extorquer des « aveux », étaient elles aussi souvent délaissées par des systèmes judiciaires qui ne demandaient aucun compte aux auteurs de ces sévices. L'obligation de rendre des comptes était limitée par de multiples facteurs : longs délais d'attente pour bénéficier des services d'un avocat, manque de détermination du ministère public à engager des procédures, peur des représailles pour les victimes, faibles peines imposées aux agents de la force publique en cas de condamnation, et absence de systèmes indépendants et dotés de ressources suffisantes pour le traitement des plaintes et pour les enquêtes sur les fautes graves de la police. Ces carences persistaient notamment en Espagne, en France, en Grèce, en Moldavie, en Ouzbékistan, en Russie et en Turquie.

Certaines victimes ont toutefois bénéficié d'une forme de réparation limitée, souvent à l'issue d'une longue période d'attente. En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à l'unanimité que Sergueï Gourgourov avait

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

EUROPE ET
ASIE CENTRALE

Les victimes de torture et d'autres mauvais traitements, souvent pratiqués pour des motifs à caractère raciste ou discriminatoire, ou en vue d'extorquer des « aveux », étaient elles aussi souvent délaissées par des systèmes judiciaires qui ne demandaient aucun compte aux auteurs de ces sévices.

été victime de torture en 2005 en Moldavie. Le mois suivant, presque quatre ans après que cet homme eut porté plainte pour des tortures subies lorsqu'il était aux mains de policiers, les services du procureur général ont entamé une procédure judiciaire. Ils avaient jusqu'alors opposé un refus à toutes les demandes d'ouverture d'enquête en expliquant que Sergueï Gourgourov s'était lui-même infligé les lésions qu'il présentait comme le résultat d'actes de torture.

Violences contre les femmes et les filles

Les violences domestiques visant les femmes et les jeunes filles restaient omniprésentes dans la région, indépendamment des tranches d'âge ou des groupes sociaux. Seule une faible proportion des victimes signalait ces sévices aux autorités, par crainte de représailles d'un partenaire violent, par peur de jeter l'opprobre sur leur famille ou en raison d'une situation financière précaire. Mais surtout, du fait de l'impunité généralisée dont jouissaient les auteurs des violences, ces femmes savaient que cela ne présentait pas beaucoup d'intérêt de les dénoncer.

En raison de comportements profondément enracinés dans la société et du retour à des discours traditionnels dans de nombreuses zones de la région, les services destinés à protéger les victimes de violences au foyer se révélaient totalement inadaptés. Le Tadjikistan, par exemple, ne disposait pour ainsi dire d'aucun service de protection des victimes – foyers d'accueil, centres d'hébergement adéquats, etc. Dans ce pays, les femmes et les adolescentes étaient d'autant plus exposées aux violences domestiques qu'elles étaient mariées jeunes, sans enregistrement officiel, et qu'elles abandonnaient tôt leurs études. En Turquie, le nombre de foyers destinés à accueillir des femmes victimes de violences familiales restait très en deçà de la proportion d'un établissement pour chaque agglomération de 50 000 habitants requise par la loi turque. Moscou, ville de plus de 10 millions d'habitants, ne comptait qu'un seul foyer d'accueil, d'une capacité de 10 personnes.

Les femmes craignaient aussi souvent que les autorités concernées considèrent les violences de ce type non comme des actes sanctionnés par le Code pénal, mais comme des faits relevant du domaine privé, et qu'elles n'agissent donc pas en conséquence. Le nombre de plaintes était de ce fait particulièrement faible. Ce manque de confiance nuisait aux femmes en quête de justice, mais également aux efforts de lutte contre la violence domestique au sein de la société, car il masquait l'étendue et la nature exactes du problème.

Certains groupes demeuraient particulièrement exposés à toutes les formes de violences contre les femmes. En Espagne, par exemple, les migrantes victimes de violences domestiques rencontraient encore plus de difficultés lorsqu'elles cherchaient à obtenir justice ou à bénéficier de services spécialisés. En Bosnie-Herzégovine, les victimes de violences sexuelles ayant constitué des crimes de guerre ne pouvaient toujours pas jouir de leurs droits économiques et sociaux et n'avaient pas bénéficié de réparations qui leur auraient permis de reconstruire leur vie. Nombre de femmes demeuraient incapables de trouver du travail, car elles souffraient toujours des séquelles physiques et psychologiques des violences subies pendant la guerre.

Peine de mort

La tendance restait encourageante. La Cour constitutionnelle de Russie a décidé, en novembre, de prolonger le moratoire sur les exécutions, initialement prévu pour une durée de 10 ans. Elle a recommandé l'abolition totale de la peine de mort, déclarant que l'évolution dans ce sens était irréversible. Au Bélarus, un groupe de travail parlementaire s'est vu chargé de rédiger des propositions en vue d'un moratoire sur la peine de mort. Les juges ont néanmoins continué de prononcer des peines capitales selon des procédures entourées de secret – les détenus et leurs proches n'étaient pas informés de la date de l'exécution et le corps n'était pas remis à la famille, qui ignorait également tout du lieu d'inhumation. Dans ce pays, la situation était d'autant plus grave que le système pénal était défaillant. Des éléments crédibles montraient que la torture et les mauvais traitements étaient utilisés pour obtenir des « aveux » et que les prisonniers condamnés n'avaient pas accès à de réelles voies de recours.

Conclusion

En matière de droits humains, l'Europe possède une architecture institutionnelle sans équivalent dans le reste du monde. Elle veille d'ailleurs à se présenter comme un modèle sur ce plan. Hélas, pour nombre de personnes vivant à l'intérieur de ses frontières, la réalité en matière de protection contre les atteintes aux libertés fondamentales est encore bien loin des discours.

L'année 2009 a été marquée par l'entrée en vigueur dans l'Union européenne du traité de Lisbonne, qui représentait une opportunité évidente de faire respecter les obligations incombant à l'Europe. Cette étape laissait entrevoir la perspective d'un renforcement des droits humains et des libertés fondamentales : la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a désormais force obligatoire pour ses institutions ainsi que pour ses États membres (exception faite de trois d'entre eux), et l'Union peut à présent ratifier la Convention européenne des droits de l'homme.

Même s'il s'agissait là d'un nouvel élément positif venant consolider le système de défense des droits fondamentaux, le hiatus se situait toujours au niveau de la mise en application à l'échelon national. Chacun des États de la région a l'obligation essentielle de veiller à ce que toutes les personnes vivant sur son territoire jouissent de l'ensemble des droits humains garantis par la communauté internationale, à laquelle elles appartiennent. L'année écoulée a montré que de nombreux pays n'ont pas respecté ce devoir, mais aussi qu'il y a dans la région Europe et Asie centrale des personnes courageuses osant, quels que soient les risques, prendre la parole et obliger les responsables d'atteintes aux droits fondamentaux à répondre de leurs actes.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

EUROPE ET
ASIE CENTRALE

Pour nombre de personnes vivant [en Europe], la réalité en matière de protection contre les atteintes aux libertés fondamentales est encore bien loin des discours.



Des centaines de milliers de personnes manifestent contre le résultat contesté de l'élection présidentielle lors d'un grand rassemblement sur la place Azadi (Liberté) à Téhéran (Iran), le 15 juin 2009.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

« Ils m'ont présenté une feuille de papier photocopiée sur laquelle était écrit : "Depuis l'élection, des individus veulent créer le chaos et des troubles. Nous vous prions de prendre sans délai des mesures [...] pour identifier les organisateurs et leurs collaborateurs." Cela m'a paru très étrange. Je leur ai demandé : "Quel est le rapport avec moi ?" Ils ont expliqué qu'il s'agissait d'un mandat général. Puis ils m'ont amenée jusqu'à la voiture. »

Shiva Nazar Ahari, une militante iranienne des droits humains arrêtée le 14 juin, relate son interpellation par des agents du ministère du Renseignement

L'année a débuté avec les bombardements de Gaza par l'aviation israélienne dans le cadre d'un conflit qui a duré 22 jours et a coûté la vie à plusieurs centaines de civils palestiniens, et elle s'est terminée par la montée de la répression en Iran, où des milliers de manifestants sont redescendus dans la rue pour protester contre le résultat contesté de l'élection présidentielle et la répression brutale de la dissidence qui a suivi.

Ces deux cas illustrent, chacun à sa manière, la nécessité d'amener les responsables de violations des droits humains à répondre de leurs actes si l'on veut briser véritablement un cycle bien établi d'atteintes aux droits fondamentaux. Ils mettent également en lumière les obstacles qui empêchent la mise en œuvre de ce processus. À la suite du conflit de Gaza, une enquête rigoureuse menée par les Nations unies a conclu que les deux camps, Israël et le Hamas, avaient commis des crimes de guerre et peut-être des crimes contre l'humanité ; elle leur a demandé de diligenter des investigations crédibles et d'obliger les responsables à rendre compte de leurs actes. Aucune des deux parties n'avait pris de mesure dans ce sens à la fin de l'année.

De leur côté, les autorités iraniennes semblaient davantage enclines à étouffer les allégations de viol et autres actes de torture infligés à des détenus qu'à ordonner des enquêtes. Elles ont également tenté d'imputer la responsabilité des homicides commis par leurs agents aux personnes qui les avaient dénoncés, plutôt que de remplir leur obligation au regard du droit international de mener des enquêtes sérieuses sur les violations des droits humains et d'obliger les responsables à rendre compte de leurs actes. Étant elles-mêmes à l'origine des violations, elles avaient beaucoup à cacher.

Les événements qui se sont déroulés à Gaza et en Iran illustrent de la manière la plus flagrante l'insécurité permanente à laquelle des millions de personnes sont confrontées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Comme les années précédentes, des divisions politiques, religieuses et ethniques profondes ont été à l'origine de pratiques intolérantes, d'injustices et de conflits violents dans lesquels ceux qui prennent la défense des droits humains ou préconisent des réformes le font trop souvent à leurs risques et périls. Ces

divisions et tensions ont également été exacerbées par les ingérences étrangères dans la région, et tout particulièrement par la présence de troupes, ainsi que par les retombées de la crise financière au niveau mondial.

Conflit et insécurité

Le conflit bref et intense qui s'est déroulé à Gaza et dans le sud d'Israël au début de l'année a été marqué par un mépris cynique des deux camps pour la vie des civils, qui ont par conséquent constitué la grande majorité des morts et des blessés.

En Irak également, les civils ont payé un lourd tribut à la guerre – qui sévissait toujours dans la plus grande partie du pays – alors qu'ils s'efforçaient tant bien que mal de vaquer à leurs occupations malgré la tourmente. Le nombre total de victimes était moins élevé que les années précédentes, mais de nombreux civils ont encore été tués. Beaucoup sont morts dans des attentats à l'explosif perpétrés, à Bagdad et dans d'autres villes, par d'obscurs groupes armés qui semblaient souvent choisir leurs cibles dans le but de blesser et de tuer le plus grand nombre possible d'habitants et de déclencher des violences à motivation religieuse. D'autres ont été enlevés et tués par des milices armées liées aux partis représentés au Parlement irakien.

Au Yémen, des milliers de civils ont été contraints de fuir leur foyer – près de 200 000 personnes étaient déplacées à la fin de l'année – et un nombre indéterminé ont été tués à la suite de la reprise et de l'intensification des combats opposant les forces gouvernementales et les partisans armés d'un dignitaire religieux chiite tué en 2004. Le conflit dans le gouvernorat septentrional de Saada s'est étendu à l'Arabie saoudite voisine, dont les troupes ont également affronté les rebelles chiites.

Par ailleurs, dans un contexte marqué par l'aggravation des difficultés économiques, le gouvernement yéménite utilisait de plus en plus souvent des méthodes répressives pour tenter d'endiguer les troubles et les protestations croissantes contre la discrimination ressentie dans le sud du pays.

Dans des pays comme l'Algérie ou l'Égypte, des civils ont été tués lors d'attaques menées par des groupes armés, dont certains étaient apparemment affiliés à Al Qaïda. Ces attaques et les vagues d'arrestations de suspects qui ont généralement suivi ont renforcé le climat d'insécurité dans la région. Elles ont également mis en avant la propension des gouvernements à réagir à l'opposition, y compris pacifique, par la répression et les violations des droits humains plutôt qu'en prenant en compte les revendications politiques, économiques ou sociales sous-jacentes.

Répression de la dissidence

Ces cas ont été les manifestations les plus extrêmes, mais l'insécurité politique que connaît toute la région a également été mise en évidence par l'intolérance systématique des gouvernements envers toute critique et dissidence, même pacifique. En Arabie saoudite, en Libye et en Syrie, entre autres pays, les gouvernements autoritaires ne laissaient pratiquement pas de place à la liberté de parole ni à des activités politiques indépendantes. Des signes d'ouverture étaient perceptibles en Libye, où Amnesty International a été autorisée à envoyer une délégation pour la première fois depuis cinq

ans, mais les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion continuaient d'être soumis à des restrictions draconiennes dans ce pays.

En Égypte, les dirigeants des Frères musulmans – tous des civils – qui avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement en 2008 à l'issue d'un procès inéquitable devant un tribunal militaire ont vu leurs sentences confirmées. Cette année encore, des membres et des sympathisants de ce mouvement officiellement interdit, mais qui jouit d'un large soutien, ont été harcelés et emprisonnés. En Cisjordanie, l'Autorité palestinienne, dirigée par le Fatah, a réprimé les sympathisants du Hamas, tandis qu'à Gaza le gouvernement *de facto* du Hamas prenait pour cible les partisans du Fatah. Dans les deux territoires, des prisonniers ont été torturés et maltraités et des personnes qui n'étaient pas impliquées ont été tuées ou blessées lors d'affrontements entre factions rivales.

Le gouvernement marocain tolérait de moins en moins ceux qui préconisaient l'indépendance du Sahara occidental, administré par le Maroc depuis 1975, et les défenseurs sahraouis des droits humains. En novembre, les autorités ont expulsé vers les îles Canaries Aminatou Haidar, en affirmant qu'elle avait renoncé à sa nationalité. Cette femme n'a été autorisée à rentrer chez elle, à Laayoune, que parce que la communauté internationale a exercé des pressions de plus en plus fortes après qu'elle eut observé une grève de la faim pendant un mois, mettant sa vie en danger pour défendre ses droits fondamentaux.

Dans de trop nombreux pays, ceux qui avaient le courage ou la témérité de contester la politique gouvernementale ou de critiquer le bilan des autorités en matière de droits humains risquaient toujours d'être déclarés ennemis de l'État et incarcérés, voire condamnés à des peines d'emprisonnement.

Arrêté en juillet, l'avocat syrien Muhannad al Hassani, spécialisé dans la défense des droits humains, était passible d'une peine de 15 ans d'emprisonnement pour avoir dénoncé les lacunes d'un tribunal spécial de triste réputation, utilisé pour juger les prisonniers politiques. L'ordre des avocats lui a interdit d'exercer sa profession. Âgé de 78 ans, l'avocat et militant politique Haytham al Maleh risquait lui aussi une peine de 15 ans d'emprisonnement en raison de déclarations qu'il avait faites lors d'une interview à la télévision.

Certains ont même payé leur engagement de leur vie. Ainsi, en Libye, Fathi el Jahmi, un détracteur de longue date du gouvernement détenu depuis plus de cinq ans, a été transféré par avion en Jordanie pour y recevoir des soins médicaux quand il est devenu évident qu'il ne lui restait plus longtemps à vivre ; il est mort une quinzaine de jours plus tard.

Médias et liberté d'expression

Les médias étaient étroitement contrôlés dans la plupart des pays de la région. Les rédacteurs en chef et les journalistes devaient respecter un certain nombre de règles écrites et non écrites et éviter les sujets considérés comme tabous, notamment les critiques envers le chef de l'État, sa famille et son entourage, la corruption et toute autre forme d'abus de pouvoir des autorités. Ceux qui ne respectaient pas ces règles s'exposaient au harcèlement, à l'arrestation ou à des poursuites pénales pour diffamation. Les médias traditionnels n'étaient pas les seuls visés. En Égypte et en Syrie, par exemple,

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Dans de trop nombreux pays, ceux qui avaient le courage ou la témérité de contester la politique gouvernementale ou de critiquer le bilan des autorités en matière de droits humains risquaient toujours d'être déclarés ennemis de l'État.

les autorités ont arrêté et emprisonné des blogueurs à cause de leurs écrits, et dans toute la région, les autorités ont bloqué l'accès à des sites Internet qui diffusaient des commentaires ou des informations considérées comme contraires à leurs intérêts. En Iran, ces méthodes ont été poussées à l'extrême dans les mois qui ont suivi l'élection présidentielle de juin. Les autorités ont coupé les lignes téléphoniques et l'accès à Internet pour tenter d'empêcher la révélation de la vérité, et en particulier la diffusion de photos prises sur des téléphones portables et montrant des manifestants se faisant agresser par des membres du Bassidj, une milice paramilitaire, et par d'autres groupes violents agissant pour le compte du gouvernement.

En Tunisie, les autorités se sont servies d'accusations fabriquées de toutes pièces pour poursuivre des détracteurs du gouvernement tout en manipulant les médias pour dénigrer et diffamer d'autres personnes. La loi ne protégeait pas les personnes prises pour cible. Le principal syndicat de journalistes du pays ayant réclamé une plus grande liberté de la presse, sa direction a été limogée et remplacée par un nouveau conseil d'administration qui a ouvertement fait campagne en faveur de la réélection du président pour un cinquième mandat consécutif. Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont été eux aussi constamment harcelés et soumis à une surveillance oppressante, entre autres atteintes à leurs droits commises par les autorités tunisiennes, en dépit de l'image de pays respectueux des droits humains que le gouvernement s'efforçait de promouvoir au niveau international.

« Sécurité » publique

En Égypte et en Syrie, les autorités ont maintenu l'état d'urgence en vigueur depuis des décennies qui conférait aux forces de sécurité le pouvoir exceptionnel d'arrêter des suspects, de les placer en détention et de les maintenir au secret dans des conditions favorisant le recours à la torture, entre autres formes de mauvais traitements. Israël continuait de soumettre les Palestiniens de Cisjordanie à un système de justice militaire tandis que les Palestiniens de Gaza étaient régis par des lois israéliennes qui leur accordaient encore moins de droits.

Dans toute la région, les gouvernements ont accordé aux forces de sécurité des pouvoirs exceptionnels, sous prétexte de préserver la sûreté de l'État et de protéger la population contre des menaces ; toutefois ces forces étaient souvent utilisées pour défendre des intérêts politiques partisans et maintenir un monopole sur le pouvoir face aux appels à l'ouverture, aux élections libres et au changement politique.

Le recours à la torture et aux autres mauvais traitements restait très répandu et, dans la plupart des cas, les responsables de ces agissements bénéficiaient de l'impunité. Dans toute la région, les suspects politiques étaient régulièrement maintenus au secret, parfois pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, dans des centres de détention secrets ou non reconnus où ils étaient torturés ou maltraités. Il s'agissait de les faire passer aux « aveux », de les contraindre à désigner – et par là même mettre en danger – des personnes auxquelles ils étaient liés, de les pousser à devenir des informateurs ou tout simplement de les terroriser. Beaucoup de ces prisonniers étaient ensuite jugés, le plus souvent par des tribunaux spéciaux appliquant une

Le recours à la torture et aux autres mauvais traitements restait très répandu et, dans la plupart des cas, les responsables de ces agissements bénéficiaient de l'impunité.

procédure non conforme aux normes internationales d'équité. Leurs plaintes pour torture n'étaient pratiquement jamais prises en compte et ils étaient déclarés coupables sur la base d'« aveux » extorqués sous la contrainte.

Pour punir les « meneurs » désignés des flambées de protestation populaire qui ont suivi l'annonce des résultats officiels de l'élection présidentielle en Iran, les autorités de Téhéran ont organisé une série de « procès pour l'exemple » rappelant ceux associés à certains des régimes les plus totalitaires du XX^e siècle. En Arabie saoudite, le gouvernement a annoncé que plus de 300 personnes avaient été condamnées pour des infractions liées au terrorisme, sans toutefois fournir de détails sur les procès qui se sont déroulés en secret, à huis clos et, semble-t-il, en l'absence d'avocats de la défense. Des peines allant jusqu'à 30 ans d'emprisonnement ont été prononcées, ainsi que, semble-t-il, une condamnation à mort.

Plusieurs États de la région continuaient d'appliquer largement la peine capitale, affirmant que cette pratique était prévue par la charia (droit musulman) et qu'elle avait un effet dissuasif sur la criminalité et garantissait la sécurité publique. Un certain nombre d'autres pays n'ont procédé à aucune exécution. Ce châtement était principalement appliqué en Arabie saoudite, en Irak et en Iran, pays où un nombre élevé de prisonniers ont été exécutés, le plus souvent à l'issue de procédures qui ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues. Qui plus est, en Iran, des personnes condamnées pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans étaient au nombre des suppliciés. En revanche, bien que des condamnations à mort aient été prononcées en Algérie, au Liban, au Maroc et en Tunisie, ces pays maintenaient un moratoire *de facto* sur les exécutions, ce qui reflétait la tendance croissante en faveur d'un rejet de ce châtement au niveau international.

Préoccupations d'ordre économique – logement et moyens d'existence

Malgré les efforts du nouveau gouvernement des États-Unis pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient, le fossé n'a cessé de se creuser entre Israéliens et Palestiniens en 2009, non seulement à cause des victimes et des destructions occasionnées par l'opération *Plomb durci*, mais aussi de l'impact du blocus ininterrompu imposé par Israël aux habitants de la bande de Gaza. Entamé en juin 2007, le blocus continuait de couper près de 1,5 million de Palestiniens du reste du monde, les emprisonnant dans les limites restreintes de Gaza et rendant très difficile l'importation de produits de première nécessité. Cette aggravation gratuite des privations que subissaient déjà les habitants de Gaza entravait sérieusement leur accès aux soins médicaux et à l'éducation et détruisait les industries et les moyens de subsistance. Imposé officiellement pour prévenir les tirs de roquettes de groupes armés palestiniens en direction d'Israël, le blocus n'était rien moins qu'un acte de violence, à savoir l'imposition d'un châtement collectif à toute la population de Gaza. Il frappait surtout, et c'était prévisible, les catégories les plus vulnérables – les enfants, les personnes âgées, les sans-abri et les malades, notamment ceux qui avaient besoin de traitements médicaux non disponibles à Gaza – et non les groupes armés responsables des tirs.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Le blocus de Gaza et les pratiques des pouvoirs publics israéliens en Cisjordanie – démolitions d'habitations, barrages routiers et restrictions à la liberté de mouvement – contribuaient comme à dessein à l'appauvrissement des Palestiniens. Ailleurs dans la région, des millions de personnes vivaient, plus ou moins pauvrement, dans des quartiers d'habitat spontané, c'est-à-dire des bidonvilles. C'est ainsi que dans le Grand Caire, beaucoup de personnes résidaient dans des zones que les autorités égyptiennes avaient désignées comme « dangereuses » en raison de la menace constante d'éboulements soudains de rochers ou de la présence de lignes à haute tension. Les habitants risquaient d'être évacués de force sans avoir été véritablement consultés. D'autres, relogés après un éboulement de rochers qui avait tué plus de 100 personnes en 2008, déploraient n'avoir pas un droit d'occupation permanent de leur nouveau domicile.

Discrimination

Dans toute la région, des femmes et des filles étaient toujours victimes de discrimination dans la législation, entre autres, et privées de leurs droits, notamment à l'éducation, à la santé et à la participation politique. Dans la plupart des pays, les lois relatives à la famille et au statut personnel rendaient les femmes inférieures aux hommes dans le domaine de l'héritage, du divorce et de la garde de leurs enfants ; ces lois ne les protégeaient pas suffisamment contre la violence au sein de la famille ou la violence liée au genre. En Irak, en Jordanie et en Syrie, des lois permettaient aux hommes qui commettaient des actes de violence contre des femmes d'échapper à toute sanction ou de bénéficier d'une réduction de peine lorsque le crime était considéré comme ayant été commis « dans un accès de rage » et pour défendre l'« honneur » de la famille. Une avancée a été constatée en Syrie, où le président a décidé en juillet que les hommes qui tuaient ou blessaient une parente pour de tels motifs devaient être condamnés à une peine d'au moins deux ans d'emprisonnement. Des femmes ont été tuées pour des raisons d'« honneur » dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne, en Jordanie et en Syrie. En Irak, des femmes ont été attaquées et menacées parce qu'elles ne respectaient pas le code moral très strict, et des prisonnières ont déclaré à une commission parlementaire qu'elles avaient été violées en détention. En Iran, les autorités continuaient de prendre pour cible les défenseuses des droits des femmes et les militantes qui avaient pris la tête de la campagne populaire réclamant la fin de la discrimination juridique envers les femmes.

Des avancées ont toutefois été constatées au cours de l'année. Au Koweït, quatre femmes ont été élues au Parlement, pour la première fois depuis que les femmes ont obtenu, en 2005, le droit de voter et de se présenter aux élections. En Arabie saoudite, une femme a, pour la première fois, été nommée ministre. Elle était chargée de l'éducation des femmes. La législation yéménite a été modifiée pour permettre aux femmes mariées à un étranger de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Une proposition visant à retarder l'âge légal du mariage pour les filles était en instance, bien que les mariages précoces et forcés soient apparemment très répandus et contribuent probablement au taux particulièrement élevé de mortalité maternelle. Le Qatar a adhéré en juin à la Convention sur les femmes [ONU], en émettant toutefois des

Des femmes et des filles étaient toujours victimes de discrimination dans la législation, entre autres, et privées de leurs droits.

réerves. L'Algérie et la Jordanie, qui ont levé certaines de leurs réserves à cet instrument mais en ont maintenu d'autres, continuaient de fragiliser la substance de la Convention comme moyen de mettre un terme à la discrimination liée au genre.

Dans les pays du Golfe, riches en pétrole et en gaz, c'est le travail des migrants – asiatiques pour la plupart – qui constituait la base de l'économie nationale. Ces étrangers ont participé à l'édification du gratte-ciel le plus élevé au monde, inauguré en grande pompe en décembre à Doubaï. Ils ont accompli les travaux les plus lourds mais, s'agissant des droits humains, ils se situaient au bas de l'échelle : ils étaient maltraités, exploités et souvent contraints de vivre dans des conditions sordides, invisibles pour les riches. Les employés de maison étrangers, des femmes pour la plupart, étaient au niveau le plus bas, tant dans le Golfe que dans des pays comme le Liban. Ces personnes ne bénéficiaient pas, le plus souvent, de la faible protection des lois relatives au travail applicables aux ouvriers du bâtiment et d'autres activités industrielles. Elles étaient parmi celles qui risquaient le plus d'être exploitées et maltraitées et souffraient d'une triple discrimination, en tant qu'étrangères, travailleuses non protégées et femmes.

La situation des migrants était source de grave préoccupation dans toute la région. Des milliers de migrants clandestins présumés originaires d'Afrique sub-saharienne, qui tentaient de travailler ou de pénétrer en Europe, ont été arrêtés en Algérie et en Libye, entre autres pays, ou expulsés sommairement ; certains auraient été battus ou auraient subi d'autres formes de mauvais traitements. Les forces de sécurité égyptiennes ont abattu au moins 19 migrants qui tentaient de pénétrer en Israël, et elles ont renvoyé de force 64 Érythréens dans leur pays, où ils risquaient d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Le gouvernement algérien a érigé en infraction pénale le fait pour toute personne, algérienne ou étrangère, de quitter le pays « de façon illicite ». Un projet de loi soumis au Parlement israélien prévoyait une série de peines d'emprisonnement pour les étrangers qui entraient clandestinement sur le territoire, avec des peines particulièrement lourdes pour les ressortissants de certains pays.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile recevaient rarement la protection qui leur était due. Au Liban, l'importante communauté de réfugiés palestiniens, installée de longue date, demeurait privée d'accès à un logement convenable et au travail, ainsi que de la jouissance d'autres droits économiques et sociaux. Des milliers de personnes qui avaient quitté le camp de Nahr el Bared en 2007 pour fuir les affrontements armés n'avaient toujours pas été autorisées à rentrer chez elles plus de deux ans après la fin des combats. Qui plus est, les responsables des services de sécurité libanais ont suspendu un processus qui visait à remédier à la situation de plusieurs milliers de réfugiés dépourvus de documents d'identité officiels.

Les femmes, les migrants et les réfugiés n'étaient pas les seules victimes de la discrimination et de la violence. En Irak et en Iran, entre autres, les membres des minorités ethniques et religieuses ont été victimes de discrimination et ont subi des attaques violentes. En Syrie, des milliers de Kurdes étaient de fait apatrides, et des militants kurdes ont été arrêtés et

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

emprisonnés. Au Qatar, des membres d'une tribu accusée d'être à l'origine d'une tentative de coup d'État en 1996 étaient toujours dépossédés de leur nationalité et privés d'accès au travail, entre autres droits. Parmi les autres minorités victimes de discrimination figuraient les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres. C'est ainsi qu'en Égypte, des homosexuels présumés ont fait l'objet de poursuites en vertu d'une loi sur la débauche et ont subi un traitement dégradant. En Irak, des homosexuels ont été enlevés, torturés, tués et mutilés par des membres de milices islamistes, qui n'ont pas eu à rendre compte de leurs agissements.

Rendre des comptes pour les crimes passés

Peu de progrès ont été accomplis sur la question des violations passées des droits humains, malgré les efforts constants et courageux de survivants et de familles de victimes pour connaître la vérité et obtenir justice. Le gouvernement algérien semblait plus déterminé que jamais à effacer de la mémoire collective les disparitions forcées et les homicides perpétrés dans les années 1990. Le gouvernement syrien ne manifestait aucun intérêt à élucider le sort des personnes disparues lorsque le père du président actuel était au pouvoir. Au Liban, des groupes de défense des droits humains ont obtenu une décision de justice ordonnant que les conclusions d'une enquête officielle sur les disparitions forcées soient rendues publiques. Toutefois, rien ne semblait indiquer que le gouvernement, issu d'un subtil dosage de différentes factions, soit disposé à rechercher la vérité avec vigueur. Le Tribunal spécial pour le Liban mis en place aux Pays-Bas avait pour mandat de poursuivre les auteurs d'une catégorie de crimes à motivation politique – l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri et d'autres attentats qui lui étaient liés –, mais aucune mesure complémentaire pour enquêter sur de nombreux autres attentats n'a été prise. Au Maroc et au Sahara occidental, des réformes législatives et institutionnelles recommandées depuis plusieurs années par l'Instance équité et réconciliation, un organe qui a effectué un travail sans précédent, n'ont pas été appliquées ; aucune mesure n'a été prise pour rendre justice aux personnes dont les droits avaient été violés sous le règne du roi Hassan II, une époque où les violences exercées par l'État contre les dissidents et les opposants étaient particulièrement extrêmes. En Irak, les procès de personnes accusées d'avoir commis des crimes sous le régime de Saddam Hussein se poursuivaient devant un tribunal dont le fonctionnement était entaché de graves irrégularités et qui a prononcé de nouvelles sentences capitales. En Libye, les proches de prisonniers tués en 1996 dans la prison d'Abou Salim attendaient toujours les conclusions d'une enquête officielle bien tardive, et apparemment secrète.

Conclusion

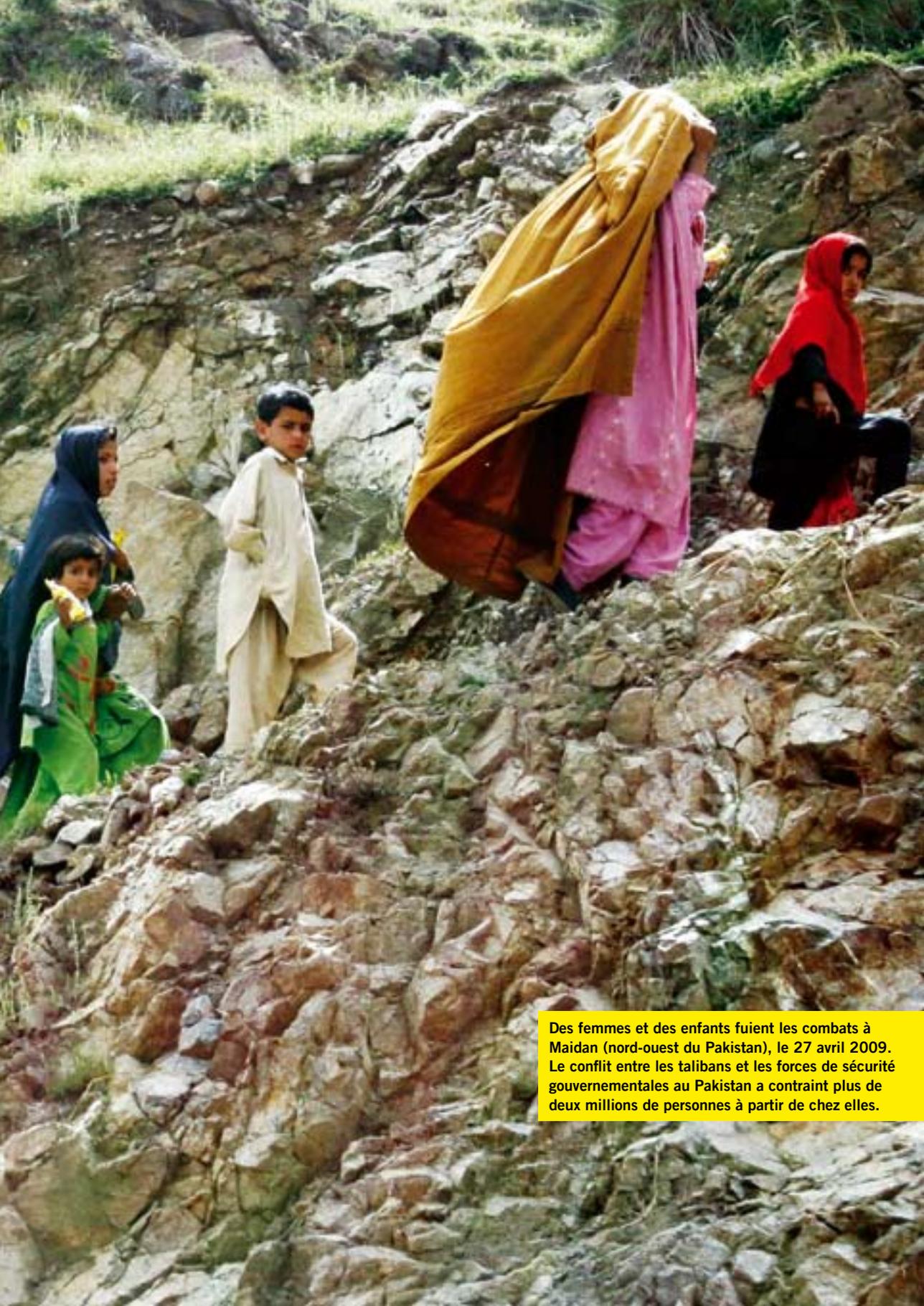
Dix ans après le début d'un nouveau millénaire, il reste beaucoup, beaucoup à faire pour traduire dans la réalité les droits énoncés il y a plus de 60 ans dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En particulier, dans toute la région, les autorités se sont montrées réticentes à remplir les obligations de protection et de promotion des droits humains découlant de cet instrument, quand elles ne refusaient pas purement et simplement de

Dans toute la région, les autorités se sont montrées réticentes à remplir les obligations de protection et de promotion des droits humains.

le faire. Cette tendance a été exacerbée par la menace que constituait le terrorisme, qui est également utilisée comme une justification bien pratique pour réprimer davantage encore la critique légitime et la dissidence. Partout au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, cependant, des individus courageux ne renoncent pas et continuent à faire entendre leur voix pour réclamer leur droit, faire valoir ce qui leur est dû et défendre les droits d'autrui. Leur détermination exemplaire guide notre action.

**RÉSUMÉS
RÉGIONAUX**
**MOYEN-ORIENT ET
AFRIQUE DU NORD**





Des femmes et des enfants fuient les combats à Maidan (nord-ouest du Pakistan), le 27 avril 2009. Le conflit entre les talibans et les forces de sécurité gouvernementales au Pakistan a contraint plus de deux millions de personnes à partir de chez elles.





AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010
ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES
PUBLICATIONS
BULLETIN D'ADHÉSION

10

ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES DANS LE MONDE

- ✉ courrier électronique
- ➔ site Internet

LES SECTIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Algérie

Amnesty International
10, rue Mouloud Zadi
(face au 113, rue Didouche Mourad)
Alger Centre
16004 Alger
✉ amnestyalgeria@hotmail.com
➔ www.amnestyalgeria.org

Allemagne

Amnesty International
Heerstrasse 178
53111 Bonn
✉ info@amnesty.de
➔ www.amnesty.de

Argentine

Amnistía Internacional
Uruguay 775, 4°B
C1015AB0 Ciudad de Buenos Aires
✉ contacto@amnesty.org.ar
➔ www.amnesty.org.ar

Australie

Amnesty International
Locked Bag 23
Broadway NSW 2007
✉ supporter@amnesty.org.au
➔ www.amnesty.org.au

Autriche

Amnesty International
Moeringgasse 10
A-1150 Vienne
✉ info@amnesty.at
➔ www.amnesty.at

Belgique francophone

Amnesty International
Rue Berckmans 9
1060 Bruxelles
✉ aibf@aibf.be
➔ www.aibf.be

Belgique néerlandophone

Amnesty International
Kerkstraat 156
2060 Anvers
✉ amnesty@aivl.be
➔ www.aivl.be

Bénin

Amnesty International
Carré 865
Immeuble François Gomez
Quartier Aidjedo
(une rue après le Centre d'Accueil
en venant de la BIBE)
Cotonou
✉ amnestybenin@yahoo.fr

Bermudes

Amnesty International
PO Box HM 2136
Hamilton HM JX
✉ aibda@ibl.bm

Canada anglophone

Amnesty International
312 Laurier Avenue East
Ottawa
Ontario
K1N 1H9
✉ info@amnesty.ca
➔ www.amnesty.ca

Canada francophone

Amnistie internationale
6250 boulevard Monk
Montréal (Québec)
H4E 3H7
➔ www.amnistie.ca

Chili

Amnistía Internacional
Oficina Nacional
Huelén 164 - Planta Baja
750-0617 Providencia
Santiago
✉ info@amnistia.cl
➔ www.amnistia.cl

Corée (République de)

Amnesty International
Gwanghwamun PO Box 2045
Jongno-gu
110-620
Séoul
✉ info@amnesty.or.kr
➔ www.amnesty.or.kr

Côte d'Ivoire

Amnesty International
04 BP 895
Abidjan 04
✉ amnesty.ci@aviso.ci

Danemark

Amnesty International
Gammeltorv 8, 5
1457 Copenhague K.
✉ amnesty@amnesty.dk
➔ www.amnesty.dk

Espagne

Amnistía Internacional
Fernando VI, 8, 1º izda
28004 Madrid
✉ info@es.amnesty.org
➔ www.es.amnesty.org

États-Unis

Amnesty International
5 Penn Plaza, 16th floor
New York
NY 10001
✉ admin-us@aiusa.org
➔ www.amnestyusa.org

Féroé (Îles)

Amnesty International
Hoydalsvegur 6
FO-100 Tórshavn
✉ amnesty@amnesty.fo
➔ www.amnesty.fo

Finlande

Amnesty International
Ruoholahdenkatu 24 D
00180 Helsinki
✉ amnesty@amnesty.fi
➔ www.amnesty.fi

France

Amnesty International
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
✉ info@amnesty.fr
🌐 www.amnesty.fr

Grèce

Amnesty International
Sina 30
106 72 Athènes
✉ athens@amnesty.org.gr
🌐 www.amnesty.org.gr

Hong Kong

Amnesty International
Unit D, 3/F
Best-O-Best Commercial Centre
32-36 Ferry Street
Kowloon
✉ admin-hk@amnesty.org.hk
🌐 www.amnesty.org.hk

Irlande

Amnesty International
1st Floor
Ballast House
18-21 Westmoreland St
Dublin 2
✉ info@amnesty.ie
🌐 www.amnesty.ie

Islande

Amnesty International
Þingholtsstræti 27
101 Reykjavík
✉ amnesty@amnesty.is
🌐 www.amnesty.is

Israël

Amnesty International
PO Box 14179
Tel-Aviv 61141
✉ info@amnesty.org.il
🌐 www.amnesty.org.il

Italie

Amnesty International
Via Giovanni Battista De Rossi, 10
00161 Rome
✉ info@amnesty.it
🌐 www.amnesty.it

Japon

Amnesty International
4F Kyodo Bldg.
2-2 Kandanshiki-cho
Chiyoda-ku
Tokyo 101-0054
✉ info@amnesty.or.jp
🌐 www.amnesty.or.jp

Luxembourg

Amnesty International
Boîte Postale 1914
1019 Luxembourg
✉ info@amnesty.lu
🌐 www.amnesty.lu

Maroc

Amnesty International
281, avenue Mohamed V
Apt. 23, Escalier A
Rabat
✉ amorocco@sections.amnesty.org

Maurice

Amnesty International
BP 69
Rose-Hill
✉ amnestymtius@erm.mu
🌐 www.amnestymauritius.org

Mexique

Amnistía Internacional
Tajín No. 389
Col. Narvarte
Delegación Benito Juárez
CP 03020
México DF
✉ contacto@amnistia.org.mx
🌐 www.amnistia.org.mx

Népal

Amnesty International
PO Box 135
Amnesty Marga
Basantanagar
Balaju
Katmandou
✉ info@amnestynepal.org
🌐 www.amnestynepal.org

Norvège

Amnesty International
Tordenskioldsgate 6B
0106 Oslo
✉ info@amnesty.no
🌐 www.amnesty.no

Nouvelle-Zélande

Amnesty International
PO Box 5300
Wellesley Street
Auckland
✉ info@amnesty.org.nz
🌐 www.amnesty.org.nz

Paraguay

Amnistía Internacional
Tte. Zotti No. 352 casi Emilio Hassler
Barrio Villa Morra
Asunción
✉ ai-info@py.amnesty.org
🌐 py.amnesty.org

Pays-Bas

Amnesty International
Keizersgracht 177
1016 DR Amsterdam
✉ amnesty@amnesty.nl
🌐 www.amnesty.nl

Pérou

Amnistía Internacional
Enrique Palacios 735-A
Miraflores
Lima 18
✉ amnistia@amnistia.org.pe
🌐 www.amnistia.org.pe

Philippines

Amnesty International
18 A Marunong Street
Barangay Central
Quezon City 1101
✉ section@amnesty.org.ph
🌐 www.amnesty.org.ph

Pologne

Amnesty International
ul. Piękna 66a, lokal 2, 1 piętro
00-672 Varsovie
✉ amnesty@amnesty.org.pl
🌐 www.amnesty.org.pl

Portugal

Amnistía Internacional
Av. Infante Santo, 42, 2°
1350 - 179 Lisbonne
✉ aiportugal@amnistia-internacional.pt
🌐 www.amnistia-internacional.pt

Porto Rico

Amnistía Internacional
Calle Robles 54
Buzon 6
Río Piedras, 00925
✉ amnistiapr@amnestypr.org
🌐 www.amnistiapr.org

Royaume-Uni

Amnesty International
The Human Rights Action Centre
17-25 New Inn Yard
Londres EC2A 3EA
✉ sct@amnesty.org.uk
↳ www.amnesty.org.uk

Sénégal

Amnesty International
303/GRD Sacré-cœur II
Résidence Arame SIGA
BP 35269
Dakar Colobane
✉ asenegal@sections.amnesty.org
↳ www.amnesty.sn

Sierra Leone

Amnesty International
PMB 1021
16 Pademba Road
Freetown
✉ amnestysl@gmail.com

Slovénie

Amnesty International
Beethovnova 7
1000 Ljubljana
✉ amnesty@amnesty.si
↳ www.amnesty.si

Suède

Amnesty International
PO Box 4719
11692 Stockholm
✉ info@amnesty.se
↳ www.amnesty.se

Suisse

Amnesty International
Postfach
CH-3001 Berne
✉ info@amnesty.ch
↳ www.amnesty.ch

Taiwan

Amnesty International
3F., No. 14, Lane 165, Sec.1
Sinsheng S. Rd
Da-an District
Taipei City 106
✉ amnesty.taiwan@gmail.com
↳ www.amnesty.tw

Togo

Amnesty International
2322, avenue du RPT
Quartier Casablanca
BP 20013
Lomé
✉ aitogo@cafe.tg
↳ www.amnesty.tg

Tunisie

Amnesty International
67, rue Oum Kalthoum
3^e étage, Escalier B
1000 Tunis
✉ admin-tn@amnesty.org

Uruguay

Amnistía Internacional
Wilson Ferreira Aldunate 1220
CP 11.100
Montevideo
✉ oficina@amnistia.org.uy
↳ www.amnistia.org.uy

Venezuela

Amnistía Internacional
CCS182576
Av. Venezuela con Calle Sorocaima
Res. Esedra P.B. Local 1
Casillero 936
El Rosal
Caracas 1060
✉ info@aiven.org
↳ www.aiven.org

LES STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Burkina Faso

Amnesty International
Rue 17.548
08 BP 11344
Ouagadougou 08
✉ aiburkina@fasonet.bf

Hongrie

Amnesty International
Rózsa u. 44, II/4
1064 Budapest
✉ info@amnesty.hu
↳ www.amnesty.hu

Malaisie

Amnesty International
A-3-3A, 8 Avenue
Jalan Sungai Jernih
8/1, Section 8
46050 Petaling Jaya
Selangor
✉ amnesty@tm.net.my
↳ www.aimalaysia.org

Mali

Amnesty International
Immeuble Soya Bathily
Route de l'aéroport
24 rue Kalabancoura
BP E 3885
Bamako
✉ amnesty.mali@ikatelnet.net

Moldavie

Amnesty International
PO Box 209
MD-2012 Chişinău
✉ info@amnesty.md
↳ www.amnesty.md

Mongolie

Amnesty International
PO Box 180
Oulan-Bator 210648
✉ aimncc@magicnet.mn
↳ www.amnesty.mn

République tchèque

Amnesty International
Provaznická 3
110 00 Prague 1
✉ amnesty@amnesty.cz
↳ www.amnesty.cz

Slovaquie

Amnesty International
Karpatska 11
811 05 Bratislava
✉ amnesty@amnesty.sk
↳ www.amnesty.sk

Turquie

Amnesty International
Abdülhakhamid Cd. No. 30/5
Talimhane
Beyoğlu
Istanbul
✉ posta@amnesty.org.tr
↳ www.amnesty.org.tr

Ukraine

Amnesty International
vul. Kravchenko, 17, kv.108
Kiev
✉ info@amnesty.org.ua
↳ www.amnesty.org.ua

LES PRÉ-STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Croatie

Amnesty International
Praška 2/III
10 000 Zagreb
✉ admin@amnesty.hr
🌐 www.amnesty.hr

Thaïlande

Amnesty International
90/24 Lat Phrao Soi 1
Lat Yao
Chatuchak
Bangkok 10900
✉ info@amnesty.or.th
🌐 www.amnesty.or.th

LES PROJETS SPÉCIAUX D'AMNESTY INTERNATIONAL

Il existe des projets spéciaux dans les pays suivants : Afrique du Sud, Ghana, Kenya, Zimbabwe.

LES GROUPES

D'AMNESTY INTERNATIONAL

Il existe aussi des groupes dans 30 pays ou territoires à travers le monde.

Vous trouverez plus d'informations ainsi que les coordonnées des groupes et des projets spéciaux d'Amnesty International sur le site de l'organisation, à l'adresse www.amnesty.org.

LES BUREAUX D'AMNESTY INTERNATIONAL

Secrétariat International (SI)

Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
✉ amnestyis@amnesty.org
🌐 www.amnesty.org

ARABAI

(unité de traduction vers l'arabe)
c/o Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
✉ arabai@amnesty.org
🌐 www.amnesty.org/ar

Bureau de l'Association européenne

Amnesty International Europe
Rue de Trèves 35
1040 Bruxelles
Belgique
✉ amnesty-eu@aieu.be
🌐 www.amnesty-eu.org

Editorial Amnistía Internacional (EDAI)

(unité de traduction et publication vers l'espagnol)
Calle Valderribas 13
28007 Madrid
Espagne
✉ edai@edai.org
🌐 www.amnesty.org/es

Éditions francophones

d'Amnesty International (ÉFAI)

(unité de traduction et publication vers le français)
47, rue de Paradis
75010 Paris
France
✉ ai-efai@amnesty.org
🌐 www.amnesty.org/fr

SI Beyrouth

Bureau régional Afrique du Nord et Moyen-Orient
d'Amnesty International
PO Box 13-5696
Chouran
Beyrouth 1102 - 2060
Liban
✉ mena@amnesty.org

SI Dakar

Bureau Éducation aux droits humains en Afrique d'Amnesty International
SICAP Sacré Cœur Pyrotechnie Extension
Villa No. 25
BP 47582
Dakar
Sénégal
✉ KGaglo@amnesty.org

SI Genève

Représentation d'Amnesty International auprès des Nations unies
22, rue du Cendrier
4^e étage
1201 Genève
Suisse
✉ uaigv@amnesty.org

SI Hong Kong

Bureau régional Asie-Pacifique
d'Amnesty International
16/F Siu On Centre
188 Lockhart Rd
Wanchai
Hong Kong
✉ admin-ap@amnesty.org

SI Kampala

Bureau régional Afrique
d'Amnesty International
Plot 20A
Kawalya Kaggwa Close
PO Box 23966
Kampala
Ouganda
✉ ai-aro@amnesty.org

SI Moscou

Centre de ressources Russie
d'Amnesty International
PO Box 212
Moscou 119019
Russie
✉ msk@amnesty.org
🌐 www.amnesty.org/ru

SI New York

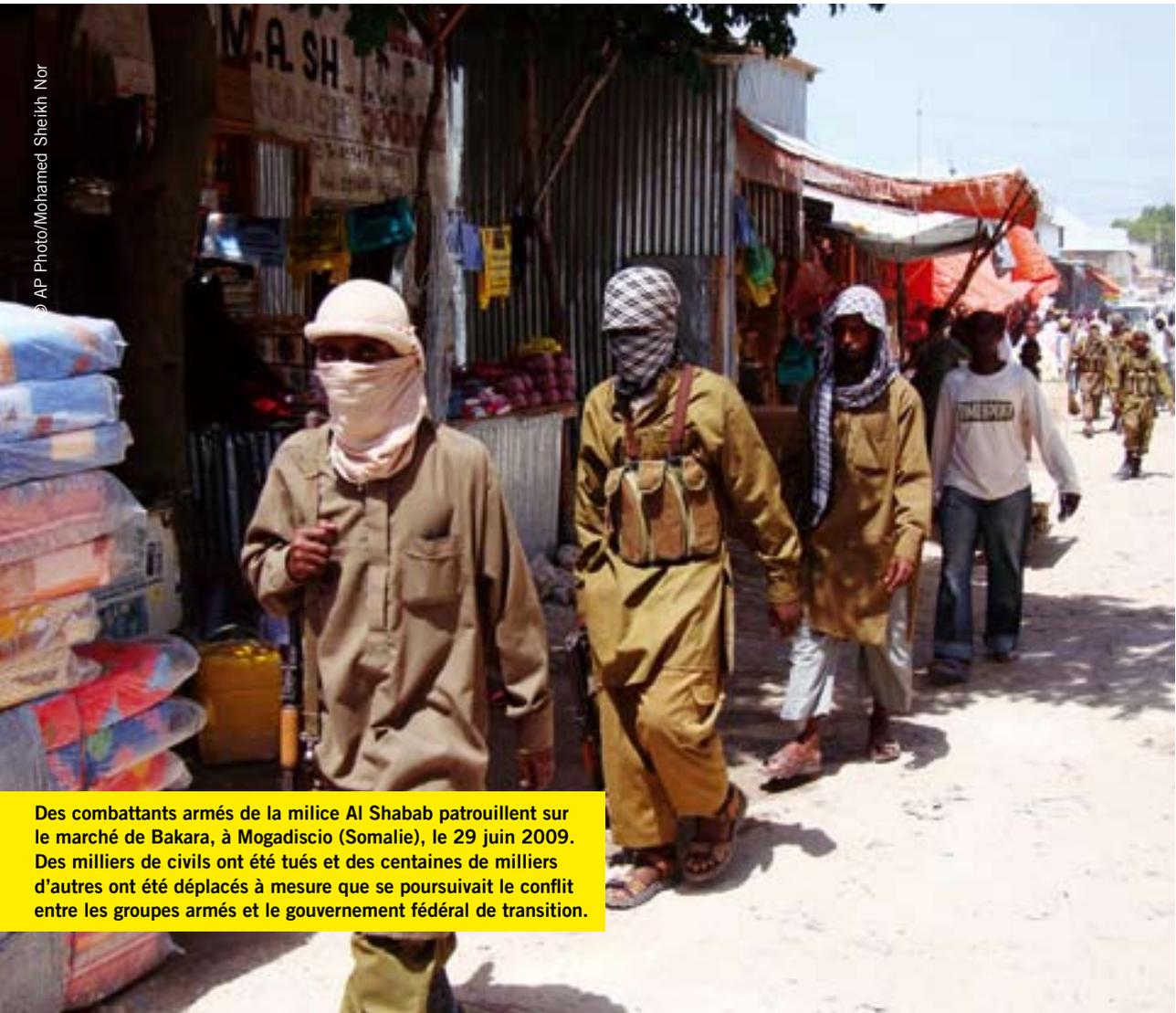
Représentation d'Amnesty International auprès des Nations unies
777 UN Plaza
6th Floor
New York
NY 10017
États-Unis d'Amérique
✉ aiunny@amnesty.org

SI Paris

Paris Research Office
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
France
✉ pro@amnesty.org

AMNESTY INTERNATIONAL PUBLIE UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS, NOTAMMENT DES RAPPORTS PORTANT SUR DES CAMPAGNES OU DES PAYS SPÉCIFIQUES, DES SYNTHÈSES, DES INFORMATIONS JURIDIQUES, DU MATÉRIEL POUR L'ACTION ET DES LIVRES.

Les neuf titres ci-après ne sont que quelques-uns des travaux récemment publiés. Pour en savoir plus sur ces ouvrages ou pour les commander, rendez-vous sur shop.amnesty.org. Pour connaître nos autres produits, consultez notre site principal, www.amnesty.org.



Des combattants armés de la milice Al Shabab patrouillent sur le marché de Bakara, à Mogadiscio (Somalie), le 29 juin 2009. Des milliers de civils ont été tués et des centaines de milliers d'autres ont été déplacés à mesure que se poursuivait le conflit entre les groupes armés et le gouvernement fédéral de transition.

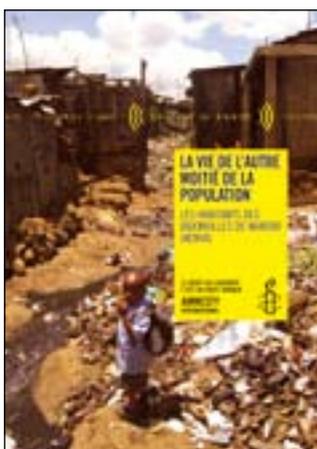


DONNER LA VIE, RISQUER LA MORT

LA MORTALITÉ MATERNELLE
AU BURKINA FASO

Chaque année, au Burkina Faso, plus de 2 000 femmes meurent de complications liées à la grossesse et à l'accouchement. La mortalité maternelle frappe principalement les femmes les plus pauvres et les moins instruites. Amnesty International recommande le développement de l'information et des services de planification familiale, la suppression des barrières financières aux soins de santé maternelle et l'amélioration de l'accès aux soins.

Index : AFR 60/001/2009
ISBN 9-782876-661759

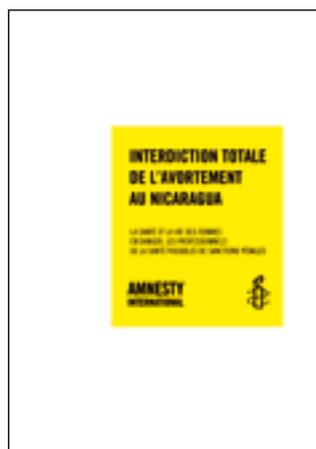


LA VIE DE L'AUTRE MOITIÉ DE LA POPULATION

LES HABITANTS DES BIDONVILLES
DE NAIROBI (KENYA)

À Nairobi (Kenya), la moitié de la population vit dans des bidonvilles ou d'autres quartiers d'habitat spontané, pratiquement sans accès à de l'eau propre, à des installations sanitaires, aux soins, à l'éducation ou à d'autres services publics essentiels. Ces personnes sont aussi exposées en permanence à la violence, aux maladies transmises par l'eau et au risque d'être expulsées de force de leur logement ou de perdre leur source de revenus. Ce rapport étudie les conséquences en matière de droits humains de la crise du logement au Kenya.

Index : AFR 32/006/2009



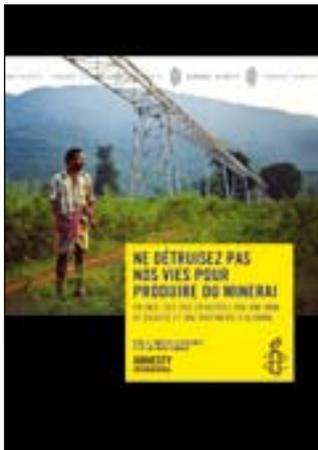
INTERDICTION TOTALE DE L'AVORTEMENT AU NICARAGUA

LA SANTÉ ET LA VIE DES
FEMMES EN DANGER, LES
PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ
PASSIBLES DE SANCTIONS
PÉNALES

Au Nicaragua, les femmes et les filles sont mises en péril par le nouveau Code pénal, qui érige en infraction toute forme d'avortement, quelles que soient les circonstances. Les nouvelles dispositions privent les femmes et les filles enceintes de certains traitements médicaux, et notamment de tout avortement thérapeutique. Les professionnels de la santé s'inquiètent eux aussi des conséquences de cette loi, dont Amnesty International exige l'abolition.

Index : AMR 43/001/2009

Des extraits ont été traduits en français.

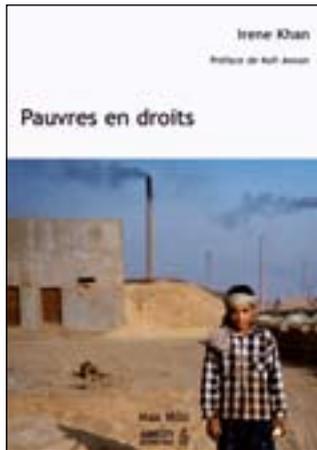


NE DÉTRUISEZ PAS NOS VIES POUR PRODUIRE DU MINÉRAI

EN INDE, DES VIES DÉVASTÉES PAR UNE MINE DE BAUXITE ET UNE RAFFINERIE D'ALUMINE

Des habitants de l'État d'Orissa, dans l'est de l'Inde, voient leur vie bouleversée par des projets d'exploitation d'une mine de bauxite et d'extension d'une raffinerie d'alumine. En avril 2009, les pouvoirs publics ont accordé à une coentreprise l'autorisation d'exploiter une mine de bauxite dans les collines de Niyamgiri, pour les 25 années à venir. Cette mine est située sur un territoire sacré pour les Dongrias Kondhs, une communauté *adivasi* (autochtone) qui vit dans la région depuis des siècles. Le rapport montre comment les droits à l'eau et à la santé de ces personnes, ainsi que leur mode de vie, sont menacés.

Index : ASA 20/001/2010



PAUVRES EN DROITS

Bien que le monde entier, ou presque, ait connu la croissance économique au cours de la dernière décennie, des milliards de personnes vivent toujours dans la misère. Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International de 2001 à 2009, affirme que l'analyse économique ne donne pas un tableau complet de la situation et que les solutions économiques seules ne peuvent résoudre les problèmes de pauvreté. Elle explique que la pauvreté constitue dans le monde actuel la plus grande crise en matière de droits humains, et étudie dans ce livre le cercle vicieux des privations, de l'insécurité, de l'exclusion et de l'impossibilité de se faire entendre.

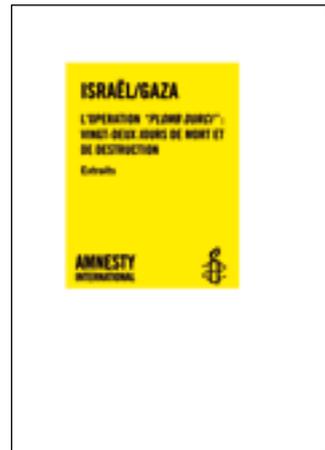
ISBN 978-2635341-08967

Publié par Max Milo, Paris

www.maxmilo.com

Disponible en librairies et sur

www.boutique.amnesty.fr



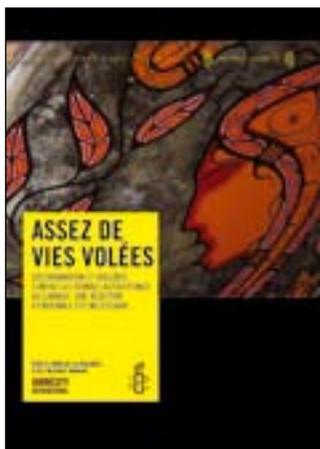
ISRAËL/GAZA

L'OPÉRATION *PLOMB DURCI* : VINGT-DEUX JOURS DE MORT ET DE DESTRUCTION

Le 27 décembre 2008, sans avertissement, les forces israéliennes ont lancé sur la bande de Gaza une campagne de bombardements appelée opération *Plomb durci*. L'objectif de cette offensive était de mettre un terme aux tirs de roquettes lancées en direction d'Israël par des groupes armés affiliés au Hamas et à d'autres factions palestiniennes. Le 18 janvier 2009, quelque 1 400 Palestiniens avaient été tués et des secteurs entiers de Gaza complètement rasés. Amnesty International exige une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur les actes de toutes les parties au conflit.

Index : MDE 15/015/2009

Des extraits ont été traduits en français.



ASSEZ DE VIES VOLÉES

DISCRIMINATION ET VIOLENCE
CONTRE LES FEMMES
AUTOCHTONES AU CANADA :
UNE RÉACTION D'ENSEMBLE
EST NÉCESSAIRE

La gravité des violences qui s'exercent contre les femmes autochtones du Canada est très élevée. Le présent rapport montre que la réaction des différents niveaux de gouvernement aux menaces qui pèsent sur les femmes des communautés autochtones est inadaptée et parcellaire. Le gouvernement canadien a le devoir indiscutable et impératif de garantir la sécurité des femmes autochtones, de traduire en justice les auteurs de violences à leur encontre et de s'attaquer aux problèmes de fond que sont la marginalisation et la pauvreté.

Index : AMR 20/012/2009

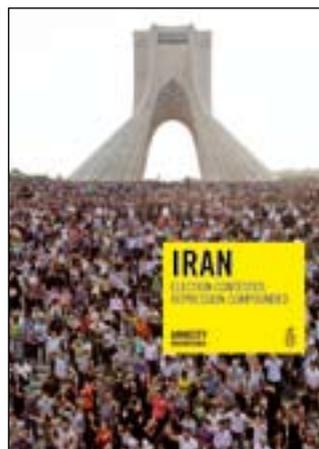


TRAITÉS COMME DES MOINS QUE RIEN

EN ROUMANIE, DES MAISONS
DES ROMS SONT DÉTRUITES ET
LEUR SANTÉ EST MENACÉE

Depuis 2004, quelque 75 Roms, parmi lesquels de jeunes enfants, vivent dans des préfabriqués métalliques et des cabanes à proximité d'une station d'épuration. Lorsqu'ils ont été expulsés d'un immeuble vétuste, dans le centre de Miercurea Ciuc, on leur a dit que ce déménagement était nécessaire pour des raisons de sécurité et qu'il était provisoire. Cinq ans plus tard, et bien que plusieurs procédures aient été engagées devant les tribunaux, leur droit à un logement convenable n'est toujours pas respecté et cette situation risque fort de perdurer. Dans ce document, Amnesty International demande aux autorités roumaines de veiller à ce que toutes les personnes expulsées de force aient accès à des voies de recours efficaces.

Index : EUR 39/001/2010



IRAN

UNE ÉLECTION CONTESTÉE,
UNE RÉPRESSION ACCRUE

L'élection présidentielle de juin 2009 a déclenché une vague de répression et des protestations massives d'une ampleur sans précédent depuis la révolution qui a instauré la République islamique d'Iran en 1979. Avant cette élection, des personnalités politiques, des journalistes, des étudiants, entre autres, ont été arrêtés. Pendant les troubles qui se sont emparés du pays, à la suite de l'annonce des résultats très contestés de l'élection, des milliers de personnes ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, des dizaines ont été tuées dans la rue ou sont mortes en détention, et beaucoup auraient été soumises à la torture. Le rapport présente des cas et des témoignages de personnes touchées par ces violences.

Index : MDE 13/123/2009



JE VEUX AIDER
AMNESTY INTERNATIONAL



Un enfant awá devant les cercueils de 12 Awás, dont sept enfants, tués en août 2009. Toutes les parties au conflit armé en Colombie ont pris des civils pour cibles. Les populations indigènes ont été particulièrement touchées en 2009.



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2010

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Synthèse

Dans un monde troublé et divisé, Amnesty International dévoile la vérité, porte témoignage et agit pour obtenir des changements.

Le Rapport 2010 d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains en 2009 dans 159 pays et territoires. Il retrace une année où l'obligation de rendre des comptes a pu faire figure d'idéal lointain, des vies continuant d'être détruites par la répression, la violence, la discrimination, les coups de force et les impasses politiques.

Mais l'avant-propos de l'ouvrage – publié ici avec les cinq résumés régionaux – célèbre également de réelles avancées en matière de justice. Il expose l'évolution du débat en 20 ans et montre qu'il est aujourd'hui plus difficile pour les auteurs des pires crimes de jouir de l'impunité. Il souligne que la nécessité de responsabilisation ne concerne pas uniquement les homicides et la torture, mais aussi tous les cas où sont niés les droits qui nous permettent de vivre dans la dignité.

Pour finir, il plaide clairement en faveur de l'avenir que nous souhaitons : la réaffirmation par tous de l'universalité des droits humains – tous les droits pour tous – et la perception de tout individu comme un acteur du changement, avec des droits et des responsabilités.

Comme toujours, le Rapport d'Amnesty International rend hommage au courage, à l'imagination et à la détermination du mouvement mondial de défense des droits humains. Amnesty International est solidaire de toutes les personnes qui subissent des atteintes à leurs droits fondamentaux, comme de celles qui se mobilisent en faveur de ces droits. Ensemble, nous concrétiserons les promesses de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

ISBN : 978-2-8766-6178-3



AMNESTY INTERNATIONAL
ÉDITIONS FRANCOPHONES

◆
ÉFAI
◆

POL 10/002/2010
531 010